



2022

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Novembre

RAA 2022 - n° 11

SOMMAIRE

1 – Arrêtés du Président

2 – Décisions du Président

3 – Délibérations du Conseil Communautaire

1 - Arrêtés du Président



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.5-Délégation de signature

N° A-2022-9

portant délégation de signature à
Mme Valérie DESQUESNE,
3^{ème} Vice-Présidente
Signature de la convention Points
Conseil Budget Calvados

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Considérant l'empêchement de M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau pour se rendre à la signature officielle de la convention partenariale Points Conseil Budget (PCB) organisée le 15 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Valérie DESQUESNE, 3^{ème} Vice-Présidente, pour représenter le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau lors de la signature officielle de la convention relative aux Points Conseil Budget (PCB) du Calvados organisée par les services de la Préfecture le **Mardi 15 Novembre 2022 à 14h00**.

En sa qualité de représentante Mme Valérie DESQUESNE sera autorisée à signer la convention relative aux Points Conseil Budget (PCB) en lieu et place du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 : La présente délégation est consentie par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

Article 3 : Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Vire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 8 novembre 2022

M. Marc ANDREU SABATER
Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Arrêté n°A-2022-9 du 8 novembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

N° A-2022-10
portant délégation de fonction et de signature
Désignation d'un représentant à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 6 décembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement des commissions d'appel d'offres.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant création et composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant l'absence de M. Marc ANDREU SABATER, Président de la Commission d'Appel d'Offres, autorité habilitée à signer les marchés publics, qui ne pourra pas assister à la réunion de la commission d'appels d'offres fixée le mardi 6 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à **M. Alain DECLOMESNIL, 7^{ème} Vice-Président en charge de la gestion des déchets et déchèteries**, pour représenter M. Marc ANDREU SABATER, Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de la réunion de la CAO de l'Intercom de la Vire au Noireau organisée le **mardi 6 décembre 2022 à 14h00** portant sur l'analyse des offres du marché de fourniture de bacs à déchets CDC22015.

Monsieur Alain DECLOMESNIL présidera la CAO et sera autorisé à signer tout document relatif à la tenue de cette commission.

Article 2 : La présente délégation est consentie par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

Article 3 : Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Vire.



Article 4 : Le l'objet d'un présent acte peut faire recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 29 novembre 2022

M. Marc ANDREU SABATER
Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau



SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

02 DEC. 2022

Reçu le

Autres détails : 2 DEC. 2022

2 – Décisions du Président



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2022-25

Objet : Commune de Vire Normandie –
Parc d'Activités Economiques Les
Neuvillières – Location au bénéfice de la
SARL FIM

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du
16 juillet 2020,
Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire
des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en matière de création aménagement,
entretien et gestion des zones d'activités,
Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit,
au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,
Vu la demande de la société SARL FIM visant à occuper l'atelier-relais intercommunal situé 31 impasse
Robert de Mortain – PAE les Neuvillières – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE,
Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'une promesse puis d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais intercommunal situé 31 impasse Robert de Mortain – PAE les Neuvillières – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE au bénéfice de la société Les Ateliers FIM pour une durée de deux (2) ans portant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille six cent trente-sept euros et quarante-cinq centimes (1 637,45 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jours de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'intéressée.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 14 novembre 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2022-25 du 14 novembre 2022



AFFICHE le : 15 NOV. 2022

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP- 2022-26

Objet : Plateforme de marché locale « Ma Ville Mon Shopping » – code promotionnel « Fête de Noel »

Opération conjointe Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Caen Normandie – Intercom de la Vire au Noireau

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-12-6-14 en date du 16 décembre 2020 autorisant le déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » soit www.mavillemonshopping.fr, sur le territoire intercommunal,
Vu la convention en date du 5 janvier 2021, signée entre l'Intercom de la Vire au Noireau et E-SYCOM, filiale du Groupe La Poste, relative au déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » sur le territoire intercommunal,
Vu la convention en date du 11 janvier 2021 signée entre la CCI Caen Normandie, la CMAI 14-61, l'Intercom de la Vire au Noireau et ses 9 communes partenaires, relative au partenariat pour la réalisation de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » sur le territoire intercommunal,
Considérant la mise en place d'actions et de dispositifs spécifiques, en complément de l'action de l'Etat et de la Région Normandie, afin d'amortir les effets de la crise sanitaire sur l'économie locale,

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord pour la mise en place d'une opération conjointe entre la CCI Caen Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau, permettant la mise en place de codes promotionnels à l'attention des clients des entreprises du territoire intercommunal présentes sur la plateforme de marché locale www.mavillemonshopping.fr.

Il s'agit de mettre en œuvre une enveloppe de codes promotionnels pour les Fêtes de Noël du 1^{er} au 24 décembre 2022.

En cas de non épuisement de l'enveloppe, une ou des campagne/s de promotion sera/ont réalisée/s en 2022 ou 2023, dans la mesure où la validité de cette enveloppe est de 11 mois.

Le coût de ces codes promotionnels s'élève à 2 115 € (Deux milles cents quinze) euros TTC, pris en charge par les deux structures organisatrices, notamment grâce à la subvention « FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) » perçue par la CCI Caen Normandie :

- 2 115 € (deux milles cent quinze euros) TTC concernent la prise en charge de l'escompte promotionnel des codes, soit 70 bons d'achat en ligne de 30 euros pour 50 euros minimum d'achat via la plateforme, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.
- 1 057,50 € (mille cinquante sept euros et cinquante centimes) TTC seront pris en charge par l'Intercom de la Vire au Noireau après refacturation de la CCI Caen Normandie.
- Aucun frais de gestion.

E-SY COM assure l'avance de trésorerie des codes promotionnels, qui seront remboursés par la CCI Caen Normandie en fin d'opération.



Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

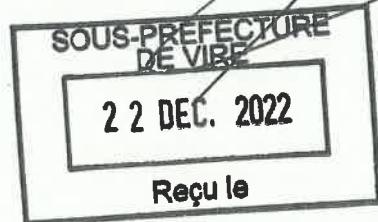
- Au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- aux intéressés.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 28 novembre 2022

Le Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER



3 – Délibérations du Conseil Communautaire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ନାରୋନାରୋ

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

12 DEC. 2022

et affichage le :

12 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes

9.2 - Autres domaines de compétences des départements

Objet : Contrat de Territoire : Signature du contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY

M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

PONTECOULANT

M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT		Mme Emilie HERVY			
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				X
M. Eric MARTIN					
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER			M. Pascal MARTIN		X
M. Serge COUASNON					
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et les maîtres d'ouvrage éligibles : l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes de Condé-en-Normandie, Noues-de-Sienne, Souleuvre-en-Bocage, Valdallière et Vire Normandie. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

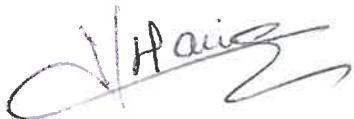
Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du projet de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département, et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 (dont le projet est joint en annexe), ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la délibération.

VOTE					
<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





**CONVENTION RELATIVE AU
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026
DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
avec l'EPCI de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Entre,

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022,

Ci-après désigné le *DÉPARTEMENT*,

Et

La communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU-SABATER, agissant en application d'une délibération du conseil communautaire en date,

Ci-après désignés le *MAITRE D'OUVRAGE*.

Il a été convenu ce qui suit,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10 ;

Vu Le SRADET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

Préambule

✓ **Calvados territoires 2030 : une stratégie départementale d'aide aux territoires**

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. A ce titre il peut contribuer au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale renouvelée : Calvados Territoires 2030.

✓ **Un dialogue partenarial étroit et des objectifs partagés pour cinq ans**

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, le Département a décidé de dédier, sur une période de 5 années, une enveloppe financière globale de 150 millions d'euros aux territoires, dont 100 millions d'euros à travers les contrats de territoire. Cette enveloppe globale est répartie par territoire intercommunal à partir de critères de péréquation.

Le Département propose à chaque territoire son Accord Calvados 2030.

A travers cet accord Calvados 2030, le Département et les collectivités éligibles au contrat de territoire 2022-2026 partagent un portrait de territoire permettant d'identifier les enjeux locaux, au regard des priorités départementales de financement déclinées dans la stratégie Calvados Territoires 2030.

Par ailleurs, cet accord Calvados 2030 renvoie à une feuille de route élaborée par le Département et le territoire en listant, à titre indicatif et de manière évolutive, les projets pressentis sur la durée du contrat de territoire 2022-2026.

Sur la base de cet accord, le Département rencontre régulièrement les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat de territoire pour échanger sur les enjeux locaux identifiés dans le portrait de territoire et les projets envisagés par les maîtres d'ouvrage pour y répondre. Des réunions techniques semestrielles sont organisées pour faire le suivi des contrats de territoire à l'appui de la feuille de route du contrat de territoire.

✓ **Une enveloppe déterminée par territoire**

Conformément à la délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2022, le Département a défini une enveloppe mobilisable par le territoire pendant la période 2022-2026. Cette enveloppe permet de financer les projets des maîtres d'ouvrage éligibles qui répondent aux enjeux locaux et aux priorités départementales. Les taux d'interventions dépendent de la qualité des projets. Des fiches indicatives sur les taux d'intervention du Département sont réunies au sein du guide des aides départementales.

Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département au maître d'ouvrage dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau et les modalités d'attribution des subventions du Département au Maître d'ouvrage, pour les projets éligibles qui lui auront été présentés. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat (contrat de territoire 2017-2021 ou contrat APCR).

Le présent contrat est établi pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2026. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2030.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE ET TAUX D'INTERVENTION

2.1 Aide financière

Pour la durée du présent contrat de territoire (2022-2026), le Département peut accompagner financièrement le Maître d'ouvrage après transmission d'une demande de subvention pour un projet d'investissement répondant aux priorités de la stratégie Calvados Territoires 2030.

2.2 Taux d'intervention

Le taux d'intervention du Département pour un projet est fixé par l'assemblée départementale, pour chaque politique thématique (les taux indicatifs d'intervention sont réunis au sein du guide des aides départementales). A défaut de taux fixé par l'assemblée départementale, le taux d'intervention peut varier selon une fourchette allant de 10 % à 80 % du montant HT dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire et dans la limite des taux légaux d'aide publique en vigueur.

Le montant plancher de dépense éligible est fixé à 50 000 € HT, sauf pour les projets d'adressage (1000 € HT) et les projets de développement de services dans les bibliothèques (5 000 € HT).

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

3.1 Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers sont déposés par chaque Maître d'ouvrage auprès du Département :

- Au stade esquisse/avant-projet sommaire (APS), pour avis d'opportunité (éligibilité ou non au titre du contrat de territoire et définition d'un taux maximum d'intervention) ;
- Au stade résultat d'appel d'offre, pour accord de subvention, sous-réserve d'obtention d'un avis d'opportunité favorable.

L'instruction au titre de l'avis d'opportunité ne donne pas lieu à une validation du montant de la subvention par la commission permanente.

3.2 Instruction des dossiers

A chaque étape (avis d'opportunité et accord de subvention) le dossier fait l'objet d'une instruction par les services départementaux et les commissions thématiques, qui peuvent demander des pièces complémentaires ou solliciter une modification du projet au maître d'ouvrage.

Les commissions thématiques étudient le projet :

- au stade avis d'opportunité (esquisse/APS);
- au stade accord de subvention (résultat d'appel d'offre), avant passage du dossier en commission permanente.

Si le projet n'a pas fait l'objet de demande de modification au stade avis d'opportunité, une autorisation de commencement des travaux est attribuée à réception du dossier final complet (résultat d'appel d'offre).

3.3 Validation en commission permanente

Lorsque le projet est présenté en phase résultat d'appel d'offre, la commission permanente du Département délibère et fixe le montant de l'aide attribuée, le cas échéant.

Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut accord de subvention.

3.4 Démarrage des travaux

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le Département s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire intercommunal dans la limite du Département du Calvados selon les modalités décrites dans le présent contrat.

Le Maître d'ouvrage s'engage à exécuter ses programmes d'investissement dans le respect des critères d'éco-conditionnalité.

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de toute autre signalétique du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; Le Département s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo.
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication conditionne le versement de la subvention.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 50% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération. Le Maître d'ouvrage ne pourra solliciter plus d'un acompte avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépense.

Les acomptes et le solde de la subvention sont versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération,
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production des actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- la production d'un décompte définitif du coût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatements certifié acquitté par le trésorier ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiés tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental.

5.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de la Commission permanente attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2026 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2026 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2022-2026.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 12, elle prend en compte la période pendant laquelle le maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement de ses subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES SOMMES INDÛMENT VERSÉES

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées. Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence de démarrage des travaux dans les 2 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département ;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions de l'article 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé, et le solde pourra être remobilisé par les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat, pour un autre projet, étant précisé que la demande complète devra parvenir aux services départementaux avant le 30 septembre 2026 pour être prise en compte dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le contrat est évolutif et les projets financés peuvent évoluer en fonction des besoins nouvellement identifiés et des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire entre 2022 et 2026.

L'utilisation de l'enveloppe affectée au territoire pouvant être évolutive tout au long du contrat, le maître d'ouvrage s'engage à suivre l'exécution des projets subventionnés par le Département de manière à pouvoir rendre compte de l'avancement des travaux et de l'utilisation des crédits inscrits dans l'enveloppe globale.

Les parties assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

Le Département pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification jugée significative par l'une des parties à la présente convention fait l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention le Département pourra demander versement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est soumise au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT

La présente convention contrat de territoire 2022-2026 prend fin au plus tard le 31 décembre 2026 étant précisé qu'il durera jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Caen,
le

Jean-Léonce DUPONT
Président du conseil départemental
du Calvados

Marc ANDREU-SABATER
Président de la communauté de
communes de l'Intercom
de la Vire au Noireau



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

ବ୍ୟାକାରୀକାରୀ

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 47
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

1 2 DEC. 2022
et affichage le :

1 2 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : Projet alimentaire Territorial – Validation du plan d'actions

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT	X	* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6) *A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) Mme Catherine CAILLY			
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY					

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	X				
------------------	---	--	--	--	--

PERIGNY

M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
----------------------------	---	--	--	--	--

PONTECOULANT

M. Jean-Pierre MOURICE	X				
------------------------	---	--	--	--	--

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT		Mme Emilie HERVY			
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN	
Mme Nicole DESMOTTES	X				X
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (art. 39.), les projets alimentaires territoriaux (PAT) s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et les contraintes socio-économiques et environnementales du territoire ».

Selon le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les PAT répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le Plan National Alimentaire et revêtent :

- Une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- Une dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil Communautaire a validé l'engagement de l'Intercom de la Vire au Noireau dans un Projet Alimentaire Territorial, « Allons au plus court ! Mangeons local ! », en partenariat avec la Chambre d'agriculture et Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.

Le projet s'est déroulé sur 3 ans, de 2020 à 2022 :

- Diagnostic : 2020-2021
- Concertation : 2021
- Stratégie et plan d'actions : 2021-2022

Le plan d'actions s'articule autour de 4 axes stratégiques déclinés en 18 actions (cf. *plan d'actions en annexe*) :

- Axe 1 : Sensibiliser, éduquer et accompagner les changements de pratiques
- Axe 2 : Préserver l'environnement, le bien-être des hommes et des animaux
- Axe 3 : œuvrer en filières locales et de qualité
- Axe 4 : Créer et maintenir du lien social et humain et favoriser la solidarité.

Suivant les avis favorables de la commission « Transition Energétique/Mobilité » réuni le 14 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de valider le plan d'actions du Programme Alimentaire Territorial de l'Intercom de la Vire au Noireau.

VOTE					
<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité			<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Allo ns au plus court !
Mangeons local !



Sensibiliser, éduquer et accompagner les changements de pratiques

Définir les notions de « local » et de « qualité »

Organiser des actions de communication et de sensibilisation au « bien manger »

Mieux faire connaître l'offre locale sous SIGO (ex : une carte)

Faire connaître les différents types d'agriculture

LEGENDE

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme

Préserver l'environnement, le bien-être des hommes et des animaux

Partager de bonnes pratiques entre agriculteurs

Soutenir les filières agricoles durables pour répondre aux enjeux eau et climat

Faire émerger et valoriser des filières équitables et locales

Diminuer les emballages, favoriser les contenants réutilisables et systèmes associés (ex : la consigne), généraliser le tri à la source des biodéchets,

Accompagner les collectivités, à la réduction des coûts de charges, conférence, sourcing, adhésion aux produits de qualité du territoire

Créer un outil qui facilite l'appréciation notamment des résultats collectifs (administratif, logistique) et la structuration des filières (ex : besoin de 500 sites de poulet)

Créer un lieu de transformation mutualisé

Ouvrir en faveur des filières locales et de qualité

Favoriser l'installations / transmission et le développement des filières mandarines

Accueillir les carrières du plateau de la Vieille Église,

Créer des interconnexions et synergies entre les acheteurs et les producteurs (ex : conditionnement solidaire, normes d'hygiène...)

Former/Accompagner les producteurs pour répondre aux marchés publics

Accompagner les collectivités, à la réduction des coûts de charges, conférence, sourcing, adhésion aux produits de qualité du territoire

Créer un outil qui facilite l'appréciation notamment des résultats collectifs (administratif, logistique) et la structuration des filières (ex : besoin de 500 sites de poulet)

Créer un lieu de transformation mutualisé

Créer et maintenir du lien social et humain et favoriser la solidarité

Limitier le démantèlement alimentaire du territoire à l'avenir

Travailler avec les acteurs des filières alimentaires pour intégrer des produits locaux à leur gamme

Favoriser le développement de jardins familiaux

Accompagner les collectivités, à la réduction des coûts de charges, conférence, sourcing, adhésion aux produits de qualité du territoire

Créer un outil qui facilite l'appréciation notamment des résultats collectifs (administratif, logistique) et la structuration des filières (ex : besoin de 500 sites de poulet)

Créer un lieu de transformation mutualisé



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire
କାନ୍ତରାଜୀକାନ୍ତରାଜୀ

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 47
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

29 NOV. 2022
et affichage le :
29 NOV. 2022

7 - Finances Locales
7.10 - Divers

Objet : Rattrapage d'Amortissements – Correction sur exercices antérieurs

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
				Mme Catherine CAILLY	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY					

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	X			

PERIGNY

M. Jean-Christophe MEUNIER	X			

PONTECOULANT

M. Jean-Pierre MOURICE	X			

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE		X			
M. Jean TURMEL		X			
BEAUMESNIL				Mme Catherine GARNIER	
M. Gilles PORQUET					
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY		X			
M. Denis JOUAULT		X			
LE MESNIL-ROBERT				Mme Emilie HERVY	
M. Jean-Claude RUAULT					
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL				Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS				M. Denis JOUAULT	
M. Maurice ANNE					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				X
M. Eric MARTIN					
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGANIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN	
Mme Nicole DESMOTTES	X				X
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suite à la création de l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2017, il a été nécessaire d'intégrer les biens des autres collectivités dans l'inventaire de l'Intercom.

a) Budget Principal

Il a été constaté à ce stade des anomalies sur le compte 281318. En effet, les amortissements des biens acquis ont été réalisés par erreur. Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable, il convient de corriger ces écritures.

Régularisation écritures du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 :

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement qu'il convient de corriger, car elle relève d'une **opération d'ordre non budgétaire**. Le compte 281318, (dotations aux amortissements) est débité par le crédit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés). Ces écritures seront modifiées en collaboration avec la Trésorerie :

N° inventaire	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Début d'amortissement	Durée	Montant à amortir	Amortissements réalisés en 2020 et à annuler
2019 CONDE 5003	TRAVAUX DE PEINTURE ET REVETEMENT SOL CABINET GYNECOLOGIE INV 2019 CONDE 5003	3 684,58 €	02/07/2019	01/01/2020	15	3 684,58 €	246,00 €
2019 CONDE 5008	CREATION BUREAU DANS ZONE ATTENTE POLE DE SANTE INV 2019 CONDE 5008 AM 15 ANS	4 858,92 €	20/12/2018	01/01/2020	15	4 858,92 €	324,00 €
2019 CONDE 5011	TX MODIFICATION INSTALLATION ELECTRIQUE CREATION CABINET GYNECOLOGIE INV 2019 C	1 679,00 €	13/12/2019	01/01/2020	15	1 679,00 €	113,93 €
2019 CONDE 5011/2	TX REBOUCHAGE BETON FOSSE ET DOUCHE ANCIEN KINE POUR CABINET GYNECO	3 739,50 €	19/08/2019	01/01/2020	15	3 739,50 €	245,30 €
							931,23 €

N° d'inventaire	Désignation	Valeur initiale	Début d'amortissement	Durée	Amortissements	Amortissements réalisés en 2020
2020-21318-PSLA CONDE	PSLA CONDE	13 962,00 €	01/01/2020	15		931,23

Débit du Compte 281318 931.23 €

Soit un total au crédit du 1068 931.23 €

Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 11 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir valider ces corrections et d'autoriser le comptable public à effectuer les opérations en débit et crédit sur les comptes de bilan 281318 et 1068 pour un montant de 931.23 €.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté
---	--	-------------------------------------

b) Budget annexe Ateliers Relais

Il a été constaté à ce stade des anomalies sur plusieurs comptes (2138, 21732, 21751). En effet, les amortissements des biens acquis n'ont pas été réalisés. Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable, il convient de corriger ces écritures.

Régularisation écritures du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2021 :

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement qu'il convient de corriger, car elle relève d'une **opération d'ordre non budgétaire**. Les comptes 28138, 281732, 281751 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2021 est de 5 985 004,80 €). L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissements recalculés.

Le montant s'élève à 1 491 546.81 € et réparti comme tel :

Recettes d'investissement :

Compte 28138	1 323 847.98 €
Compte 281732	120 530.47 €
Compte 281751	47 168.36 €

Soit un total au débit du 1068

1 491 546.81 €

En outre, il est également nécessaire pour l'Intercom de la Vire au Noireau d'appliquer son plan d'amortissement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Par conséquent il s'agit là d'opérations d'ordres budgétaires qui nécessitent une décision modificative pour inscrire les crédits au budget des Ateliers Relais.

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6811 281 591.15 €

Recettes d'investissement :

Compte 28138	248 051.39 €
Compte 281732	24 106.09 €
Compte 281751	9 433.67 €

Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 11 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir valider ces corrections, d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du au budget annexe « Ateliers Relais » d'un montant de 1 491 546.81 € par opération d'ordre non budgétaire et voter la décision modificative afin de régulariser les amortissements sur l'exercice 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

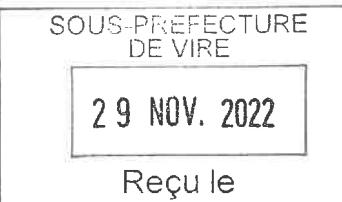
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté
---	--	-------------------------------------

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

ବ୍ୟାକ୍ସନାମାଳ୍

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 47
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

29 NOV. 2022

et affichage le :

29 NOV. 2022

7 - Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Objet : Décisions Modificatives

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY					
Mme Catherine CAILLY					

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY

M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

PONTECOULANT

M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT		Mme Emille HERVY			
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				X
M. Eric MARTIN					
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 11 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de voter les décisions modificatives à intervenir et d'autoriser les inscriptions proposées ci-après :

a) Budget Principal : Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-524 : Énergie - Électricité	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-96 : Combustibles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-815 : Contrats de prestations de services	0,00 €	17 640,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-815 : Locations mobilières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-95 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-815 : Matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-110 : Etudes et recherches	31 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-811 : Etudes et recherches	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-815 : Transports collectifs	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-90 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	14 441,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-524 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	28 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	31 150,00 €	184 681,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	33 963,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-95 : Reversements, restitutions et prélevements divers	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	33 963,67 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,20 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	14 441,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	14 441,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-833 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7362-95 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-74718-90 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7473-90 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7478-110 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €
R-7478-90 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €
R-773-811 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7788-524 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 600,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 600,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total FONCTIONNEMENT	79 554,67 €	248 191,20 €	30 000,00 €	98 600,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	77 925,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 925,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	77 925,00 €	0,00 €	77 925,00 €
R-1318-110 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
D-2051-110 : Concessions et droits similaires	0,00 €	31 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	31 150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	109 075,00 €	0,00 €	100 425,20 €
Total Général		277 711,53 €		169 025,20 €

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

b) Budget annexe Ateliers Relais : Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512-90 : Taxes foncières	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	267 869,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	267 869,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	281 822,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	281 822,90 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-01 : Crédances éteintes	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	1 224,22 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 224,22 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 650,00 €
TOTAL R 76 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 650,00 €
Total FONCTIONNEMENT	277 869,20 €	289 047,12 €	0,00 €	4 650,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	267 869,20 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	267 869,20 €	0,00 €
R-28138-01 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	248 051,39 €
R-281538-01 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	231,75 €
R-281732-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 106,09 €
R-281751-01 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 433,67 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	281 822,90 €
R-1676-01 : Dettes envers locataires-acquéreurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €
D-2128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 396,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	8 072,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-01 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	2 440,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	11 908,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 908,00 €	267 869,20 €	300 422,90 €
Total Général		23 085,92 €		37 203,70 €

VOTE				
------	--	--	--	--

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

c) Budget annexe Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60636-812 : Vêtements de travail	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-812 : Etudes et recherches	164 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-812 : Catalogues et imprimés	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	174 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6217-812 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	30 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-812 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-812 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-812 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-812 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-812 : Autres indemnités	0,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-812 : Rémunérations	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-812 : Autres indemnités	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-812 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-812 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-812 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-812 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-01 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-812 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	76 355,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6479-01 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 755,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 755,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	877,80 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 902,40 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	877,80 €	0,00 €	3 902,40 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70871-812 : par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 350,00 €
R-70878-812 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 900,00 €
R-7588-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	18 755,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	18 755,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	174 000,00 €	84 132,80 €	18 755,00 €	25 557,40 €
INVESTISSEMENT				
D-139148-01 : Autres communes	0,00 €	1 220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-01 : Autres	0,00 €	2 682,40 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	231,64 €
R-28184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	532,76 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113,40 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 902,40 €	0,00 €	877,80 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 902,40 €	350 000,00 €	877,80 €
Total Général		-85 954,80 €		-342 319,80 €

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté
---	--	-------------------------------------

d) Budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) : Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	121 615,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	239 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6287 : Remboursements de frais	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	406 615,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	155,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 735,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408 350,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408 350,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	408 350,00 €	0,00 €	408 350,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1316 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	364 022,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	364 022,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 790 978,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 790 978,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	2 155 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 155 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 155 000,00 €	0,00 €	2 155 000,00 €
Total Général	2 563 350,00 €		2 563 350,00 €	

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté

e) Budget annexe Eau : Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	7 864,58 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	6,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	115,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	6 576,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	1 868,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6415 : Supplément familial	219,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 016,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	2 080,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	27,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	85,45 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	12 014,58 €	8 864,58 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 014,58 €	12 014,58 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 0

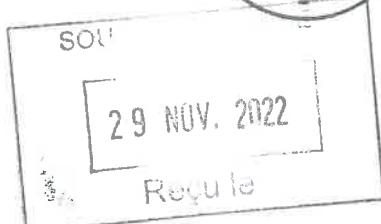
Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ନାନାନାନାନା

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 47
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

2 DEC. 2022
et affichage le :

2 DEC. 2022
7 - Finances Locales
7.5 - Subventions

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Comice agricole intercantonal de Vassy – Demande de subvention 2022

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	

CONDE-FN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Naiat LEMERAY					Mme Catherine CAILLY

LA VILLETTÉ

M. Daniel BREARD X

PERIGNY

M. Jean-Christophe MEUNIER X

PONTECOULANT

M. Jean-Pierre MOURICE X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT		Mme Emilie HERVY			
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				X
M. Eric MARTIN					
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN	
Mme Nicole DESMOTTES	X				X
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le comice agricole intercantonal de Vassy représente une vitrine de l'agriculture locale et de la ruralité et un lien avec les néo ruraux.

Dans ce cadre, il organise notamment une journée de promotion de l'élevage local des communes de Condé-en-Normandie, Terres-de-Druance, Valdallière et Vire Normandie, vitrine des services de l'agriculture.

Il souhaite pérenniser cette manifestation qui a eu lieu le 24 juillet dernier pour l'édition 2022 et à ce titre, il a sollicité une subvention auprès de notre Intercommunalité par courrier en date du 2 juin 2022.

Au titre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de Communes peut intervenir sur l'attractivité d'une filière économique locale.

Suivant les avis favorables des commissions « Attractivité du Territoire » réunie le 5 octobre 2022 et « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 11 octobre 2022, et du Bureau communautaire du 17 octobre 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 euros au Comice agricole intercantonal de Vassy.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

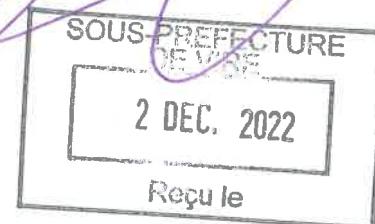
Arrêté en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Reçu le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 47
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022

et affichage le :

2 DEC. 2022

7 - Finances Locales

7.10 - Divers

Objet : Systèmes d'information – Convention de prestation de services

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
				Mme Catherine CAILLY	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT	X
Mme Nathalie BOUILLARD	X
Mme Catherine CAILLY	X
M. Pascal DALIGAULT	X
M. Sylvain DELANGE	X
Mme Valérie DESQUESNE	X
M. Jean ELISABETH	X
Mme Najat LEMERAY	

Mme Catherine CAILLY

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	X

PERIGNY

M. Jean-Christophe MEUNIER	X

PONTECOULANT

M. Jean-Pierre MOURICE	X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE		X			
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL			Mme Catherine GARNIER		
M. Gilles PORQUET					
CAMPAGNOLLES		X			
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY		X			
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT			Mme Emilie HERVY		
M. Jean-Claude RUAULT					
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
PONT-BELLANGER		X			
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS			M. Denis JOUAULT		
M. Maurice ANNE					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU		X			
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROgniart	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)			
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X					
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER						X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS					X	
Mme Catherine MADELAINE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY	X					
Mme Marie-Odile MOREL						X
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					
TOTAL	46	1	7	4	3	
Nombre de Membres en exercice			61			
Nombre de conseillers présents			47			
Quorum			31			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54			

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le but d'optimiser les moyens des collectivités territoriales et de réaliser des économies d'échelle à terme, cette convention précise les modalités de mise en œuvre et de maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information, ainsi les conditions de remboursement des frais de fonctionnement associés.

Chaque collectivité doit s'équiper d'outils informatiques toujours plus complexes et fiables pour réaliser ses missions. La mutualisation des systèmes d'information permet aux collectivités de disposer d'équipes spécialisées, d'optimiser leurs investissements, et surtout d'accéder à un niveau élevé de performances et de sécurité.

Le principe est de mettre en commun la totalité des moyens nécessaires au système d'information administratif. On admettra donc que la « consommation » des ressources est différente d'une structure à l'autre, mais qu'elle s'équilibre globalement. Cette légère approximation est bénéfique à tous car elle permet des économies de gestion conséquentes, et donc une bien meilleure utilisation des ressources investies dans les systèmes d'information, ainsi qu'un accès à des outils plus fiables et mieux construits.

Le budget que chaque entité consacre aux systèmes d'information n'est qu'une traduction fidèle des besoins exprimés collectivement. Ainsi, chacun peut participer à la maîtrise et à l'efficacité de ce budget partagé avec une expression mesurée et rationnelle des besoins.

La commune de Vire Normandie prend en charge la totalité des coûts financiers et humains associés. La convention précise les conditions de remboursement de ces frais. Ils sont estimés à partir des sommes inscrites au budget et seront précisés à partir des dépenses effectivement réalisées sur l'année 2022.

Cette convention débute le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2022. Elle est destinée à être poursuivie les années suivantes avec les adaptations liées à l'évolution des budgets et du nombre d'utilisateurs de chaque collectivité.

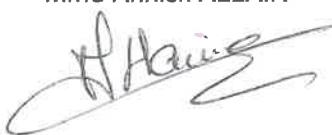
Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 11 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à la convention de prestation de services des systèmes d'information avec la commune de Vire Normandie.
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

VOTE					
<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – SYSTEMES D'INFORMATION

Entre, d'une part, Vire Normandie.....

Et d'autre part

L'Intercom de la Vire au Noireau

1. Objet

Dans le but d'optimiser les moyens des collectivités territoriales et de réaliser des économies d'échelle à terme, cette convention précise les modalités de mise en œuvre et de maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information, ainsi les conditions de remboursement des frais de fonctionnement associés.

2. Principes

Chaque collectivité doit s'équiper d'outils informatiques toujours plus complexes et fiables pour réaliser ses missions. La mutualisation des systèmes d'information permet aux collectivités de disposer d'équipes spécialisées, d'optimiser leurs investissements, et surtout d'accéder à un niveau élevé de performances et de sécurité.

Le principe est de mettre en commun la totalité des moyens nécessaires au système d'information administratif. On admettra donc que la « consommation » des ressources est différente d'une structure à l'autre, mais qu'elle s'équilibre globalement. Cette légère approximation est bénéfique à tous car elle permet des économies de gestion conséquentes, et donc une bien meilleure utilisation des ressources investies dans les systèmes d'information, ainsi qu'un accès à des outils plus fiables et mieux construits.

Le budget que chaque entité consacre aux systèmes d'information n'est qu'une traduction fidèle des besoins exprimés collectivement. Ainsi, chacun peut participer à la maîtrise et à l'efficacité de ce budget partagé avec une expression mesurée et rationnelle des besoins.

3. Les coûts de fonctionnement du système d'information

Ces coûts comprennent :

Critère de diffusion : Ce document, propriété de la ville de Vire Normandie. Il ne peut être communiqué ou reproduit, même partiellement, sans autorisation écrite.

- Le coût du service informatique (emplois permanents)
- Le coût de fonctionnement des salles techniques centralisées
- Les budgets affectés au service informatique pour la gestion, le renouvellement, et l'évolution des systèmes d'information et de communication.
- Le budget Télécoms « datas » permettant la connexion réseau entre les bâtiments composant le réseau administratif, et les accès Internet pour ces mêmes bâtiments.

Le coût annuel des systèmes d'information sera actualisé chaque année dans le bilan qui sera présenté. Pour l'année 2022, il est estimé à 814 000 € TTC.

Les dépenses non intégrées au coût de fonctionnement sont :

- Coût du poste lié au SIG
- Coûts des photocopieurs (location)

La maintenance sur un copieur partagé est fonction de la consommation et elle est facturée à postériori, à partir des outils de suivi des consommations (Voir le chapitre dédié).
- Budgets des consommables d'impression hors copieurs (Imprimantes dites personnelles)
- Coûts télécoms « voix » (télécommunications fixes et mobiles) :
 - o Les lignes téléphoniques isolées sont commandées, et donc payées, par chaque structure selon ses besoins, tout en restant dans une cohérence de gestion de parc.
 - o Les abonnements de téléphonie mobile (téléphone cellulaire, smartphone, tablette avec carte sim, carte sim dites « data ») sont commandés, et donc payés, par chaque structure selon ses besoins, tout en restant dans une cohérence de gestion de parc.
 - o Les consommations téléphoniques faites à partir des postes du réseau administratif sont contractualisées par Vire Normandie. Elles sont refacturées à chaque structure à partir de l'outil de suivi des consommations (Voir le chapitre dédié).
- Les accès télécoms isolés (ADSL) restent hors mutualisation car ils concernent des actions propres à la collectivité qui commande (écoles, EPN, stades, cinéma numérique, ...).
- Les équipements informatiques spécifiques au cinéma.

4. Le remboursement des frais de fonctionnement

Le remboursement de ce service s'effectue sur la base du coût total de fonctionnement du système d'information divisé par le nombre d'utilisateurs actualisé chaque année. Un utilisateur est un agent qui dispose d'une adresse de messagerie et d'au moins un équipement type ordinateur fixe, portable ou tablette.

En Janvier 2022, on comptabilise **258 utilisateurs**. Le coût annuel par utilisateur est donc de 3155 € TTC annuels, avec, comme répartition :

Répartition par structure			
Structure	Utilisateurs (Nb)	Budget annuel	Coût mutualisation (75 %)
Vire Normandie	209	659403	NA
CCAS	18	56791	42593
Intercom VN	31	97806	73355
TOTAL	258	814000	

On estime que l'Intercom de la Vire au Noireau et le CCAS de Vire Normandie sont des organisations de taille moins importante que la commune de Vire Normandie. De ce fait, elles utilisent moins les infrastructures. C'est pourquoi leur participation est réduite de 25 %.

Pour l'année 2022, la participation de l'intercom de la Vire au Noireau au fonctionnement des systèmes d'information mutualisés est donc estimée à 73 355 € TTC.

La facturation sera ajustée après le compte administratif de Vire Normandie, en fonction des budgets effectivement dépensés.

La répartition sera actualisée chaque année lors du bilan.

L'affectation des outils matériels et logiciels est décidée en fonction d'une règle uniforme et suit les grands principes suivants :

- Un agent administratif est équipé d'un poste informatique fixe (Client léger ou ordinateur en fonction des contraintes techniques).
- Un responsable de service peut être équipé d'un ordinateur portable en remplacement de son poste fixe.
- Certains ordinateurs portables peuvent être affectés pour des raisons de service (Par exemple, des techniciens ayant à se connecter à des équipements techniques sur site).
- Les télétravailleurs réguliers, soit une journée au moins par semaine, sont équipés d'un ordinateur portable dédié au télétravail (assimilable à un client léger mobile).
- Les imprimantes personnelles sont des imprimantes laser noire et restent des exceptions. L'utilisation de photocopieurs est privilégiée. Les consommables d'impression ne sont pas mutualisés et sont à la charge de chaque structure.
- Chaque ordinateur est équipé de la suite bureautique commune à l'ensemble des collectivités. Les outils spécifiques correspondant au métier se décident lors de la construction du budget annuel.

De même, les liens des réseaux internes affectés à chaque bâtiment sont établis à partir de critères techniques communs. L'utilisation de chaque lien est estimée par la DSI en fonction du nombre d'utilisateur sur le site et des applications utilisées. De ce constat, la DSI déterminera le débit et le niveau de fiabilité nécessaire.

5. Les consommations téléphoniques et les impressions

Les coûts des communications « voix » sont répartis entre les collectivités en fonction de l'utilisation constatée. Cette facturation se fera à partir de l'outil de suivi des consommations intégré à la solution de téléphonie. Ainsi, les collectivités qui ne participeraient pas à la mutualisation téléphonique ne sont pas impactées.

Les coûts de maintenance des photocopieurs mutualisés sont répartis entre les collectivités utilisatrices selon l'utilisation constatée. Cette facturation se fait à partir de l'outil de suivi des consommations intégré à la solution de gestion des photocopieurs. A ce jour, chaque collectivité dispose de ses propres photocopieurs, commandés en groupement de commande, mais financés par chacun. Il n'y a donc pas lieu de facturer une consommation quelconque de copie ou d'impression.

Les structures intégrant la mutualisation avec un contrat de location de photocopieur en cours financeront ce contrat jusqu'à son terme. Lors de son renouvellement, elles intégreront la solution mutualisée.

6. Bilan annuel et actualisation de la participation

Cette convention s'appuie sur des données amenées à évoluer, à savoir le coût annuel des systèmes d'information et le nombre d'utilisateurs par collectivité. De même, de nouvelles structures

peuvent être amenées à participer à cette mutualisation. C'est pourquoi ces données seront révisées lors du bilan annuel.

La DSI s'appuie sur l'annuaire technique de connexion et de messagerie pour tenir à jour le décompte des utilisateurs par collectivité. La répartition des utilisateurs par structure sera donc actualisée.

Un bilan des dépenses réalisées est présenté, ainsi qu'une prévision pour l'année suivante. Cette prévision tiendra compte des besoins des différents services et structures, pour autant que ces besoins aient été formulés en amont. La DSI proposera une planification équitable afin que les ressources communes, qu'elles soient financières ou RH, soient utilisées au mieux et de la façon la plus efficiente. En cours d'année, la DSI répondra au mieux aux besoins non anticipés en fonction des moyens humains et financiers dont elle dispose.

Il peut être décidé d'ajouter un « contenu » dans les systèmes d'information communs si l'ensemble des structures participantes le souhaitent, et si cette gestion commune est opportune.

Si une structure souhaite acquérir des outils spécifiques comprenant des coûts d'acquisition et de gestion importants, ou bien si une structure prend une décision unilatérale sans prise de conseil préalable, il peut être décidé d'une participation supplémentaire pour cette structure sur la durée de vie du système informatique concerné.



REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ନିର୍ମାଣକାରୀ

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 47
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

2 DEC 2022

et affichage le :

K 2 DEC. 2022

7 - Finances Locales

7.10 - Divers

**Objet : Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Intercom de la Vire au Noireau :
Institution du versement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement**

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

M. Marc ANDRÉS CABATÉ, Président.
Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site Internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		Absent
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	

CONDE-EN-NORMANDIE	
M. Xavier ANCKAERT	X
Mme Nathalie BOUILLARD	X
Mme Catherine CAILLY	X
M. Pascal DALIGAULT	X
M. Sylvain DELANGE	X
Mme Valérie DESQUESNE	X
M. Jean ELISABETH	X
Mme Naiat LEMERAY	
	Mme Catherine CAILLY

LA VILLETTE M. Daniel BREARD

PERIGNY
M. Jean-Christophe MEUNIER

PONTECOULANT M. Jean-Pierre MOURICE

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT		Mme Emilie HERVY			
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMENIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)			
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X					
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER						X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS					X	
Mme Catherine MADELAINE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY	X					
Mme Marie-Odile MOREL						X
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					
TOTAL	46	1	7		4	3
Nombre de Membres en exercice			61			
Nombre de conseillers présents			47			
Quorum			31			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54			

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire a validé le principe et les modalités de versement de la taxe d'aménagement (produit de l'intégralité de la part communale) perçue par les communes et générée par des autorisations d'urbanisme délivrées sur les programmes d'aménagement des parcs d'activités économiques, industriels et commerciaux.

A cette fin, des conventions ont été signées avec les communes de Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues-de-Sienne, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie permettant d'assurer le versement des taxes perçues par les communes sur les zones d'activités économiques (ZAE).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de versement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (**article 109 de la loi de finances pour 2022**).

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun.

Cela peut donc se traduire par le versement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction de la taxe.

Aujourd'hui, la situation est la suivante :

- Pour les communes ayant institué la taxe, la convention signée en 2018 (exceptée Valdallière qui avait renoncé à la taxe) prévoit 100% de versement sur les ZAE de compétence communautaire.

A partir de 2022, les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement entre les communes (qui ont déjà institué la taxe) et leur communauté doivent impérativement intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès le 1^{er} janvier 2022.

Il vous est donc proposé de valider d'une part le périmètre **concerné** par ce versement et d'autre part les **modalités de versement de la taxe d'aménagement**.

Il a été retenu par les membres du Bureau communautaire et la Conférence des Maires réunie le 7 novembre dernier le périmètre suivant :

- Le périmètre à vocation économique à savoir les zones et parcs d'activités économiques (ZAE, PAE, zones commerciales ...) déjà de compétence communautaire (délibération du 19.12.2017 fixant ce périmètre)
- Extension et actualisation du périmètre économique en incluant les zones économiques de Bischwiller, la Glinière, Martilly, la Ruaudière et Campeaux zonées en matière d'urbanisme en secteurs économiques.

Il est également proposé au conseil communautaire :

- d'étendre ce périmètre de versement aux équipements de compétence communautaire (tels que la santé, mobilité, déchets...).
- L'objectif et l'esprit de la loi est d'aboutir à des délibérations pouvant s'appliquer aux nouveaux équipements pris en charge par l'intercommunalité.

Le calendrier étant contraint, une marge d'appréciation est laissée à chaque ensemble intercommunal, ce qui ne doit pas empêcher, pour les prochaines années, qu'une étude sur les financements des équipements publics opérés par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) soit menée pour alimenter les réflexions sur l'évolution du partage de recettes.

Cf. la cartographie annexée avec le zonage correspondant aux documents d'urbanisme existants.

De même, les **modalités de versement de la taxe d'aménagement retenues** sont :

- Instaurer une part de versement de la taxe perçue par les communes sur le périmètre annexé de 100% de la taxe à l'intercom.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à bien vouloir en délibérer et décider :

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

- d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un versement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, suivant le zonage et périmètres validés en annexe.
- de fixer les modalités de versement à hauteur de 100 % de la taxe communale perçue sur ces périmètres, au profit de l'intercom de la Vire au Noireau.
- d'autoriser Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes fixant les modalités de versement
- de charger Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau de notifier cette décision aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour délibération et aux services préfectoraux pour sa mise en œuvre.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

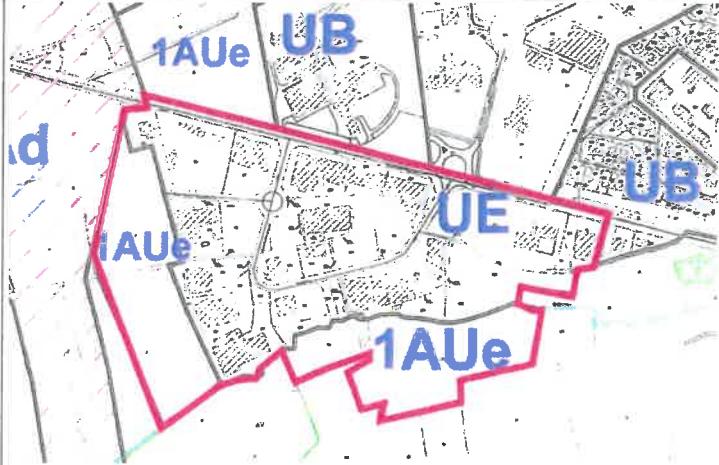
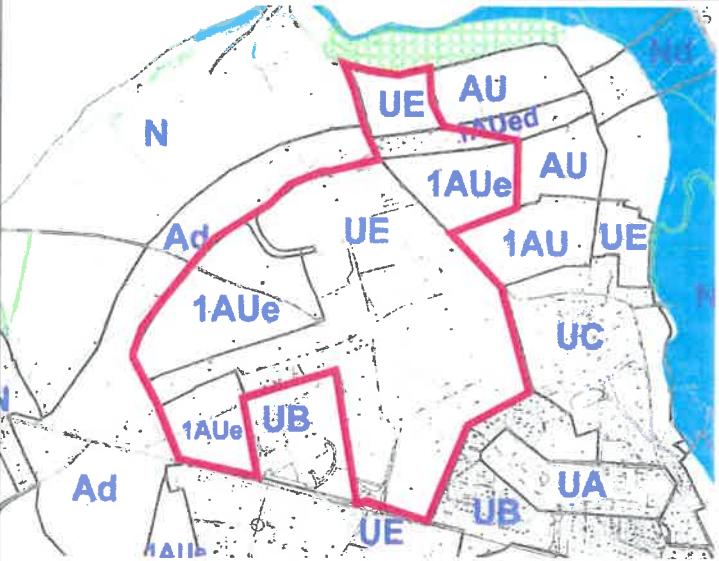
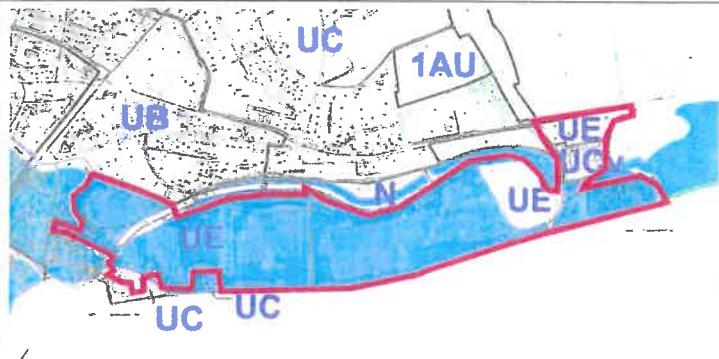
Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

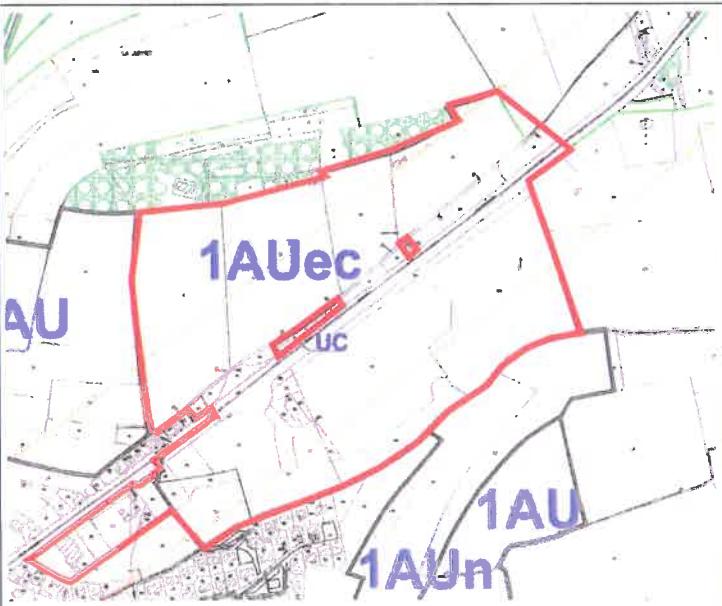
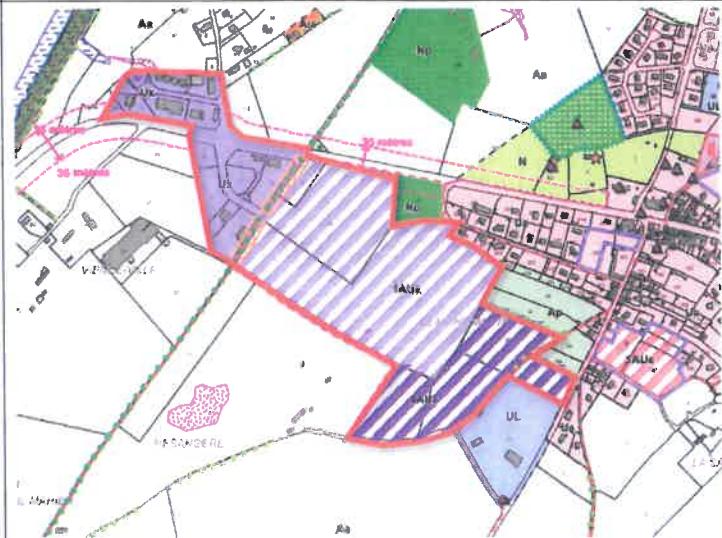
La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN

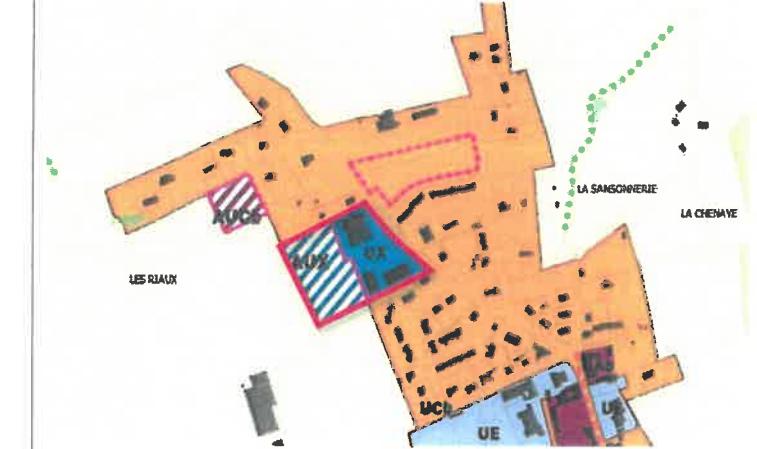
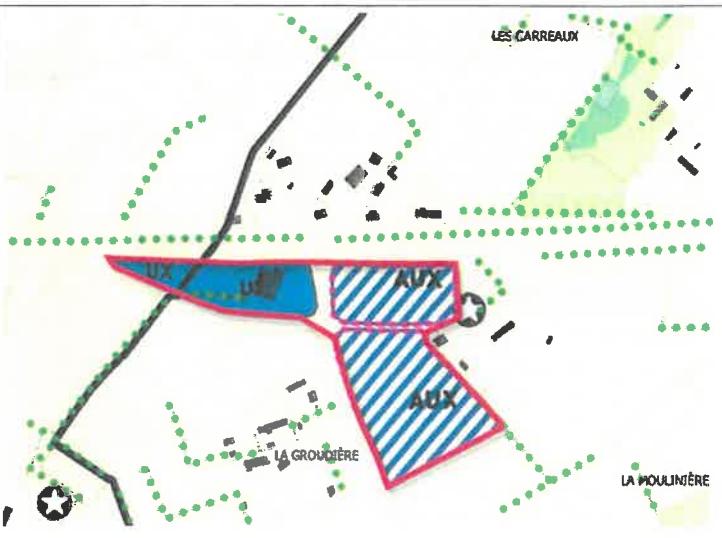
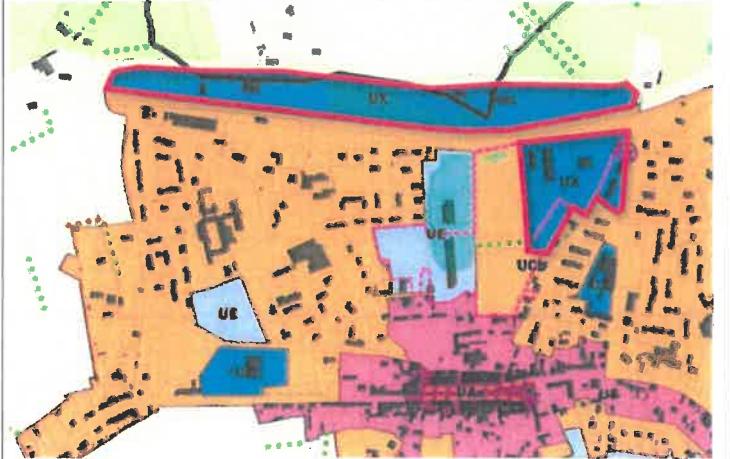


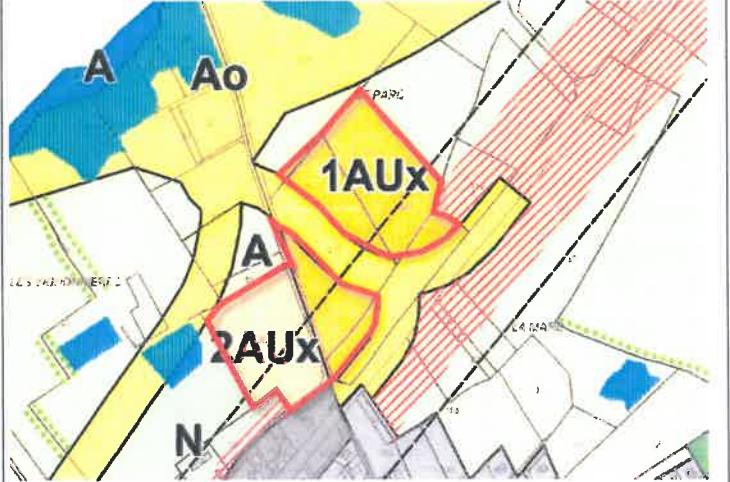
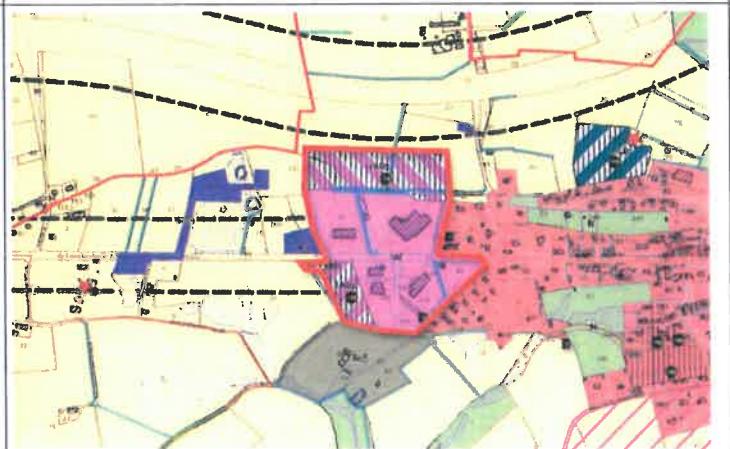

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



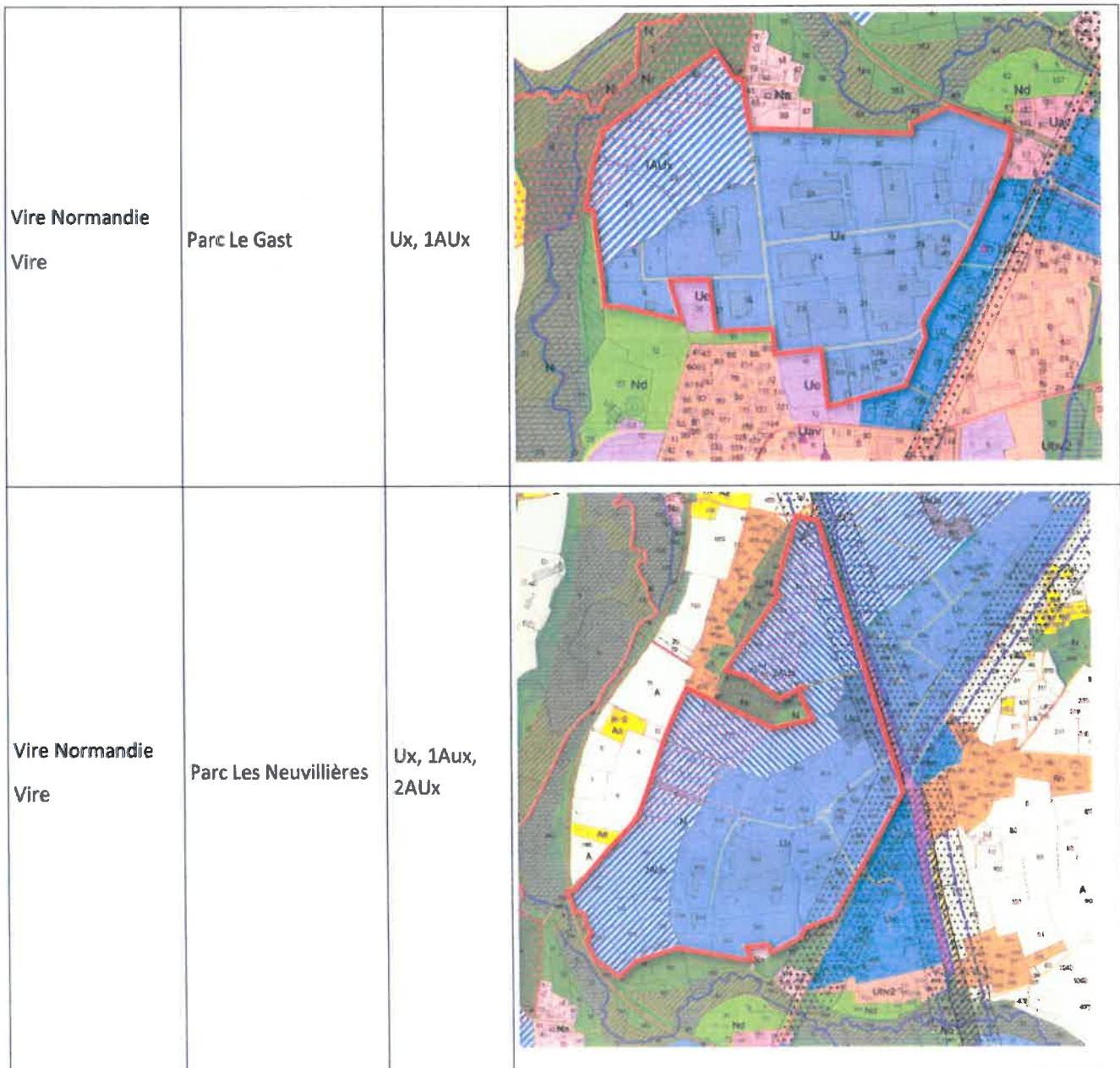
Commune	Dénomination de la ZAE	Zonages	Plan
Condé en Normandie Condé sur Noireau	Parc Maximilien Vox	UE, 1AUE, AUE	
Condé en Normandie Condé sur Noireau	Parc Charles Tellier	UE, 1AUE	
Condé en Normandie Condé sur Noireau	ZI Est – Jean Monet	UE, UCv	

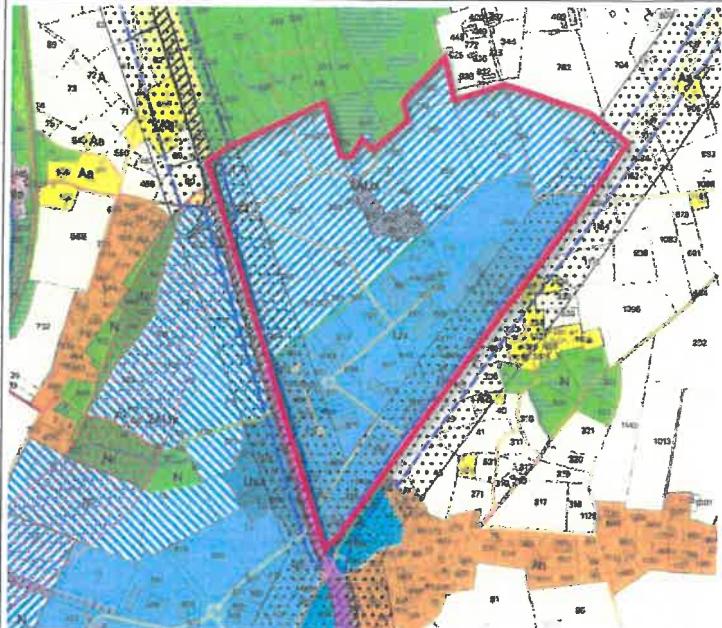
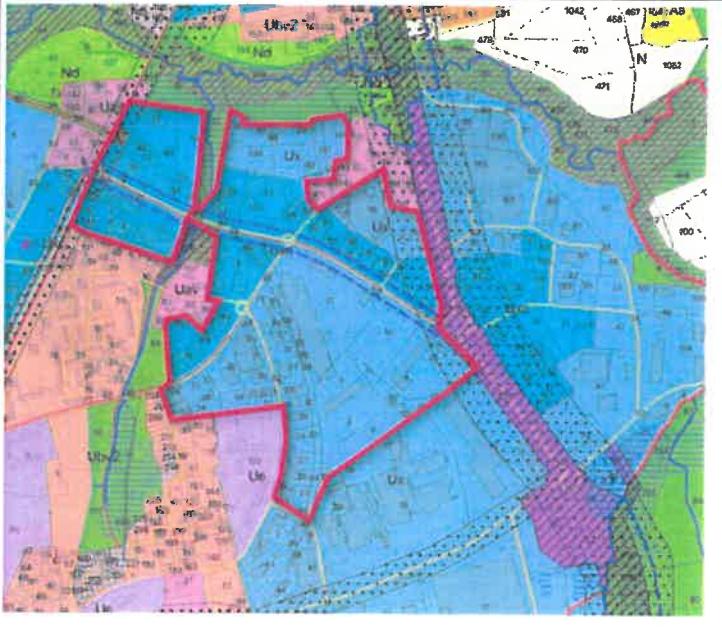
Condé en Normandie Condé sur Noireau	Pôle Vaulgeard	UB	
Condé en Normandie Condé sur Noireau	Parc commercial Saint-Jacques	1AUec, UC	
Condé en Normandie Saint Germain du Crioult	Parc Mont-Martin et de la Frêneé	Ux, 1Aux, 2Aux	

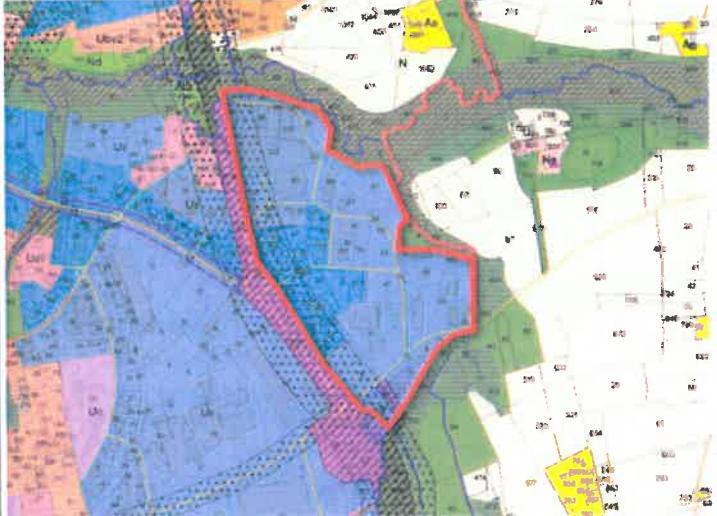
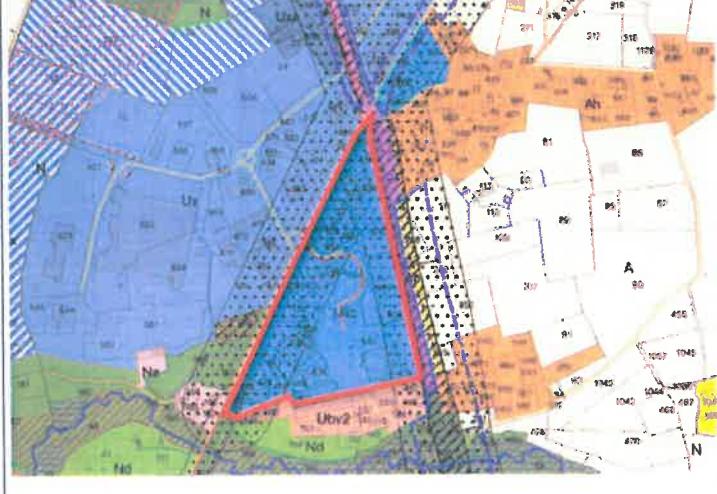
Landelles-et-Couigny	Parc du Domaine	UX, AUX	
Noues de Sienne Saint Server Calvados	Zone des Carreaux	UX, AUX	
Noues de Sienne Saint Server Calvados	Boulevard du Nord – route de Sept-Frères	UX	

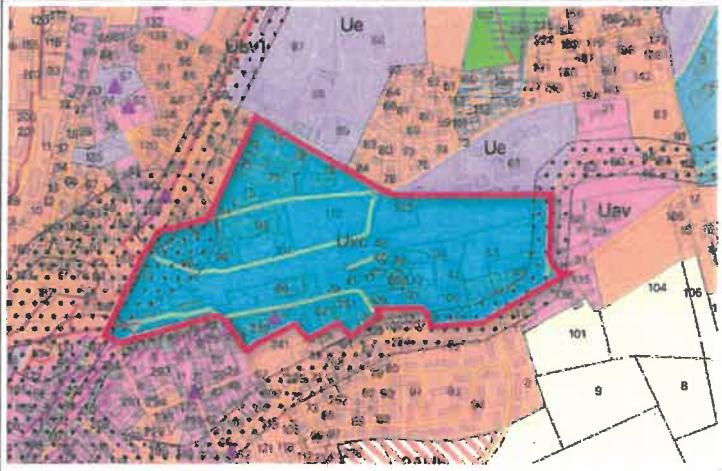
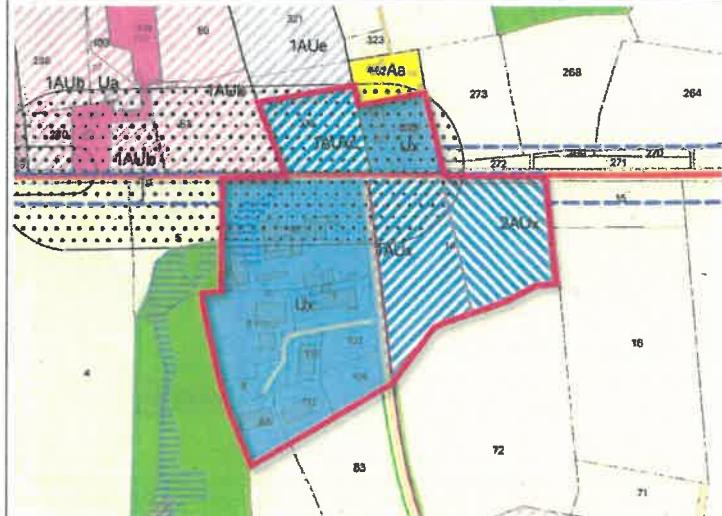
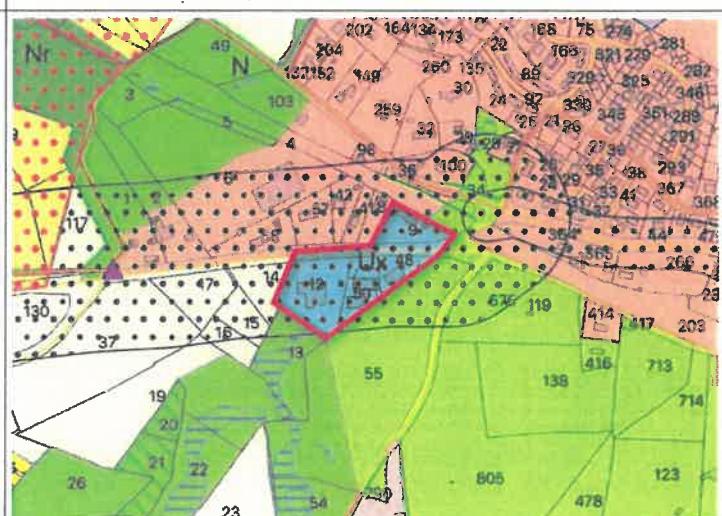
Saint Denis de Méré	Les Landes	1Aux, 2Aux	
Souleuvre en Bocage Saint Martin des Besaces	Les Blanches Landes	UZ, 1AUz, 2AUz	
Souleuvre en Bocage La Graverie	Parc de la Ruaudière	UZ, 1AUz	

Souleuvre en Bocage Campeaux	rue de l'Industrie	UZ, 1AUz	
Valdallière Vassy	Parc de la Crière	Ux	
Valdallière Saint Charles de Percy	RD 56	Ce	



Vire Normandie Vire	Parc de la Papillonnière - PIPA	Ux, 1Aux	
Vire Normandie Vire	Bischwiller et la Glinière	Ux, Uxc	

Vire Normandie Vire	Parc le Maupas	Ux, Uxc	
Vire Normandie Vire	Parc de la Douitée	Uxc	
Vire Normandie Vire	Espace économique route d'Aunay et la Ruaudière	Ux	

Vire Normandie Vire	Espace économique du quartier de la Gare	Uxc	
Vire Normandie Roullours	Parc le Grand Pré	Ux, 1Aux, 2Aux, 1Auxc	
Vire Normandie Martilly	Zone de Martilly	Ux	

The figure shows a detailed map of the Vire area in Normandy, France. The map is divided into several zones: green for PSLA (Point System for Land Allocation), pink for Ue (Urban Expansion), and purple for other land uses. Numerous numbered points are plotted across the map, representing specific locations or data points. The map includes a scale bar and a north arrow.



REpublique Francaise
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ନିରନ୍ତରନାର୍ତ୍ତ

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 47
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

7 DEC 2022

et affichage le :

7 DEC. 2022

4 - Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Création d'un emploi administratif pour participer à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi)

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY					Mme Catherine CAILLY

LA VILLETTÉ

M. Daniel BREARD X

PERIGNY

M. Jean-Christophe MEUNIER X

PONTECOULANT

M. Jean-Pierre MOURICE X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT		Mme Emilie HERVY			
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'Intercom de la Vire au Noireau fait évoluer l'organisation du service de la collecte des ordures ménagères en changeant de périmètre dans sa collecte et en modifiant la facturation en passant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi).

Pour permettre d'accompagner ces changements une période d'accompagnement et d'information des usagers est nécessaire.

Ainsi, des besoins d'accueil physique et téléphonique, mais aussi de suivi administratif de la mise en place de la REOMi vont apparaître.

Il est proposé aux élus communautaire de délibérer sur la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet en s'appuyant sur l'article L332-23 du code général de la fonction publique c'est-à-dire d'un accroissement temporaire d'activité pour douze mois.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 11 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une durée d'une année au motif d'un accroissement temporaire d'activité
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur chacun de ces budgets au chapitre 012.

VOTE					
<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire
କାନ୍ତରାଜୀକାଳୀ

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 47
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

7 DEC. 2022
et affichage le :

7 DEC. 2022

4 - Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Protocole sur le télétravail

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	X				
------------------	---	--	--	--	--

PERIGNY

M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
----------------------------	---	--	--	--	--

PONTECOULANT

M. Jean-Pierre MOURICE	X				
------------------------	---	--	--	--	--

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT		Mme Emilie HERVY			
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				X
M. Eric MARTIN					
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN					
Mme Marie-Ange CORDIER			Mme Annie ROSSI		X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				X
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le protocole sur le télétravail est issu d'une expérimentation débutée en 2019. La Covid-19 a nécessité l'extension de ce dispositif prévu pour moins de 5 agents à de nombreux postes administratifs.

Les élus ont souhaité normaliser cette organisation du travail. Aussi, ils ont décidé de mettre en place un groupe de travail composé d'agents représentatifs des services administratifs de l'établissement public, d'élus et de la direction.

Ce groupe de travail a débuté les travaux en début d'année et a finalisé ceux-ci en septembre.

Le Bureau communautaire de septembre dernier a apporté des décisions quant aux orientations en matière de télétravail qui ont été rapportés auprès du groupe de travail et permis la rédaction du protocole sur le télétravail.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 11 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, ainsi que du comité technique du Centre de Gestion du Calvados émis en date du 20 octobre 2022, il est ainsi demandé au Conseil Communautaire d'approuver le protocole sur le télétravail présenté et joint en annexe.

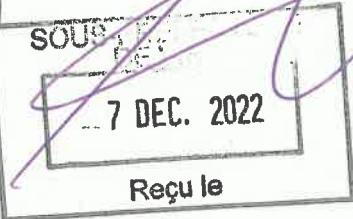
VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Accord -cadre sur le télétravail

Introduction

Cadre juridique

Les textes juridiques relatifs au télétravail sont les suivants :

- Accord interprofessionnel du 19 juillet 2005 définit les conditions du télétravail
- Article 32 de la loi du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail
- Décret du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique
- Accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de définir et d'encadrer le dispositif du télétravail au sein de l'Intercom de la Vire au Noireau. En effet, dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19 où le télétravail fût la règle privilégiée pour certains postes et suite à une réflexion sur une nouvelle organisation du travail plus opérationnelle, l'Intercom de la Vire au Noireau a pris la décision de mettre en place le télétravail.

Suite à l'expérimentation débutée en juin 2019 puis validée par le comité de dialogue, puis par la commission du personnel, par le bureau communautaire et adopté par le conseil communautaire du 23 mai 2019, menée entre octobre 2019 et mars 2020, ce document fixe les modalités du télétravail dans le cadre d'une normalisation du dispositif.

Article 1 – Définition du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut pas être imposé à l'agent par l'administration.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans les locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Cas d'exclusion : Les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail (cf 2.2 Conditions d'éligibilité).

Article 2 – Mise en place du télétravail dans la collectivité

2.1. Processus décisionnel

Conformément au processus décisionnel des collectivités territoriales, le présent accord a été présenté en commission du personnel du 11 octobre 2022, suivi du Bureau communautaire du 17 octobre.

Par la suite, le comité technique du Centre de Gestion du Calvados a rendu un avis favorable à ce dispositif en date du 20 octobre 2022. En dernier lieu l'accord cadre a été voté par le conseil communautaire du 17 novembre.

Enfin, la Direction des Ressources Humaines a expliqué l'ensemble de ce texte au CHSCT du dans le cadre du rôle de l'instance concernant les conditions de travail.

2.2. Champ d'application et conditions d'éligibilité

L'Intercom de la Vire au Noireau entend ouvrir le télétravail aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels pour les postes qui le permettent et suivant l'avis du chef de service, notamment au regard de continuité et des obligations de service.

L'agent doit être apte au travail durant les périodes de télétravail parce qu'il se situe en activité professionnelle.

Le télétravail n'est pas un droit mais une nouvelle organisation du travail proposée par la collectivité. Le télétravail individuel doit préserver un lien social avec la collectivité, la cohésion d'équipe et le travail collectif. Pour tous ces motifs, il peut être mis fin à ce dispositif sur décision de l'autorité territoriale après un échange avec l'agent.

Les activités éligibles au télétravail sont les activités de conception, de réflexion, de rédaction ou d'exécution faisant appel aux technologies de l'information et de la communication et ne nécessitant pas une présence physique sur le lieu de travail. Cette liste peut être complétée par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

La collectivité entend porter une attention particulière aux demandes de télétravail exprimées par les agents en situation de maintien dans l'emploi pour raison de santé (sur avis médical), en reprise progressive d'activité professionnelle, ou qui effectuent des temps de trajet domicile-travail importants, dès lors que leurs missions et activités sont qualifiées comme éligibles. De plus, le télétravail est un moyen de s'inscrire dans une logique de développement durable puisqu'il implique moins de déplacements.

En cas d'intempéries importantes, le télétravail pourra être accordé de manière exceptionnelle, toujours à condition que le poste de l'agent soit éligible.

Le fait que le poste soit éligible ne suffit pas pour accéder aux demandes de télétravail. L'agent doit avoir une ancienneté suffisante dans la collectivité ou dans son poste afin de garantir une bonne intégration préalable quel que soit son cadre d'emploi, son grade et son statut. En effet, le manager évaluera également le niveau d'autonomie de son agent ainsi que sa performance au poste. Dans le cas où l'agent ne serait pas aux attendus de son poste, la demande de télétravail ne sera pas acceptée.

Les critères d'éligibilité au télétravail sont donc les suivants :

- Faire preuve d'autonomie et d'organisation
- La configuration de l'effectif et du service et de l'équipe
- Capacité de l'agent à rendre compte
- Être apte à gérer son temps
- Capacité du domicile de l'agent à accueillir le télétravail, notamment par rapport aux règles d'hygiène et de sécurité. L'employeur veille à l'évaluation des risques liés à l'exercice du télétravail de la même manière que pour les agents présents dans les locaux (l'agent fournira une attestation sur l'honneur de la conformité de son domicile et de l'installation du poste de travail à son domicile).

Par ailleurs, l'agent et son encadrant doivent s'assurer que le télétravail ne conduise pas à décharger l'activité du poste sur le reste de l'équipe.

Article 3 – Organisation du télétravail

3.1. Format du télétravail

Le télétravail s'organise qu'il soit régulier ou ponctuel s'organise à raison d'une journée par semaine.

Les jours de télétravail sont à planifier en accord avec le supérieur hiérarchique de l'agent.

Il est possible d'y déroger :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande de l'agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, après avis de service de médecine préventive ou du médecin du travail et à condition que le poste de l'agent concerné soit éligible au télétravail. Cette dérogation est renouvelable sur avis de la médecine du travail.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur le site (intempéries, catastrophe naturelle, épidémie, etc.).

3.2. Horaires de travail

Le nombre d'heures effectuées dans la journée doit correspondre à la durée quotidienne normale de travail (cf protocole sur la durée du temps de travail). L'agent devra effectuer ses heures en télétravail de la même manière que lorsqu'il se trouve sur son lieu d'affectation.

L'agent ne doit pas avoir d'activités personnelles et/ou familiales (pas de garde d'enfant, ni de rendez-vous d'entretien de son domicile) dans les créneaux horaires de travail effectif. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Par ailleurs, les jours de télétravail ne peuvent faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires en raison des horaires fixes.

L'agent ne pourra pas être contacté pour son activité en dehors de son temps de travail effectif. Ce dernier devra donc rester joignable durant ses horaires normaux de travail. Ceci s'inscrit dans le cadre du droit à la déconnexion qui vise à assurer le respect des temps de repos et de congés, garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et protéger la santé des agents. Pour les heures en dehors des horaires normaux, la consigne est de ne pas répondre aux mails ou à des appels sur son téléphone.

Article 4 – Modalités et conditions de mise en œuvre

4.1. Procédure de mise en œuvre

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent. De ce fait, chaque agent intéressé doit demander la fiche de candidature auprès de la Direction des ressources humaines. Cette dernière devra être remplie par l'agent et par son manager. La décision finale d'accéder ou non à la demande est prise par le directeur de l'agent concerné ou le responsable hiérarchique.

Le chef de service, l'autorité territoriale ou l'autorité investie du pouvoir de nomination apprécie la compatibilité de la demande avec la nature et les contraintes de l'activité exercée. À compter de la réception de la demande, le responsable et la Direction des ressources humaines disposent d'un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande pour apporter une réponse.

Le refus opposé à une demande de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur doivent être motivés et précédés d'un entretien avec l'agent.

Concernant les voies de recours, l'agent peut saisir la Commission Administrative Paritaire (pour les fonctionnaires) ou la Commission Consultative Paritaire (pour les agents contractuels de droit public) en cas :

- de refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé pour l'exercice d'activités éligible fixées par délibération
- d'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur

4.2. Durée et renouvellement de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an. Cette dernière peut être renouvelée par décision expresse, après entretien et avis du supérieur hiérarchique direct. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation est formalisée par un arrêté ou un avenant au contrat de travail.

Il est à noter que le dispositif est réversible. À tout moment, chacune des deux parties peut y mettre fin sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois. Ce préavis peut être supprimé si l'intérêt du service exige une cessation immédiate de l'activité en télétravail.

Le télétravail est un élément qui doit être abordé lors de l'entretien annuel d'évaluation notamment sur son exercice effectif, ses modalités de mise en œuvre, les incidences liées à la vie personnelle et professionnelle.

4.2. Période d'adaptation

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois pour la première demande de télétravail. L'objectif de cette période est de permettre à l'agent d'effectuer une phase de test et d'apprécier si le dispositif lui correspond. De plus, elle permet au responsable d'observer la réalisation des missions de l'agent en télétravail.

Si la période d'adaptation pour l'une ou l'autre des parties ne s'avère pas concluante, chacune peut mettre fin au télétravail. À la fin de la période, le manager procède à une évaluation de l'agent concernant le télétravail. Le document doit être retourné à la Direction des ressources humaines au maximum 1 mois après la fin de la période.

4.3. Outils et moyens mis à disposition pour les agents

Chaque agent dont la demande de télétravail est acceptée, est équipé d'un ordinateur portable fourni par la collectivité. L'agent doit disposer d'une connexion internet « haut débit » à son domicile. En cas de problème de connexion à internet lors des journées de télétravail, l'agent devra retourner sur son lieu de travail habituel. Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

Concernant les communications téléphoniques, l'agent a sur son ordinateur portable, l'application Rainbow installée par la Direction des Systèmes d'Information (DSI). Cette solution permet de passer et recevoir des appels. Le télétravailleur a également la possibilité d'installer l'application sur son smartphone personnel afin de l'utiliser pour les appels. L'agent en télétravail peut participer à des réunions à distance grâce à l'outil Teams installé sur son ordinateur.

La DSI met à disposition des télétravailleurs les informations précisant les prérequis techniques, la procédure d'installation et de connexion afin de pouvoir accéder aux données bureautiques, les règles de confidentialité et de sécurité à distance. Les télétravailleurs peuvent également s'adresser à l'assistance informatique en appelant le 02.31.66.60.30 aux heures de fonctionnement de ce service ou ouvrir un ticket en cas de problème à l'adresse suivante : <https://infoassistance.virenormandie.fr/glpi/>.

4.4. Assurances

L'Intercom de la Vire au Noireau prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition du télétravailleur. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée ou si la responsabilité de la collectivité est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

4.4. Lieu et contrat d'assurance habitation

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent. Il conserve sa résidence administrative pour les jours non télétravaillés. L'agent n'effectuera pas de déplacements sauf ordre de mission, le jour où il télétravaille.

Par ailleurs, l'employeur et le CHSCT peuvent visiter le domicile du télétravailleur afin de veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail à condition d'obtenir l'accord préalable de l'agent.

Le télétravailleur s'engage à informer son assureur du fait qu'il travaille à son domicile avec du matériel appartenant à son employeur et à remettre à ce dernier une attestation « multirisques habitation » couvrant son domicile.

4.5. Indemnité forfaitaire

Une allocation forfaitaire correspondant à la prise en charge d'une quote-part des coûts engendrés par le télétravail peut être versée mensuellement au télétravailleur.

Aucun forfait ou indemnité n'est prévu à ce jour.

4.6. Titres restaurant

Pour mémoire, il est rappelé qu'en cas de bénéfice d'un titre restaurant, le télétravail étant un temps d'activité, cette journée de télétravail donne droit à un titre restaurant.

4.7. Fin de la période de télétravail

La fin de la période de télétravail intervient soit :

- au terme de la date convenue et mentionnée dans l'arrêté ou l'avenant, en l'absence de demande de renouvellement effectuée par l'agent
- de manière anticipée sur initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent. Dans ce cas, l'interruption anticipée doit faire l'objet d'un écrit. Un délai de prévenance de 2 mois (pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois) doit également être respecté.

Si l'administration souhaite mettre fin au télétravail pour nécessité de service dûment motivée, le délai de prévenance peut être réduit. En cas d'interruption anticipée à l'initiative de l'employeur, l'agent pourra saisir la CAP (fonctionnaires) ou la CCP (contractuels de droit public).

Article 5 – Principe d'égalité de traitement, maintien des droits et obligations

Pour le bénéfice et l'exercice des droits individuels (rémunération, gestion de la carrière, formation, etc.) et des droits collectifs (statut et avantages collectifs, titres restaurant, élections, représentation du personnel, etc.), tous les agents en situation de télétravail ont les mêmes garanties et traitement que les autres agents de l'établissement public. Ils sont également soumis aux mêmes obligations, le télétravailleur doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

Article 6 – Conditions de travail du télétravailleur

6.1. Accidents de travail

En cas d'accident de travail, l'agent en informe sans délai sa hiérarchie et la direction des ressources humaines. La collectivité prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

Dans ce cadre, il appartient au télétravailleur d'apporter la preuve de l'accident et sa relation avec le travail. Sur la base de la déclaration d'accident (lieu, heure, activité et circonstances), l'employeur juge l'imputabilité ou non au service. Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par la collectivité.

6.2. Travail sur écran

Le télétravailleur est informé des règles de santé et de sécurité applicables, en particulier de la réglementation relative au travail sur écran. De plus, le guide du télétravailleur aborde les questions de la posture à adopter à domicile pour éviter les risques de troubles musculo-squelettiques.

6.3. Document unique

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Article 7 – Entrée en vigueur et modifications

Le présent accord entre en vigueur à compter du après avis du Comité technique et délibération du Conseil communautaire. Il pourra être révisé à tout moment après nouvelle consultation du Comité technique et du Conseil communautaire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ଶର୍ମିଷ୍ଠାନରେ

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 47
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

2 DEC. 2022

et affichage le :

2 DEC. 2022

7 - Finances Locales

7.10 - Divers

Objet : Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie – Gestion des loyers – Rectification de la délibération n°D2022-9-6-11 du 29 septembre 2022

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

M. Marc ANDRÉS CABAYER, Président.
Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

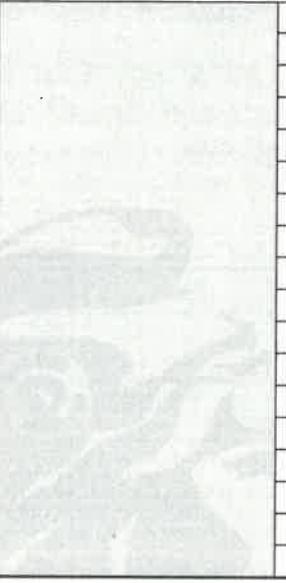
Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT			Mme Emilie HERVY		
M. Jean-Claude RUAULT					
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	X		Mme Annie ROSSI M. Pascal MARTIN X Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN					
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON					
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Eu égard à la délibération du 29 septembre 2022, accordant une réduction de loyers à la SCM PIMOLEC du pôle santé libéral et ambulatoire de Vire Normandie, il y a lieu d'apporter une modification suite à une erreur matérielle.

Les loyers titrés sur la période allant de juillet à octobre 2022 devront être ramenés à 700 euros de loyer net mensuel hors charges locatives (au lieu de 1 000 euros).

A compter du 1^{er} novembre 2022, suite à l'arrivée d'un nouveau professionnel, le loyer sera ramené à 1 000 euros net mensuel hors charges locatives.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et de décider de :

- corriger les loyers nets mensuels à appliquer sur la période de juillet à octobre à 700 euros (charges et provisions locatives en sus),
- fixer le loyer mensuel à partir de novembre à 1 000 euros mensuel (hors charges et provisions locatives).

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

மாநகராந்தர்

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

17 DEC. 2022
et affichage le :

17 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : Intercom de la Vire au Noireau – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Année 2021

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L. 5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT			Mme Emilie HERVY		
M. Jean-Claude RUAULT					
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER			M. Pascal MARTIN		X
M. Serge COUASNON					
Mme Nicole DESMOTTES	X				X
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

M. Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à l'EPCI est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

En 2021, année faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de proximité de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux)
- pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers Condé.

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamp : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Suivant la présentation faite à la Commission Générale réunie ce 17 novembre 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'exercice 2021 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'exercice 2021.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

ANNEE 2021

20, rue d'Aignaux
VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. 02.31.66.28.33.
Email : ordures.menageres@vireaunoireau.fr

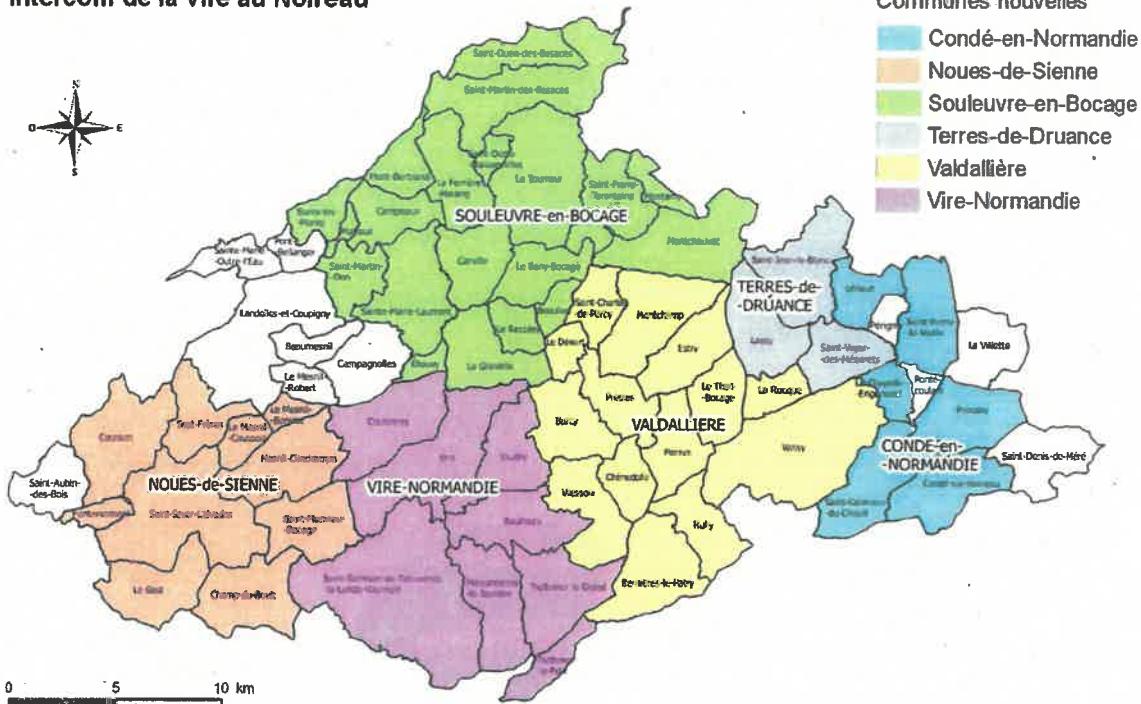
PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » a été créée au 1^{er} janvier 2017 par fusion des communautés de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de l'Intercom Séverine, et extension aux communes nouvelles de Vire Normandie (créeée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Vire, soit 8 communes), Souleuvre-en-Bocage (créeée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Bény-Bocage, soit 20 communes) et Valdallière (créeée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Vassy, soit 14 communes).

La population de l'EPCI est de 49 000 habitants, pour 17 communes au 1^{er} janvier 2021; le nombre de foyers quant à lui avoisine 21 261. L'Intercom de la Vire au Noireau est le 3^e EPCI du Calvados, en terme de population.

Communes de l'EPCI	Population 2019 (fiche DGCL)
Ex. CC de Condé Intercom	
Condé-en-Normandie (commune nouvelle au 01 01 2016) 6 communes déléguées	6 912
Terre de Druance (commune nouvelle au 01 01 2017) 3 communes déléguées	970
La Villette	229
Périgny	62
Pontécoulant	82
Saint-Denis-de-Méré	846
Pôle de proximité de Saint Server	
Noues-de-Sienne (commune nouvelle au 01 01 2017) 10 communes déléguées	4 523
Beaumesnil	206
Campagnolles	535
Landelles-et-Coupigny	881
Le Mesnil-Robert	195
Pont-Bellanger	66
Saint-Aubin-des-Bois	235
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	125
Valdallière (commune nouvelle au 01 01 2016) 14 communes déléguées	6 070
Souleuvre-en-Bocage (commune nouvelle au 01 01 2016) 20 communes déléguées	8 994
Vire Normandie (commune nouvelle au 01 01 2016) 8 communes déléguées	18 069

Intercom de la Vire au Noireau



La compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est gérée de manière différenciée sur le territoire intercommunal, du fait de l'historique de ce territoire nouvellement créé.

S'agissant de la compétence « collecte des déchets », elle s'organise comme suit :

- Vire Normandie : Régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : Régie intercommunale
- Pôle de proximité de Saint Sever : Régie intercommunale
- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : Régie du SIRTOM de Flers Condé

Passage en régie intercommunale au 1^{er} janvier 2020

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication »

- Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et du pôle de proximité de Saint Sever adhèrent au SEROC (Bayeux)
- L'ex. CC du Pays de Condé et de la Druance et Valdallière adhèrent au SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Saint Sever : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Par ailleurs, deux modes de financement de cette compétence cohabitent sur le territoire intercommunal :

- Vire Normandie : TEOM + Redevance Spéciale (socio professionnels)
- Pôle de proximité de Saint Sever : TEOM

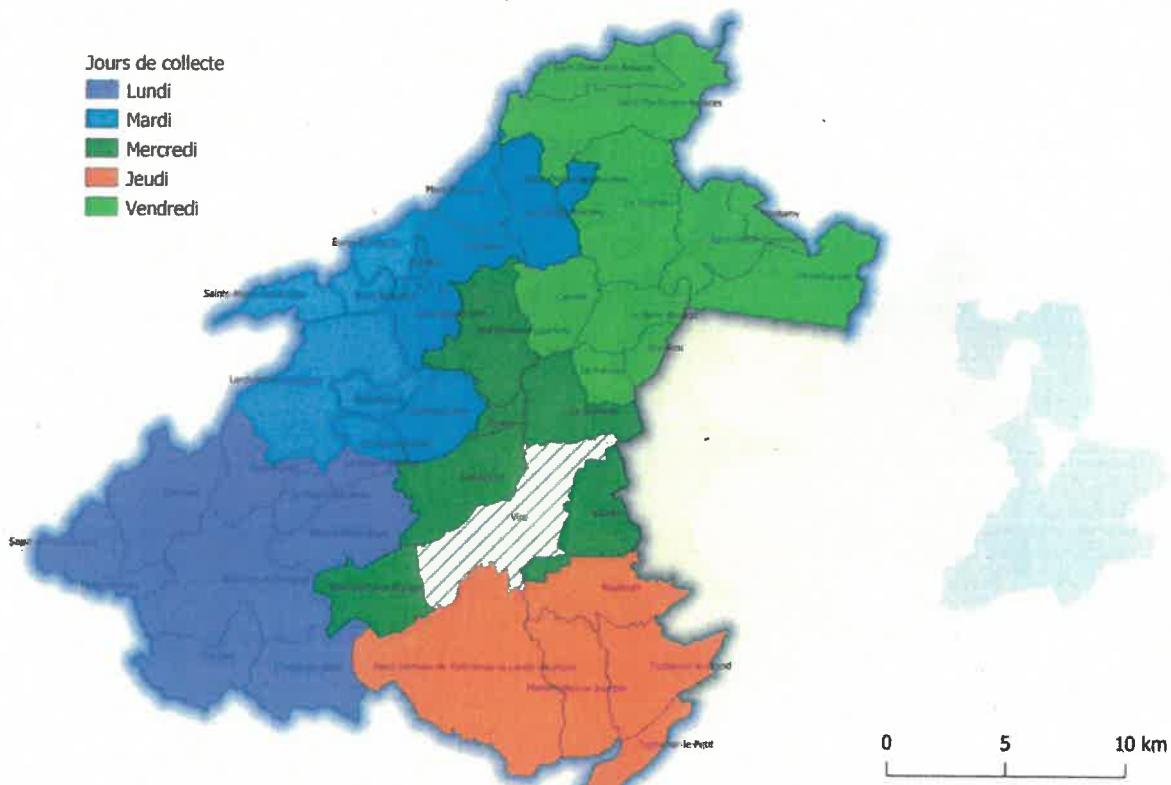
- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Valdallière : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Souleuvre-en-Bocage : Redevance incitative

Le présent rapport aborde les données techniques, financières des territoires de Souleuvre-en-Bocage, du pôle de proximité de Saint Sever et de Vire Normandie. La partie traitement des déchets sera abordé par le SEROC dans son rapport annuel.

Quant aux territoires de Valdallière et de l'ex CC du Pays de Condé et de la Druance, le SIRTOM étant compétent en matière de collecte et traitement des déchets, toutes les données seront réunies dans son rapport annuel.

Les ordures ménagères et assimilées

Les contrats de prestation avec Véolia sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage et Suez et la société Sphère sur le territoire du pôle de proximité de Saint Sever ont pris fin au 31 décembre 2019. A compter du 1^{er} janvier 2020, ces territoires ont été repris en régie. C'est donc la régie intercommunale qui collecte les ordures ménagères et assimilées sur les territoires de Souleuvre-en-Bocage, Vire Normandie et du pôle de proximité de Saint Sever.

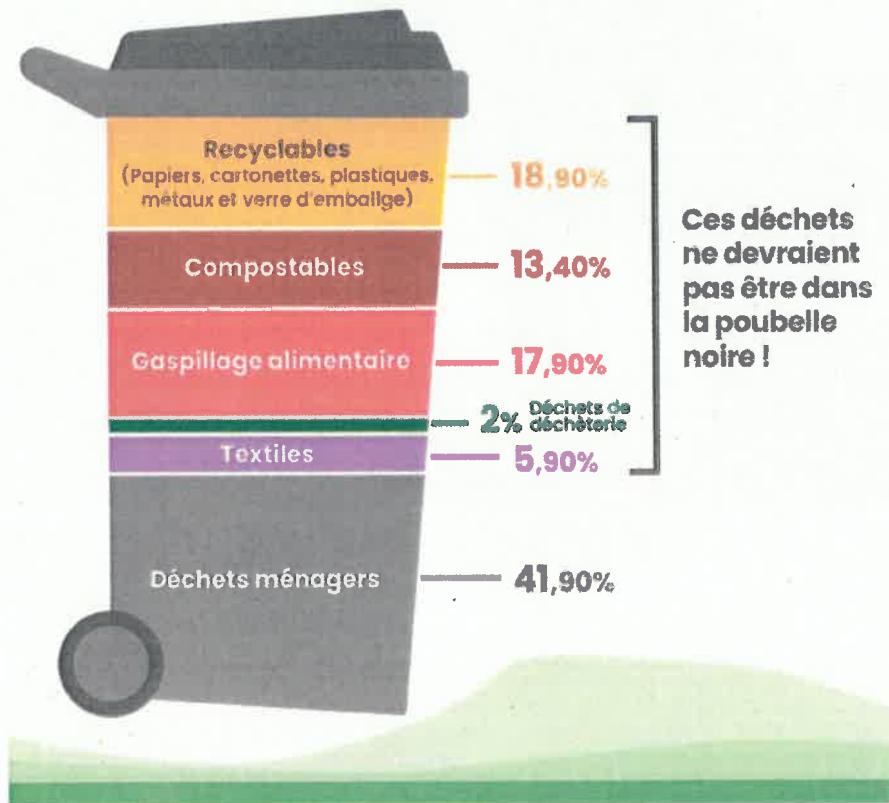


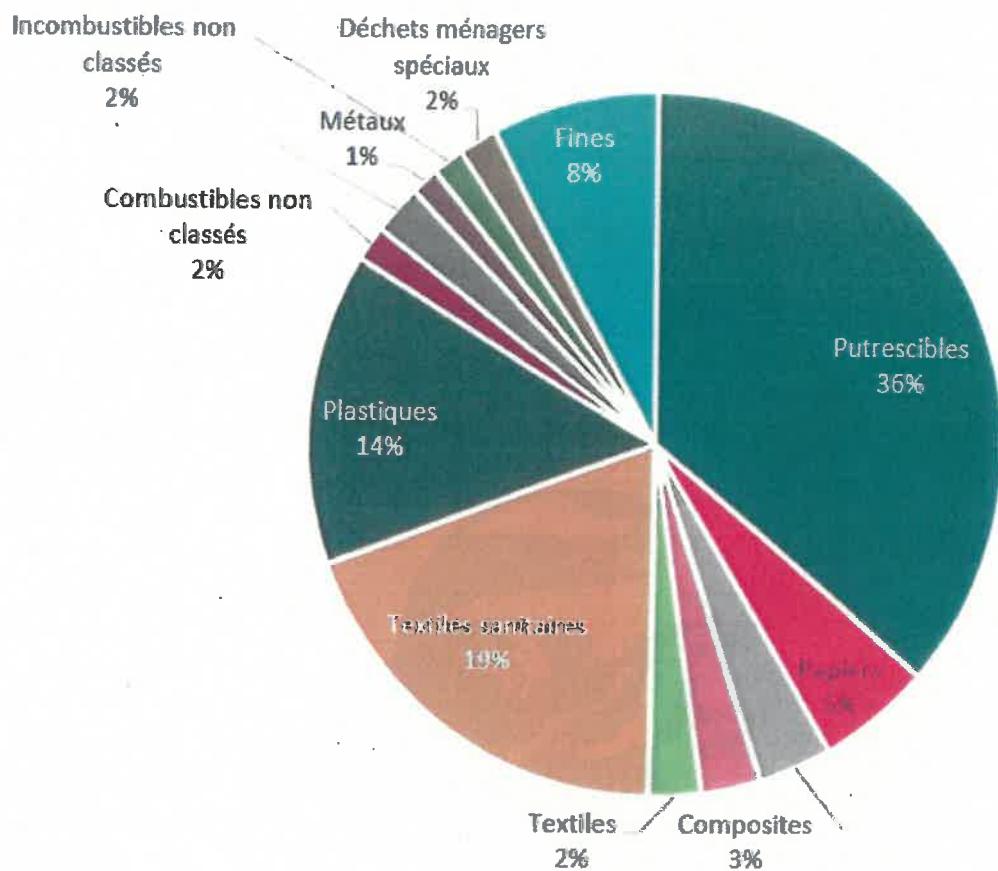
Toutes les Communes des trois territoires, hormis Vire déléguée, sont collectées par des Bennes Ordures Ménagères bi-compartimentées (équipe de 2 agents : un chauffeur et un ripeur). Les ordures ménagères et assimilées et les déchets recyclables (sacs jaunes) sont donc collectés en simultané, une fois par semaine. La Commune de Vire déléguée est quant à elle collectée par des Bennes Ordures Ménagères mono compartimentées. La Commune de Vire déléguée est collectée 1 fois par semaine pour les ordures ménagères hormis l'hyper centre de Vire qui est collecté 2 fois par semaine.

Tonnages par territoire

	2020	2021	Evolution 2020/2021	Ratio 2021 au kg/hab/an
Total des 3 territoires	5 161,68	5 005,06	-3,03%	149,18
SEROC	24 677,54	24 378,40	-1,21%	182,18
Région Normandie	807 390,00	Non connu	Non connu	Ratio 2020 241,70

Composition des ordures ménagères – caractérisation février 2021





Sur IVN, la majorité des OMR est composée de putrescibles, plastiques et textiles sanitaires.

Les papiers et emballages ménagers

Les recyclables secs, « monoflux » comprenant les journaux/magazines et les cinq matériaux d'emballages (acier, aluminium, papier/carton et plastique) font partie d'un contrat de valorisation avec l'organisme agréé CITEO (l'association d'Eco-emballages et d'EcoFolio) géré par le SEROC (Barème F). Les quantités de recyclables de la collectivité permettent de récupérer un soutien financier calculé en fonction de ses performances ; soutien qui vient en déduction du coût de traitement facturé par le SEROC au service Déchets.



Tous les emballages en métal



Au 1^{er} octobre 2020, les consignes de tri des déchets recyclables ont évolué sur l'ensemble du territoire du SEROC. En plus des emballages habituels, désormais tous les emballages en plastique et en métal vont dans le sac jaune. Une grande campagne de communication a été réalisée pour informer l'ensemble des habitants.

Toutes les Communes des trois territoires, hormis Vire déléguée, sont collectées par des Bennes Ordures Ménagères bi-compartimentées (équipe de 2 agents : un chauffeur et un ripeur). Les déchets recyclables (sacs jaunes) et les ordures ménagères et assimilées sont donc collectés en simultané, une fois par semaine.

La Commune de Vire déléguée est quant à elle collectée par des Bennes Ordures Ménagères mono compartimentées. Elle est collectée 1 fois par semaine pour les déchets recyclables (sacs jaunes).

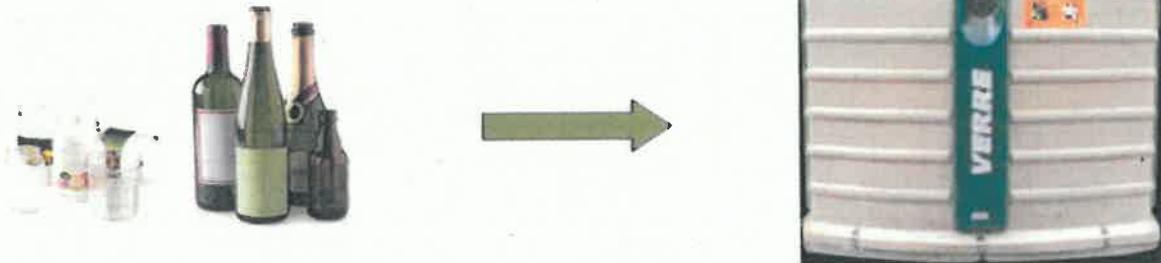
Les tonnages

	2020			2021			Evolution 2020/2021	Ratio 2021 en kg/hab/an
	Porte à porte	Apport volontaire	Total 2020	Porte à porte	Apport volontaire	Total 2021		
Total des 3 territoires	1 739,26	148,86	1 888,12	2 115,54	103,92	2 219,46	17,98%	66,15

	Ratio 2021 en kg/hab/an
IVN (3 territoires)	66,15
SEROC	68,34
Région données 2020	50,40



Sur les 3 territoires étudiés, le verre est exclusivement collecté en apport volontaire. Les habitants doivent donc déposer les bouteilles, pots, bocaux en verre dans les colonnes d'apport volontaire prévues à cet effet.



Le verre collecté permet de créer de nouveaux emballages en verre.



Sur les 3 territoires, les colonnes sont vidées par des camions grue, par la régie intercommunale.



Les tonnages

	2020	2021	Evolution 2020/2021	Ratio 2021 en kg/hab/an
Total des 3 territoires	1 328,30	1 405,40	5,81%	41,89

	Ratio 2021 en kg/hab/an
IVN (3 territoires étudiés)	41,89
SEROC	45,52
Région données 2020	36,20

Les collectes spécifiques



Sur la Commune déléguée de Vire, avant 2021, il y avait plusieurs collectes spécifiques qui ont été arrêtées :

- **La collecte des déchets verts en porte à porte**

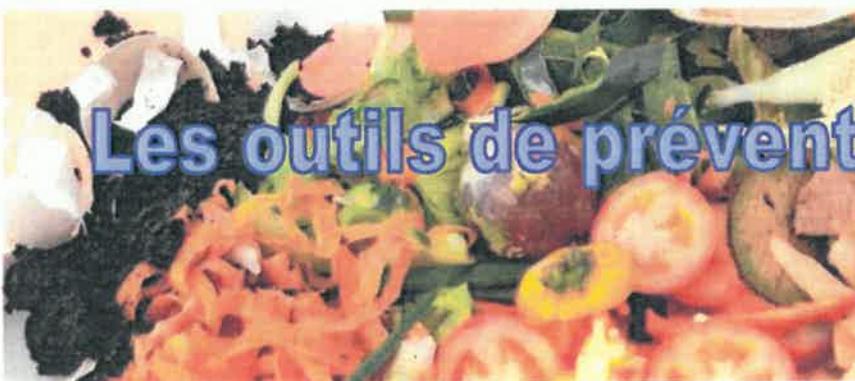
La collecte des déchets verts en porte à porte n'est plus organisée par l'Intercom depuis 2021. Les élus de l'IVN ont souhaité que cette collecte spécifique soit stoppée.

La Ville de Vire Normandie a voulu garder une collecte de proximité, pour les personnes âgées. Il y a donc toujours une collecte mais encadrée par un règlement, selon l'âge des habitants ... et sur inscription.



- **Collecte des encombrants**

La collecte des encombrants a également été arrêtée. Les habitants doivent se rendre dans les déchèteries.



Les composteurs individuels

Chaque français jette en moyenne 20kg d'aliments par an à la poubelle : 7kg d'aliments encore emballés; et 13kg de restes de repas, de fruits, et légumes abîmés et non consommés... Cela représente un coût moyen de 400 euros pour une famille de quatre personnes.

Le compostage domestique permet de réduire le volume et le poids des poubelles d'ordures ménagères à collecter puis à traiter, en y retirant sa partie fermentescible.

Pour les habitants de Vire Normandie, l'Intercom mettait à disposition des composteurs individuels en bois. Composteur de 300 litres (participation de 16€) – plus de stock en 2021.

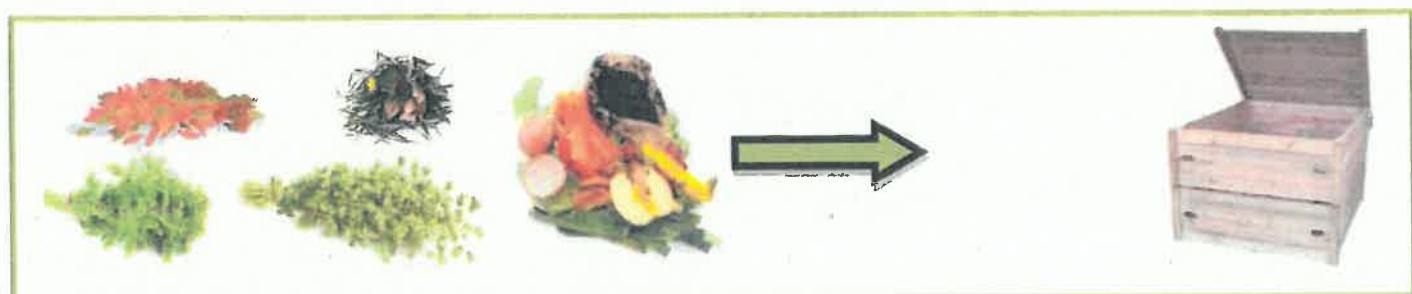
Composteur 800 litres (participation de 22€)

Ces composteurs étaient à retirer à la déchèterie de Vire Normandie.

En juillet 2021, l'IVN a fait le choix de donner au SEROC la gestion des composteurs sur le territoire de Vire Normandie.

Les habitants de l'ex Intercom Séverine, de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie, à compter de juillet 2021 doivent contacter le SEROC qui met à disposition des composteurs en bois de 300 litres avec une participation de 15 €.

Pour les 3 territoires, les habitants ont l'opportunité d'avoir 2 composteurs par foyers.



Bilan de la distribution

Territoire de Vire Normandie, de janvier à juillet 2021 :

50 composteurs ont été mis à disposition dont :

- 50 composteurs de 800 L

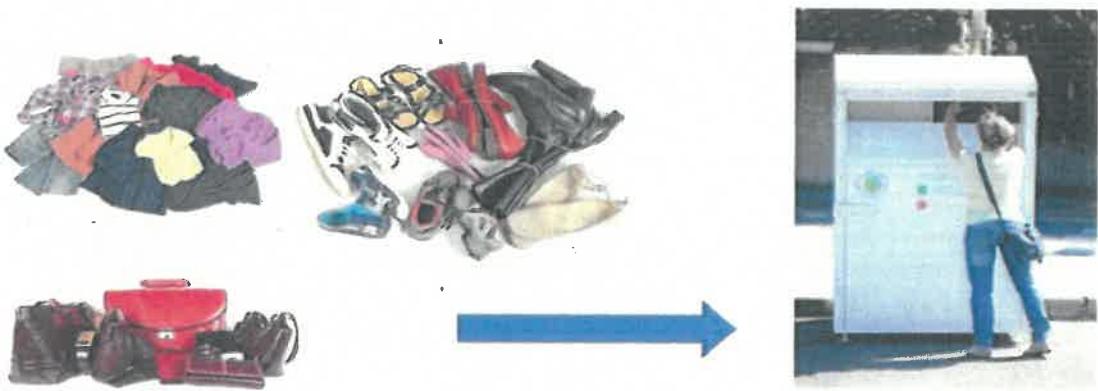
140 composteurs ont été distribués par le SEROC sur les territoires de Souleuvre-en-Bocage, du pôle de proximité de Saint Sever et sur Vire Normandie, de juillet à décembre 2021.

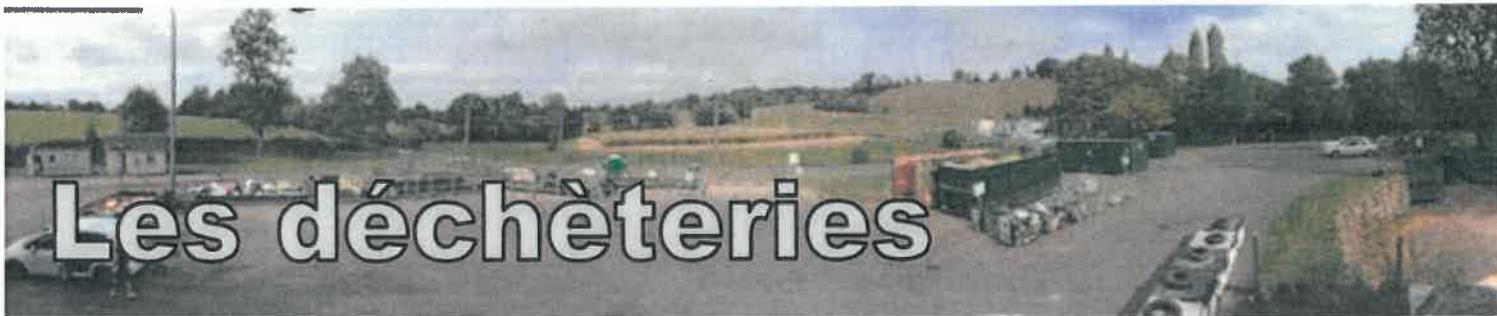
Les bornes pour les TLC (Textiles, linges, chaussures) usagés

Tous les producteurs de Textiles, Linges, Chaussures (TLC) destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

L'éco-organisme ECO TLC a été créé, en décembre 2008, afin de répondre à cette obligation d'une part, pour percevoir les contributions de ses adhérents et d'autre part, pour verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux Collectivités Territoriales compétentes en matière de collecte des déchets notamment.

Sur les 3 territoires étudiés, plusieurs conteneurs à vêtements sont implantés.





Les déchèteries

L'Intercom de la Vire au Noireau gère 3 déchèteries en régie. Comme expliqué précédemment, les autres déchèteries du territoire sont gérées par le SIRTOM :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie Intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

De janvier à juin 2021, les habitants de Souleuvre-en-Bocage, du pôle de proximité de Saint Server et de Vire Normandie devaient se rendre dans la déchèterie de leur territoire historique. A compter du 12 juillet 2021, ces 3 déchèteries ont été mise en réseau, les habitants peuvent donc, depuis cette date, accéder aux 3 déchèteries.

Les habitants de l'ex Condé Intercom et Valdallière, dans celles gérées par le SIRTOM.

La déchèterie intercommunale de Vire Normandie, appelée plus communément déchèterie de Canvie, est située sur la Commune déléguée de Vire, route de Champ du Boult au lieu-dit Canvie.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Jour	Matin	Après -Midi
Lundi	8h30-12h00	14h00-18h00
Mardi	8h30-12h00	14h00-18h00
Mercredi	FERMEE AU PUBLIC GARDIENS PRESENTS	14h00-18h00
Jeudi	8h30-12h00	14h00-18h00
Vendredi	8h30-12h00	14h00-18h00
Samedi	8h30-12h00	14h00-18h00



DEEE



HUILES DE FRITURES



ENCOMBRANTS



HUILES DE VIDANGE



DÉCHETS VERTS



TEXTILES



LAMPES



BOIS



PNEUMATIQUES



PILES ET ACCUMULATEURS

Les déchets acceptés à la déchèterie de Vire Normandie



BATTERIES



MÉTALS



CARTONS



CARTOUCHES ENCRE



RADIOGRAPHIES



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)



DÉBLAGIS/GRAVATS



MOBILIER

Mise à disposition de compost

De 2009 à fin 2018, les agents de la déchèterie de Canvie vendaient le compost pour le compte du SEROC. L'ensemble des recettes encaissées étaient reversé au SEROC qui est compétent sur la plate-forme de compostage.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le compost est mis à disposition gratuitement aux usagers, dans la limite de 3m³ par an et par foyer.

La déchèterie intercommunale de Souleuvre-en-bocage est située sur la commune déléguée de Le Tourneur en bordure de la route départementale 109 au lieu-dit Monthardrou.
Les horaires d'ouverture au public sont les suivants, à compter du 1^{er} avril 2021 :

Jour	Matin	Après -Midi
Lundi	10h00-12h00	14h00-17h00
Mardi		FERME
Mercredi	FERME	14h00-17h00
Jeudi	10h00-12h00	14h00-17h00
Vendredi	9h00-12h00	14h00-18h00
Samedi	9h00-12h00	14h00-18h00



DEEE



HUILES DE FRITURES



ENCOMBRANTS



HUILES DE VIDANGE



DÉCHETS VERTS



TEXTILES



LAMPES



BOIS



PILES ET
ACCUMULATEURS



MOBILIER



BATTERIES



MÉTAUX



CARTONS



CARTOUCHES ENCRE



RADIOGRAPHIES



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUES (DDS)



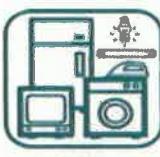
DÉBLAIS / GRAVATS

Les déchets acceptés à la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage

La déchèterie intercommunale de Noues-de-Sienne est située sur la commune déléguée de Mesnil Clinchamps.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants, à compter du 1^{er} avril 2021 :

Jour	Matin	Après -Midi
Lundi	FERME	14h00-17h00
Mardi		FERME
Mercredi	9h00-12h00	14h00-17h00
Jeudi		FERME
Vendredi	FERME	14h00-18h00
Samedi	9h00-12h00	14h00-18h00



DEEE



HUILES DE FRITURES



ENCOMBRANTS



HUILES DE VIDANGE



DÉCHETS VERTS



TEXTILE



LAMPES



BOIS



PILES ET
ACCUMULATEURS



MOBILIER



BATTERIES



MÉTAUX



CARTONS



CARTOUCHES ENCRE



RADIographies



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUES (DDS)



DÉBLAIS / GRAVATS

Les déchets acceptés à la déchèterie de Noues-de-Sienne

Accès des professionnels aux 3 déchèteries

L'accès des professionnels, à la déchèterie de Vire Normandie et Noues de Sienne, est réglementé.

Les professionnels désirant utiliser ces deux déchèteries, doivent s'acquitter d'un tarif, fixé chaque année par délibération, en fonction du poids de l'apport de leurs déchets relevant de leur activité principale (présence d'un pont bascule permettant la pesée des véhicules).

Pour l'exercice 2021, la recette enregistrée s'élève à 17 668,03 € (pour mémoire, en 2020 la recette était de 13 591,76 €). Ce dispositif permet de répartir les coûts de traitement des déchets, entre particuliers et professionnels.

En 2021, aucune réglementation n'existe pour l'accès des professionnels à la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage. Les professionnels pouvaient donc déposer les déchets acceptés, gratuitement. Un système de facturation a été mis en place à compter de 2022.

Les tonnages des déchets

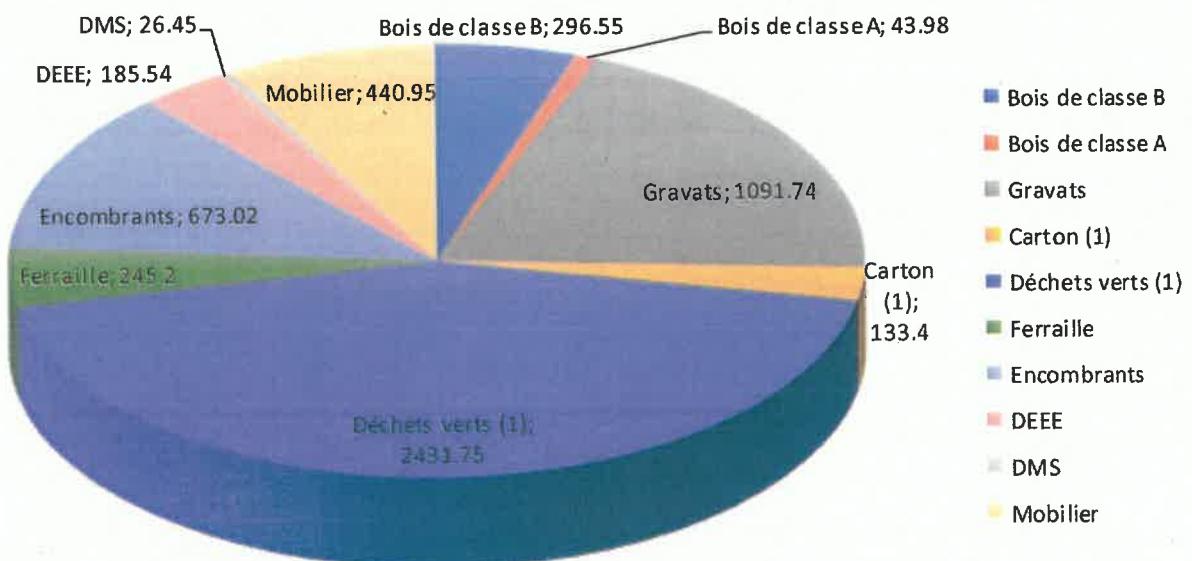
Territoires	Tout venant / encombrants	Mobilier éco-mobilier	Gravats	Cartons	Ferrailles	Bois	DEEE	Batteries	Déchets verts	DDS (Filière ECODDS et Hors filière)
déchèterie de Souleuvre-en-bocage	571,42	178,96	791,98	54,80	145,07	275,60	94,46	0,71	1 501,76	21,04
déchèterie de Vire Normandie	673,02	440,95	1 091,74	133,40	245,20	340,53	185,54	4,46	2 431,75	26,45
Déchèterie de Mesnil Clinchamps	316,06	107,30	274,04	39,64	98,02	146,56	59,66	1,88	1 164,18	12,55

Evolution des tonnages

- La déchèterie de Vire Normandie

	2020 en tonne	2021 en tonne	Evolution entre 2020 et 2021
Bois de classe B	272.70	296.55	8.75%
Bois de classe A	35.10	43.98	25.30%
Gravats	785.76	1091.74	38.94%
Cartons	129.94	133.40	2.66%
Déchets verts	2556.35	2431.75	-4.87%
Ferraille	222.40	245.20	10.25%
Encombrants	555.76	673.02	21.10%
Mobilier	386.87	440.95	13.98%
DEEE	170.94	185.54	8.54%
DDS	21.30	26.45	24.18%
Batteries	3.80	4.46	17.37%
Total	5140.92	5573.04	8.41%

Répartition des déchets transitant par la déchèterie de Vire Normandie (en tonnes)

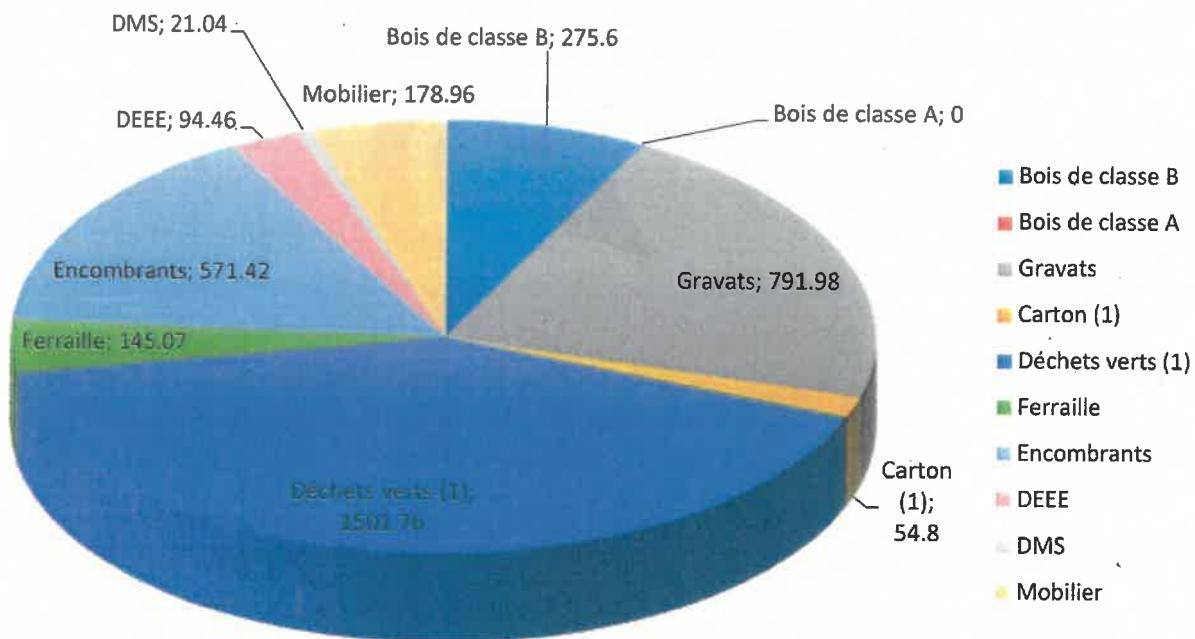


(1) Apports déchèterie

- La déchèterie de Souleuvre-en-Bocage

	2020 en tonne	2021 en tonne	Évolution entre 2020 et 2021
Bois	244.70	275.60	12.63%
Gravats	459.26	791.98	72.45%
Carton	44.20	54.80	23.98%
Déchets verts	1147.64	1501.76	30.86%
Ferraille	139.54	145.07	3.96%
Encombrants	520.60	571.42	9.76%
Mobiliers	131.30	178.96	36.30%
DEEE	85.87	94.46	10.00%
DDS	16.90	21.04	24.50%
Batteries	0.84	0.71	-15.48%
Total	2790.85	3635.80	30.28%

Répartition des déchets transitant par la déchèterie du Tourneur (en tonnes)



- La déchèterie de Noues de Sienne

Les tonnages 2020 n'étant pas connus, il nous est impossible de calculer les évolutions entre 2020 et 2021 de la déchèterie de Mesnil Clainchamps.

- Les contrats et conventions

DECHETERIES DE VIRE NORMANDIE ET DE SOULEUVRE EN BOCAGE		DECHETERIE DE MESNIL CLINCHAMPS		
	Mode de gestion /nom du contractant	échéance	Mode de gestion /nom du contractant	échéance
Tout venant	<u>Traitement</u> : les Champs Jouault <u>Transport</u> : régie	30/07/2025	<u>Traitement et transport</u> : Les Champs Jouault	31/12/2022
Gravats	<u>Traitement et transport</u> : Les Champs Jouault	30/04/2022	<u>Traitement et transport</u> : Les Champs Jouault	31/12/2022
Cartons	<u>Traitement</u> : GDE <u>Transport</u> : régie	31/12/2021	<u>Traitement</u> : GDE <u>Transport</u> : régie	31/12/2021
Ferrailles	<u>Traitement et transport</u> : GDE	31/12/2021	<u>Traitement et transport</u> : GDE	31/12/2021
Bois (A et B)	Bois A : <u>transport</u> : régie / <u>traitement</u> : LBS Bois B : <u>transport</u> : régie / <u>traitement</u> : les Champs Jouault	Bois A : 31/12/2021 (Vire uniquement) Bois B : 31/12/2021	BOIS A ET B mélange <u>Traitement et transport</u> : Les Champs Jouault	31/12/2022
DEEE	<u>Traitement et transport</u> : OCAD3E	31/12/2022	<u>Traitement et transport</u> : OCAD3E	31/12/2022
Batteries	<u>Traitement et transport</u> : GDE	31/12/2021	<u>Traitement et transport</u> : GDE	31/12/2021
Déchets verts	<u>Transport et transport</u> : SEDE Environnement	30/07/2025	<u>Traitement et transport</u> : SEDE Environnement	30/07/2025

DECHETERIE DE VIRE NORMANDIE ET LE TOURNEUR		DECHETERIE DE MESNIL CLINCHAMPS		
	Mode de gestion /nom du contractant	échéance	Mode de gestion /nom du contractant	
DDS (déchets dangereux)	<u>Filière ECODDS</u> <u>(Canvie)</u> <u>Hors filière</u> : Yves Madeline sas	<u>Ecodds</u> : indéterminée <u>Hors filière</u> : 28/02/2022	Pas de contractualisation avec ECODDS <u>Hors filière</u> : Yves Madeline sas	<u>Hors filière</u> : 28/02/2022
Cartouches d'encre	<u>Traitemet et transport</u> : LVL	Renouvelé chaque année	<u>Traitemet et transport</u> : LVL	Renouvelé chaque année
Huiles usagées (moteurs)	<u>Traitemet et transport</u> : ECO HUILE	Renouvelé chaque année	<u>Traitemet et transport</u> : ECO HUILE	Renouvelé chaque année
Huiles usagées (alimentaires)	<u>Traitemet et transport</u> : MJR - HFR	01/10/2022	<u>Traitemet et transport</u> : MJR - HFR	01/10/2022
Lampes usagées	<u>Traitemet et transport</u> : OCAD3E	31/12/2022	<u>Traitemet et transport</u> :OCAD3E	31/12/2022
Piles et accumulateurs usagés	<u>Traitemet et transport</u> : COREPILE	Pas de contrat	<u>Traitemet et transport</u> : COREPILE	Non connue
Récupération des livres et revues	Association LEHUGEUR- LELIEVRE All livres	Convention du 17/04/2012 Pas de durée		
Films plastiques	<u>Traitemet et transport</u> : SPHERE	Filière stoppée		
Mobilier	<u>Traitemet et transport</u> : ECO MOBILIER	Indéterminée	<u>Traitemet et transport</u> : ECO MOBILIER	Indéterminée
Films radiographiques	<u>Traitemet et transport</u> : SEP Recycl M	Indéterminée		
Pneus	<u>Traitemet et transport</u> : ALIAPUR	Indéterminée		

FINANCEMENT DU SERVICE

Deux modes de financement de cette compétence cohabitent sur le territoire intercommunal :

- Vire Normandie : TEOM + Redevance Spéciale (socio professionnels)
- Ex. Intercom Séverine : TEOM
- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Valdallière : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Souleuvre-en-Bocage : Redevance incitative

Le budget TEOM

Dépenses de Fonctionnement		
Dépenses de personnels		1 184 587,91 €
Contrats de prestation de service	Traitements des déchets de déchèteries	279 625,64 €
	Autres contrats (lavages des EPI, collecte des sapins ...)	10 639,88 €
Fonctionnement général	Amortissements des biens	200 422,06 €
	Carburants	74 351,91 €
	Entretien réparation du matériel roulant	69 356,86 €
	Autres (eau, électricité, petites fournitures...)	188 249,01 €
	Contributions au SEROC	358 951,56 €
Contributions au SIRTOM		1 415 055,00 €
Total des dépenses de Fonctionnement		3 783 319,72 €

Recettes de Fonctionnement	
résultat de fonctionnement reporté	1 704 835,83 €
TEOM	3 517 567,00 €
Quote part des subvention d'investissement	14 425,71 €
Produits exceptionnels (remboursement sinistres / assurances)	35 431,69 €
Remboursement de frais (SEROC + Ville de Vire)	99 571,54 €
Recettes liées aux salaires	29 223,28 €
Recettes déchèterie / redevance spéciale / régies	251 847,75 €
Total recettes de fonctionnement	5 652 902,80 €

Dépenses d'investissement

Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (composteurs)	14 425,71 €
Remboursement emprunt/capital	123 261,72 €
achat d'équipements et travaux	21 990,17 €
Total dépenses d'investissement	159 677,60 €

Débroussailleuse, transpalette, colonnes d'apport volontaire, tondeuse, souffleur.

Recettes d'investissement

Résultat d'investissement reporté	978 094,89 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
FCTVA	2 733,81 €
Amortissements	200 422,06 €
Emprunt	0,00 €
Subventions pour les composteurs	902,00 €
Soutien développement durable	0,00 €
convention reprise déchèterie Mesnil	4 157,72 €

Total des recettes d'investissement **1 186 310,48 €**

En conclusion, la section de Fonctionnement est en excédent de 1 869 583,08 € (dont résultat cumulé reporté 2020 de 1 704 835,83 €) et la section d'Investissement est en excédent de 1 026 632,88 € (dont résultat cumulé reporté 2020 de 978 094,89 €).

- Le budget REOM

Dépenses de Fonctionnement

Dépenses de personnels	191 960,23 €
Déficit reporté	0,00
Contrats de prestation de service	Traitements des déchets de la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage
	181 179,91 €
Fonctionnement général	Amortissements des biens
	45 642,86 €
	Fourniture des sacs à déchets
	30 897,84 €
	Autres (eau, électricité, petites fournitures...)
	90 834,92 €
	Contributions au SEROC
	66 767,53 €
Total des dépenses de Fonctionnement	607 283,29 €

Recettes de Fonctionnement

résultat de fonctionnement reporté	1 305,33 €
Redevance Incitative	581 563,70 €
Quote part des subvention d'investissement	583,33 €
Produits exceptionnels (remboursement sinistres / assurances)	456,07 €
Encaissement en non-valeur et titres annulés sur exercices antérieurs	3 242,78 €
FCTVA	0,00 €
Remboursement de frais (SEROC + Souleuvre-en-Bocage)	1 799,82 €
Recettes liées aux salaires	0,00 €
Recettes déchèterie	38 173,07 €
 Total recettes de fonctionnement	 627 124,10 €

Dépenses d'investissement

Subventions d'investissement	583,33 €
Remboursement emprunt/capital	10 000,00 €
achat d'équipements et travaux	1 586,80 €
 Total dépenses d'investissement	 12 170,13 €

Recettes d'investissement

Résultat d'investissement reporté	17 792,03 €
FCTVA	50,59 €
Excédent de fonctionnement 2018 capitalisé	0,00 €
Emprunts	0,00 €
Amortissements	45 642,86 €
Subventions	0,00 €
Soutien développement durable	0,00 €
 Total des recettes d'investissement	 63 485,48 €

En conclusion, la section de Fonctionnement est en excédent de 19 840,81 € (résultat cumulé reporté 2020 de 1 305,33) et la section d'Investissement est en excédent de 51 315,35 € (dont résultat cumulé reporté 2020 de 17 792,03 €).

La Matrice des coûts de l'ADEME

Les coûts de la gestion des déchets sont devenus une préoccupation pour les collectivités qui s'interrogent sur les évolutions à venir, sur la manière de maîtriser les coûts et sur la façon de les financer. La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont donc des éléments essentiels pour les collectivités pour suivre et maîtriser ces évolutions.

La matrice des coûts a été créée dans ce but. C'est un référentiel national des coûts, créé par l'ADEME, qui permet de comparer les services publics de gestion des déchets.

Matrice 2021 de l'Intercom de la Vire au Noireau (territoires gérés en régie donc hors territoire du SIRTOM).

Coûts aidés* en euro HT par habitant

Flux collectés	Votre collectivité	France - Milieu rural référentiel
OMR	34.9 €	46.0 €
RSOM hors verre	19.9 €	5.0 €
Verre	1.4 €	1.0 €
Déchets des déchèteries	20.7 €	25.0 €
Autres flux	0.01 €	2.0 €
Tous flux	76.9 €	79.0 €

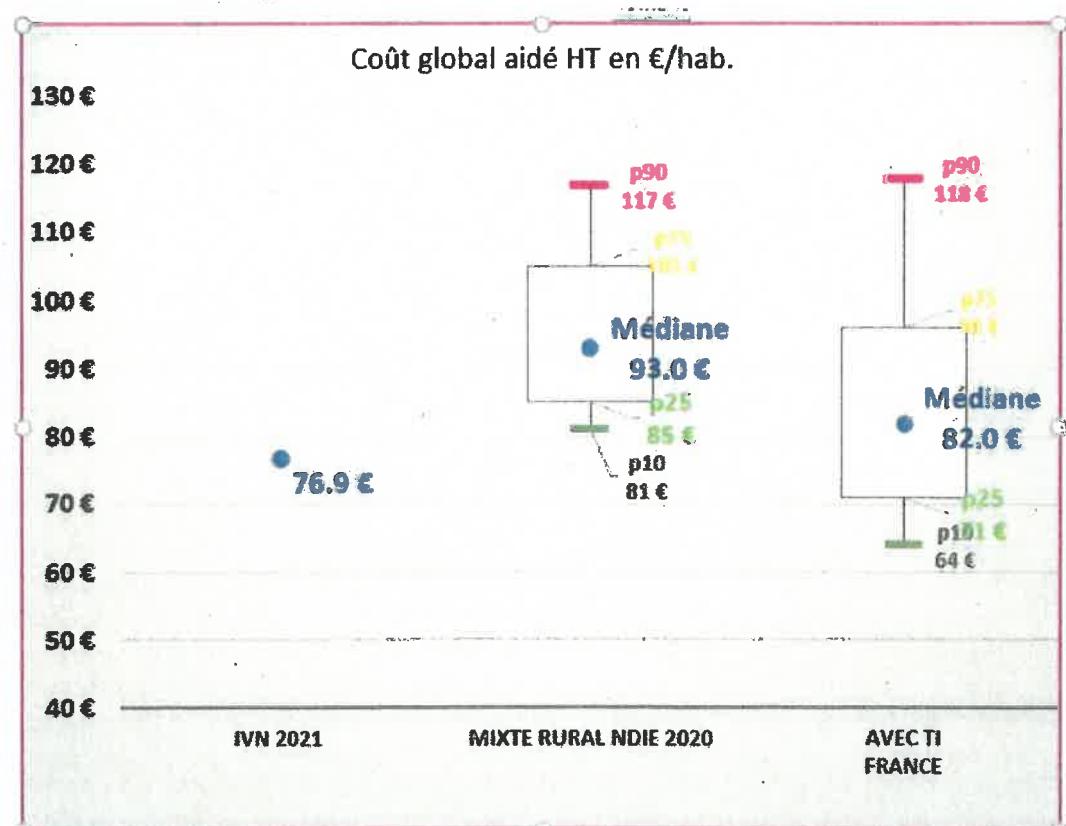
*coûts aidés HT : ensemble des charges de gestion des déchets desquelles sont déduites les ventes de matériaux et d'énergie, les soutiens des éco-organismes, les aides diverses.

OMR : Ordures ménagères résiduelles

RSOM hors verre : Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

Coût global de gestion à l'habitant inférieur de :

- 17 % au coût médian mixte rural Ndie
- 6 % au coût médian TI France





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

17 NOVEMBRE 2022

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7.

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :

10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022

et affichage le :

2 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

Objet : SEROC- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Année 2021

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20 ; applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT	X	<p>Mme Catherine CAILLY</p>			
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY					

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	X				
------------------	---	--	--	--	--

PERIGNY

M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
----------------------------	---	--	--	--	--

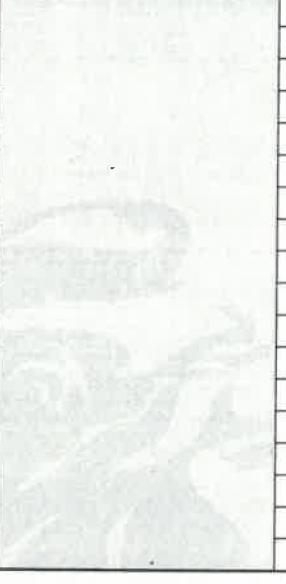
PONTECOULANT

M. Jean-Pierre MOURICE	X				
------------------------	---	--	--	--	--

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDEILLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT		Mme Emilie HERVY			
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L.5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	X		Mme Annie ROSSI M. Pascal MARTIN Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				X
M. Lucien BAZIN					
Mme Marie-Ange CORDIER					
M. Serge COUASNON					
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à l'EPCI est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

En 2021, année faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de proximité de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux)
- pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers Condé.

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamp : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Suivant la présentation faite à la Commission Générale réunie ce 17 novembre 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SEROC pour l'exercice 2021 joint en annexe de la présente délibération.

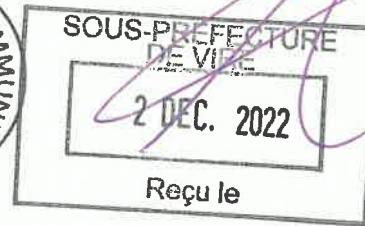
Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SEROC pour l'exercice 2021.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



RAPPORT ANNUEL 2021

sur le prix et la qualité du service public de prévention
et de gestion des déchets ménagers et assimilés



LE SEROC

p.4

TRIER ET TRAITER

p.16

RÉDUIRE

p.33

INFORMER

p.38

INDICATEURS FINANCIERS

p.43

Le territoire en 2021

Édito

ISIGNY-OMAHA
INTERCOM

BAYEUX
INTERCOM

SEULLES
TERRE ET MER

COLLECTÉA

CALVADOS
MANCHE

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM

INTERCOM
DE LA VIRE AU NOIREAU

collectivités
adhérentes au
SEROC

Le SEROC
trait les
déchets de
communes

133 813
habitants (pop. INSEE)

Madame, Monsieur,



Vous avez entre les mains le rapport annuel d'activités de l'année 2021 du SEROC. Si je vous offre un rapide panorama de cette année écoulée, force est de constater qu'elle aura été celle de toutes les hausses.

Hausse des recyclables déposés dans le sac jaune. Nous avons fêté en octobre 2021 la première année de l'extension des consignes de tri. Cette simplification du geste de tri a permis d'augmenter de 8 % les tonnages d'emballages collectés et valorisés. Ces résultats sont encourageants et doivent s'amplifier car nous retrouvons encore 43 kilos par habitant d'emballages et de papiers dans les ordures ménagères. Par ailleurs, le SEROC peut désormais compter sur un centre de tri proche de son territoire porté par Ecosphère. La proximité géographique d'équipements de tri et de traitement est un enjeu de taille pour notre syndicat afin de diminuer notre impact carbone et contenir nos coûts de transport. De son côté, la SPL* Normantain poursuit son action en ce sens. Mon ambition est également de contribuer à cette réflexion collective et inventer les solutions de demain pour le traitement de nos ordures ménagères.

Hausse tant conséquente qu'inattendue des recettes sur les matériaux recyclables. La pénurie de matières vierges a en effet conduit à l'envolée des prix de reprise de ces produits. C'est une bonne nouvelle pour l'économie circulaire et les finances de notre syndicat.

Hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Les dépenses cumulées de cette taxe entre 2021 et 2025 représentent un coût de 7 millions d'euros pour le SEROC. **Hausse des tonnages de déchets de déchèteries et notamment des déchets verts.** Il s'agit d'un effet rebond suite à la fermeture des déchèteries en 2020 pendant la crise sanitaire. La sensibilisation doit se poursuivre pour que les résidus de jardin ne soient plus considérés comme des déchets mais comme des ressources. Par ailleurs, le SEROC a rendu à la fin de l'année la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles à la société SEA, propriétaire des lieux, qui a souhaité récupérer le terrain. Je porte avec mon équipe le projet d'un nouvel équipement où nous ferons la part belle au réemploi.

Hausse de 56 % du nombre de personnes sensibilisées par le service Animation territoriale. Il s'agit également d'un effet de rattrapage de l'année 2020 marquée par un arrêt total de nos interventions dans les écoles et lors de manifestations, lié à la crise sanitaire.

Enfin, un seul chiffre est en baisse et fait le reste : celui des **ordures ménagères** dont les tonnages ont diminué de 1 %. Cette baisse peut être imputée à l'extension des consignes de tri. Mais elle n'est pas suffisante. La réduction des ordures ménagères reste notre seul levier pour limiter la hausse de la facture et agir en faveur du développement durable. Un autre levier s'affirme désormais pour poursuivre la mise au régime sec de notre poubelle grise : la pratique du compostage individuel ou partagé qui doit, si possible, se généraliser à tous les habitants de notre territoire. C'est un enjeu majeur pour la décennie qui vient.

C'est avec toujours plus de motivation que je continue, avec mon équipe, à relever tous ces défis pour résoudre une équation complexe : produire moins de déchets, mieux les traiter et au plus près, tout en contenant la hausse des coûts.

Bonne lecture !

Christine SALMON,
Présidente du SEROC

*SPL : Société Publique Locale

Crédit photos : SEROC, Célio William Aix Signs Press.
Directrice de publication : Christine SALMON.
Conception et rédaction : Adèle PELLERIN, Florence LEPAGE, Cécile GERON.
Imprimé par GPO sur papier recyclé en 250 exemplaires.

Les faits marquants 2021

Janvier

- Stands Extension des consignes de tri en grandes surfaces



Mars

- Lancement de la subvention à l'achat de broyeurs à hauteur de 50 % du prix d'achat dans la limite de 180 €. Objectif : réduire les apports de branches en déchèteries.



Juin

- 1er juin : Ouverture du centre de tri Ecosphère à Vittezieu-les-Poëles : les déchets recyclables du centre et du sud du SEROC, auparavant triés en Bretagne et en Mayenne, suite à l'incendie du centre de tri de Sphère à Domville-les-Bains (50), sont de nouveau triés dans le département de la Manche (50). Diminution de l'impact carbone.



Mars/avril

- Du 26 mars au 10 avril : **quinzaine nationale du compostage de proximité :** 296 foyers équipés.

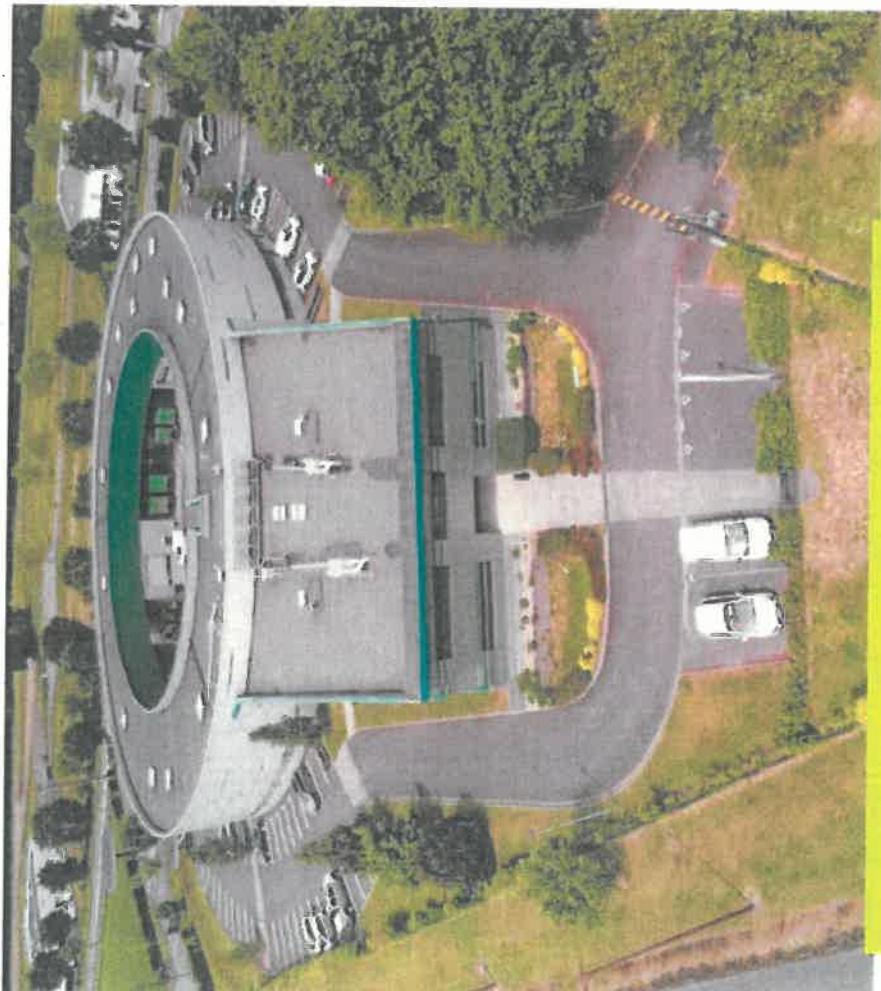


Septembre/octobre

- Du 22 septembre au 9 octobre : **Séminaires du Développement Durable :**
 - 47 ateliers proposés : 228 participants.
 - 3 cafés-débats : 52 participants.
- **Décembre**
 - Fin d'exploitation de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles.



Le SEROC



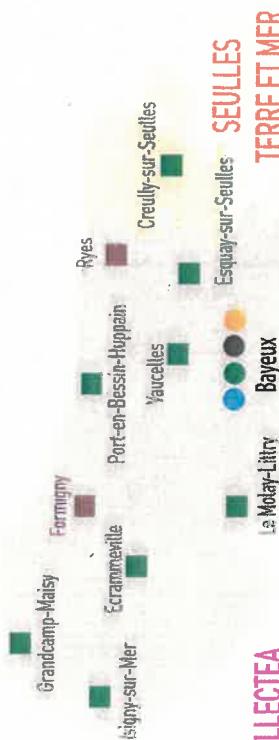
- Les faits marquants (p. 5)
- Les compétences (p. 6)
- Les infrastructures (p. 8)
- Les objectifs réglementaires (p. 10)
- Les adhérents (p. 11)
- La gouvernance (p. 12)
- Les agents (p. 14)

Les compétences

LE SEROC



Les infrastructures



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Le Tourneur

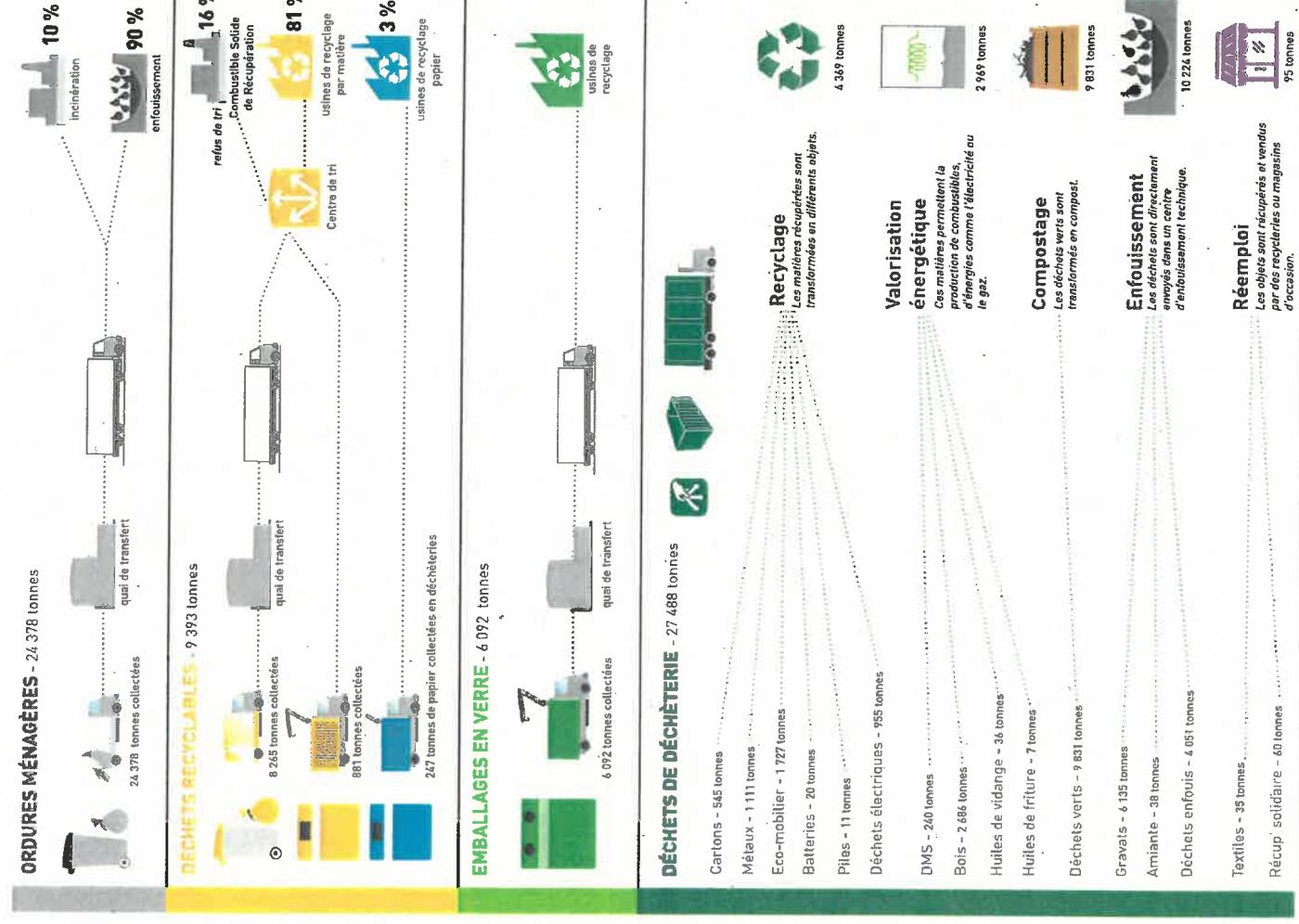
PRÉ-BOCAGE
INTERCOM

INTERCOM
DE LA VIRE
AU NOIREAU



OMA (ordures ménagères + sélectif + verre) = 39 863 tonnes

DMA (OMA + déchets de déchèteries) = 67 351 tonnes



1 %



95 tonnes

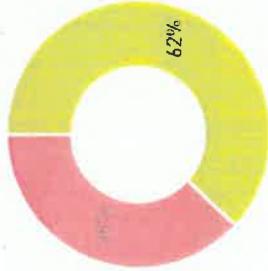


Les objectifs réglementaires

Les actions conduites par le SEROC pour réduire la production de déchets et augmenter la valorisation de ces derniers doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 et par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

Augmentation des déchets non dangereux valorisés

Objectif de la loi : valoriser 55 % des déchets non dangereux non incinérés d'ici 2025



85 127 tonnes de déchets non dangereux et non inertes valorisés sur l'ensemble du territoire

+ 9 % entre 2020 et 2021

► Déchets non valorisés • Déchets valorisés

Objectif de la loi : diminuer de 30 % les déchets enfouis entre 2010 et 2021

Evolution tonnages enfouis entre 2010 et 2021 :



Augmentation des tonnages enfouis



30 349 tonnes de déchets enfouis en 2021

+ 14 % par rapport à 2020

► Explications

Reprise de l'activité post crise sanitaire, moins d'ordures ménagères résiduelles incinérées.

Objectif de la loi : diminuer les déchets ménagers et assimilés (DMA) de 15 % d'ici 2030

DMA traités par le SEROC

tonnages enregistrés en assimilées + déchets non déclarés + déchets réguliers du temps sur les déchetteries, carrières et unités de transfert

70 042 tonnes

532 kg/hab. en 2020 - 523 kg/hab. en 2021 = 2 % par rapport à 2020

Les adhérents

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis 2017. Celles-ci peuvent décider de transférer cette compétence à un ou plusieurs syndicats auxquels elles adhèrent.

En 2021, les adhérents du SEROC sont au nombre de quatre, représentant au total 160 communes et 133 813 habitants, à savoir COLLECTEA, l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, PRÉ-BOCAGE INTERCOM et SEUILLES TERRE ET MER (pour la partie littoral de son territoire).

ORGANISATION DES COMPÉTENCES

Adhérents au SEROC	Intercommunalités	Competence collecte assurée par :	Competence traitement déléguée au :
	Bayeux Intercom 30 146 habitants	COLLECTEA	SEROC
	Isigny Orneau Intercom 10 138 habitants	COLLECTEA	SEROC
COLLECTEA 64 784 habitants	STM (Traitement des déchets ménagers et inertes)	COLLECTEA pour les communes de : Audrieu, Bucéels, Carcagny, Cristot, Dury-Sainte-Marguerite, Fontenay-Lé-Pesnel, Hottot-Les-Bagues, Juvinay-Sur-Seulles, Lingavres, Loucelles, Saint-Vast-Sur-Seulles, Tessé, Tilly-Sur-Seulles, Vendée.	SEROC
	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (IVN) 33 556 habitants	IVN pour les communes de : Noues-de-Siennes, Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupiigny, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Soulleuvre-en-Bocage, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Oudre-l'Eau, Vire-Normandie.	SIRTON Flers-Condé pour les communes de : Condé-en-Normandie, La Villette, Périgny, Pontécoulant, Saint-Denis-de-Méré, Terres-de-Druance, Valdallière.
	PRÉ-BOCAGE INTERCOM (PBI) 25 140 habitants	PBI	SIRTON Flers-Condé
	SEUILLES TERRE ET MER (STM) 10 339 habitants	STM pour les communes de : Asnelles, Berville, Bézenville, Bény-sur-Mer, Colombiers-Sur-Seulles, Crépon, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Gravé-sur-Mer, Meuvaines, Moulin-en-Bessin, Ponts-sur-Seulles, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer.	SEROC

La gouvernance

LE COMITÉ SYNDICAL

Les adhérents
COLLECTÉA
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
PRÉ-BOCAGE INTERCOM
SEUILLES TERRE ET MER

Le Bureau syndical
Les élus
au nombre de 14,
composé d'un membre
par adhérent, un membre
supplémentaire par tranche
complète de 10 000 habitants, avec
un maximum de 4.

Élus désignés par le Comité syndical
qui a délégué au Bureau certaines
de ses attributions conformément à
l'article L5211-10 du Code Général
des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les commissions
De 4 à 8 membres.
Présidées par le Vice-Président en
charge de la commission désignée
par le Comité syndical.
Finances, achats et moyens généraux ;
Ressources Humaines ;
Déchets ultimes et tri sélectif ;
Déchèteries ;
Quai de Transfert, logistique ;
Compostage, Biocéchets ;
Achats ; Appel d'Offres ;
CCSPL (Commission Consultative des
Services Publics Locaux) ;
DSP (Délegation de Service Public) ;

Élus désignés par le Comité syndical.

Administre les affaires relevant
de ses compétences déléguées
par le syndicat, conformément à
la délibération du Comité Syndical
n° 2020-025 et à l'article L5211-10
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Comité syndical
organe délibérant du SEROC

32 membres titulaires
constitué de 2 membres jusqu'à 3 500 habitants par
adhérent et d'1 délégué supplémentaire
par tranche complète de 3 500 habitants,
plafonné à 11 membres par adhérent.
Ces délégués ont élu la présidente et ses vice-présidents

Collectéa : BAUDOUIN François*, COLLET Bertrand, DE BELLAIGUE
Antoine, ISABELLE Gilles, JAMIN Loïc, LE BUGLE Sylvie, LE
LOUARN Joseph, PESQUEREL Yohann, POTTIER David, RENAUD
Frédéric, VOISIN Marine.
Intercom de la Vire au Noireau : ANDREU-SABATER Marc,
BRISON-VALDINES Coraline, DECLONENIN Alain, ELISABETH
Jean, HERBERT Jean-Luc, LAFOSSE Jean-Marc, LEFEVRE
Gaston, MARY Gérard, GUILLET Mickaël, VELANY Guy.
Pré-Bocage Intercom : DELAMARRE Bruno, DUJARDIN Guillaume,
GENNEVEIVE Michel, GOSET Bertrand, JOURN Martine, SALLIOT
Pierre, SALMIN Christine, VENGEONIS Christian
Seuilles, Terre et Mer : DELALANDE Hubert, RICHARD Hervé,
ROSELLIO de MOLINER Cyrielle.

- Approuve le compte administratif.
- Prend des dispositions à caractère budgétaire
prises par un établissement public de coopération
intercommunale à la suite d'une mise en demeure
intervenue en application de l'article L.1612-15.
- Prend des décisions relatives aux modifications des
conditions initiales de composition, de fonctionnement
et de durée du syndicat.
- Décide d'adhérer à un établissement public ou de
déléguer la gestion d'un service public.
- Valide ou non les propositions des commissions.

LE BUREAU SYNDICAL



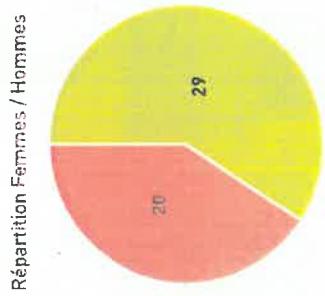
Les agents



LES EFFECTIFS



5 services

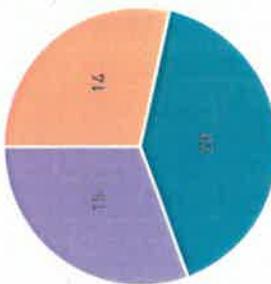


Répartition Femmes / Hommes

● 20 - 35 ans ■ 36 - 50 ans ■ 51 ans et +



Répartition par âge



ORGANIGRAMME AU 31/12/2021

Direction

Directeur Général des Services

Stéphane MAZZOLENI

Assistante Administrative

Laurine FRÉMONT

Service administratif et financier

Responsable de service et Directrice Générale Adjointe

Caroline MESLETT

Gestionnaire marchés publics

Christine LEMESLE

Gestionnaire comptable

Mathilde SICHEL

Assistante comptable

Sandrine JABEY

Agent d'accueil

Kata LEBARBIER

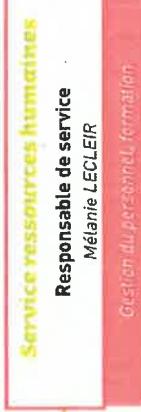
Administration générale, finances, commandes
publique, accueil

Service déchets ultimes, tri sélectif, grands projets

Responsable de service

Marie PETIT

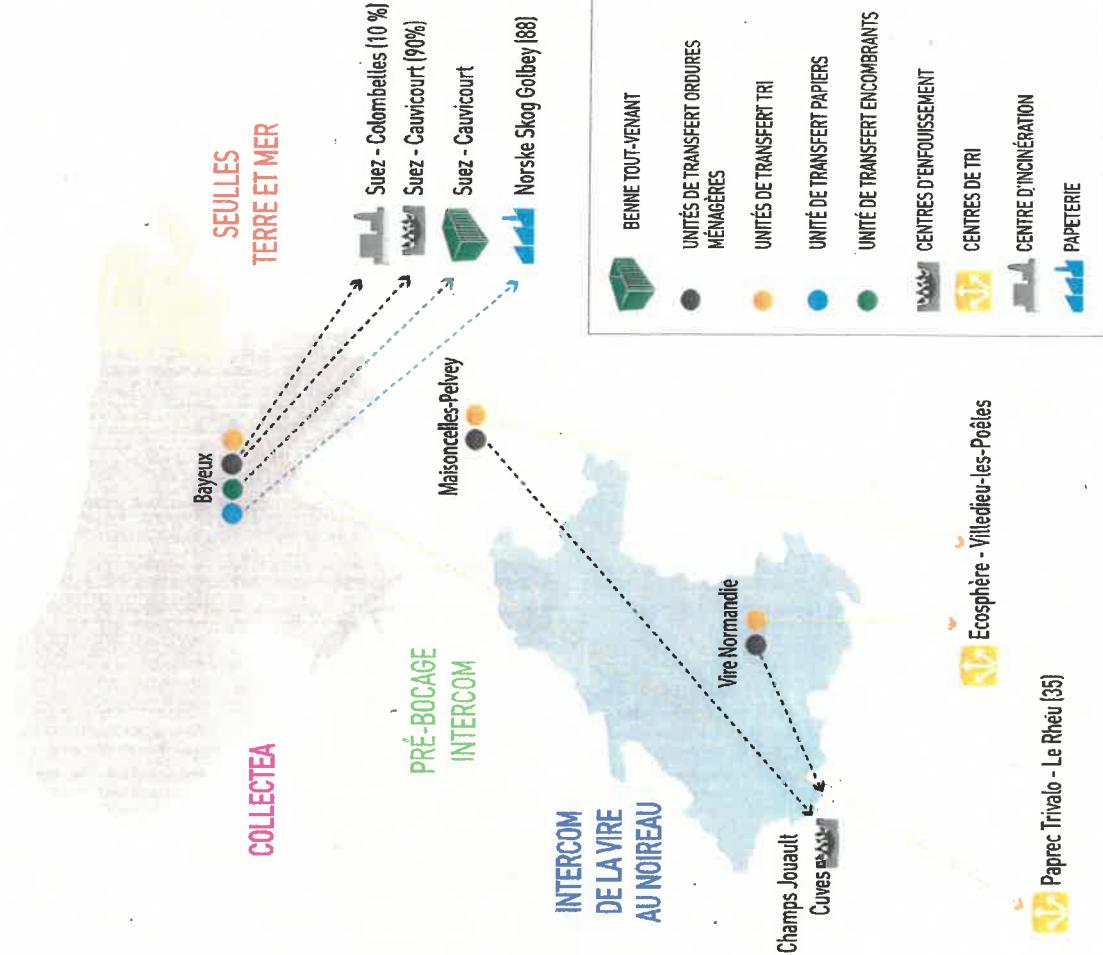
Suivi des déchets ultimes, dépollution des éco-
organismes, suivis des travaux des équipements
du SEROC, suivis des chantiers déchets



POSTE	DISCIPLINE	NUMÉRO
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
ATTACHEURS TERRITORIAUX	A	3
ATTACHEURS TERRITORIAUX	B	5
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	C	5
FILIÈRE TECHNIQUE		
INGÉNIEURS TERRITORIAUX	A	3
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	2
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	C	1
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	30

Répartition des agents par cadre d'emploi

Le chemin de nos déchets



- Le chemin de nos déchets (p.17) • Les emballages (p.18) • Le verre (p.20)
- Les déchets ultimes (p.22) • Les déchets de déchèterie (p.25)
- Les unités de transfert (p.30) • Les plateformes de compostage (p.31)
- Les créations d'équipements (p.32)

Les emballages

Les papiers et les emballages recyclables sont collectés en un flux appelé multimatériaux ou plus simplement monoflux. Il est collecté en apport volontaire ou en porte-à-porte par les adhérents du SEROC. Il est ensuite réceptionné en quai de transfert afin d'y être massifiée et acheminée vers des centres de tri pour être trié, conditionné puis expédié vers les unités de recyclage.

Les unitaires de tri en 2021

UNITÉ DE TRANSFERT DE DÉPART	BAYEUX	MAISONS-CELLES-PELVEY	VIRE (en)	SUD
PAPREC (LE RHEU, 35)	5 401 t (59 %)	-	678 t (17 %)	-
GENERIS KERVAL (PLOUFRAGAN, 22)	-	587 t (17 %)	-	190 t (2 %)
SOTRAVAL TRIGLAZ (PLOUFRAGAN, 29)	-	-	-	1 352 t (15 %)
ECOSPHERE (VILLEDIEU-LES-POËLES, 50)	-	937 t (10 %)	-	-

actualités

Au cours de l'année 2020 et début de l'année 2021, les déchets recyclables du SEROC ont parcouru beaucoup de kilomètres dû à un manque de centre de tri opérationnel à l'échelle de l'ex Basse-Normandie. Les déchets ont été acheminés dans les régions voisines afin d'y être triés, en attendant des solutions plus locales.

Depuis le 1^{er} juin 2021, les déchets recyclables du territoire sont triés par deux centres de tri, Ecosphère à Villedieu-les-Poêles (50) et Paprec au Rheu (35).

Valorisation des matériaux issus de la collecte sélective

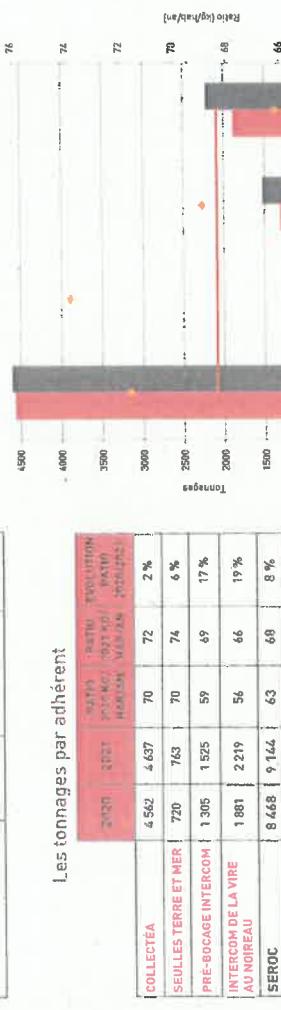
Retour sur le passage en Extension de Consignes de Tri (ECT) sur une année complète

Le SEROC a étendu ses consignes de tri à tous les emballages plastiques et petits métaux le 1^{er} octobre 2020. Tous les emballages ménagers sont acceptés dans le sac, le bac ou la colonne jaune.

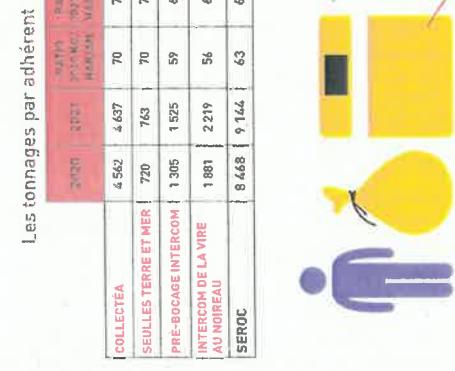
L'année 2021 marque le bilan d'une année complète avec l'ECT. Grâce à la mise en place des extensions, la performance du Syndicat est croissante.



Les tonnages et ratios par adhérent



Attention à la qualité du tri



68 kg
par an et par habitant

+ 8 % (2020-2021)

Calvados = **60 kg/an/hab.**

France = **48,5 kg/an/hab.** (ADEME 2017)



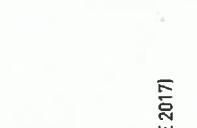
soit **9 kg /an/hab.**

Calvados : **8 kg /an/hab.** (ADEME 2017)

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

Valorisation des matériaux issus des déchetteries

CARTONS	2020	2021	RATIO 2020	RATIO 2021
PAPIERS	236	243	1,0	1,0
TOTAL	1 048	1 114	7,8	8,3



Les déchets ultimes

Le SEROC assure le traitement et l'élimination des déchets ultimes (DU) produits sur l'ensemble de son territoire. Les déchets ultimes ne bénéficient actuellement d'aucune valorisation matière, seule une valorisation énergétique réduite à hauteur de 10 % s'opère dans le cas de l'incinération. Le traitement de ces déchets est le poste de dépenses le plus élevé et le plus polluant du SEROC.

LES EXUTOIRES DE TRAITEMENT

	Centre	Centre	Total
SANN (CAUVOURT LES AUCRAIS, 14) - CENTRE D'ENFOUISSEMENT	13 943 t (57 %)	3 115 t (13 %)	5 005 t (21 %)
LES CHAMPS JOUAUT (CUVES, 50) - CENTRE D'ENFOUISSEMENT	-	-	-
SIRAC (COLOMBELLES, 14) - CENTRE D'INCINERATION	2 295 t (19 %)	-	-

10 %



90 %



Explications

Les capacités d'accueil des déchets issus du SEROC dans l'incinérateur de Colombelles sont très faibles en 2021. L'activité économique générale, à l'issue des confinements 2020 liés à la crise sanitaire, a repris un cours quasi normal en 2021. Par conséquent, le SEROC a acheminé moins de déchets ultimes dans l'incinérateur par rapport à 2020, faute de place.

Des tonnages en baisse, mais un coût toujours plus élevé de traitement

Au coût de traitements ajouté la TGAP, dont chaque producteur de déchet doit s'acquitter. Dans le cadre de la transition énergétique, afin d'encourager la baisse de production des déchets ultimes et surtout limiter progressivement leur enfouissement jugé polluant, les pouvoirs publics ont mis en place une évolution constante de la TGAP.

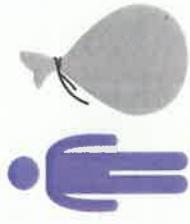
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
UVE (incinération)	3 €/t	8 €/t	11 €/t	12 €/t	14 €/t	15 €/t
ISDND (enfouissement)	18 €/t	30 €/t	40 €/t	51 €/t	58 €/t	65 €/t

IMPACT FINANCIER DIRECT POUR LES COLLECTIVITÉS

PRODUIRE MOINS DE DÉCHETS ULTIMES POUR DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET PRÉSERVER NOTRE ENVIRONNEMENT.



L'année 2021 marque une année entière avec la mise en place de l'extension de consignes de tri à tous les emballages plastiques. Les nouveaux plastiques, tels que les pots, barquettes, films plastiques... ont pu être sortis des poubelles grises afin de suivre une filière de recyclage.



184 kg

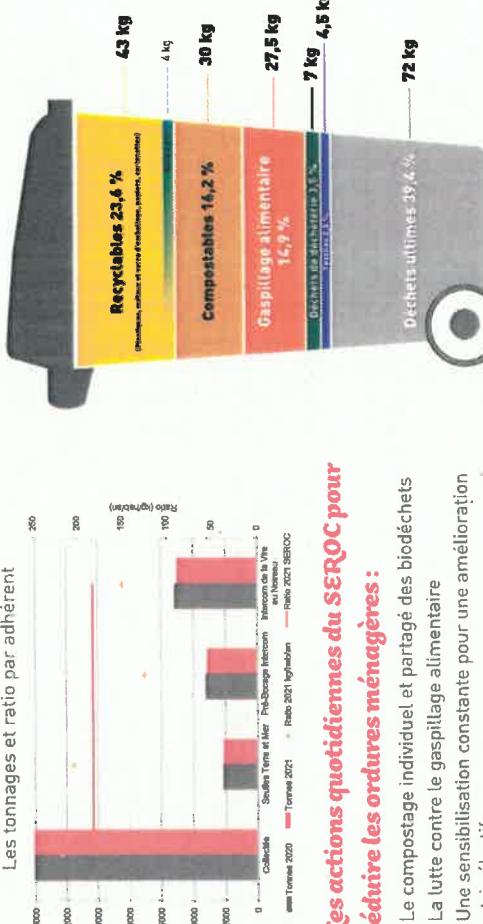
par an et par habitant

- 1 % (2020>2021).

Calvados = 261 kg/an/hab. (ADEME 2017)

France = 254 kg/an/hab. (ADEME 2017)

Composition du bac d'ordures ménagères moyen SEROC 2021



Les actions quotidiennes du SEROC pour réduire les ordures ménagères :

- Le compostage individuel et partagé des biodéchets
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Une sensibilisation constante pour une amélioration du tri sélectif

COMPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Le SEROC est engagé dans une réflexion sur l'étude des déchets valorisables encore présents dans ses collectes d'ordures ménagères résiduelles. Dans ce cadre, une campagne de caractérisation des déchets ultimes de l'ensemble du territoire a été réalisée en mars 2021.

Composition majoritaire :

41 % de putrescibles

13 % d'emballages plastiques

17 % de textiles sanitaires

Les déchets putrescibles représentent une part importante des déchets produits sur le territoire. Ce sont principalement des déchets alimentaires (31,1 %). Les déchets de jardin représentent 2,1 % du total.

La majorité des déchets putrescibles dans les déchets ultimes est composée de déchets alimentaires non consommables (59 %) dont 39 % qui pourraient faire l'objet de compostage à domicile. Le gaspillage alimentaire représente 8 % des putrescibles présents dans les ordures ménagères résiduelles.

Cette part très élevée peut s'expliquer par la crise sanitaire qui a entraîné le développement du télétravail et la fermeture des restaurants et donc des comportements différents (repas pris à domicile).

13 % des textiles, présents dans les ordures ménagères résiduelles pourraient être envoyés vers une filière de collecte des textiles. Les 87 % de textiles restants correspondent aux textiles sanitaires dont 52 % de fraction hygiénique (masques notamment).

Secteur d'intervention prioritaire : les zones urbaines.

Explications

La crise sanitaire COVID-19 a modifié les habitudes de consommation. Les exemples sont multiples : la mise en place du télétravail et donc l'augmentation des repas pris au domicile, la démultiplication du nombre de colis livrés ainsi que le recours quasi systématique aux plastiques de protection. Ces habitudes ont notamment engendré :

– Une hausse de la production des biodéchets malgré les campagnes de communication visant à réduire la production des déchets au sein des ménages du territoire du SEROC.

– Des consommations de plastiques importantes, notamment sur le grand collectif (zones urbaines denses).

Les déchets de déchèteries

Le réseau de déchèteries du SEROC permet aux usagers et aux professionnels de déposer leurs déchets ménagers

non collectés en porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume.

En 2021, 14 déchèteries sont à disposition des usagers dont 9 exploitées par le SEROC.

Les 5 autres sites sont gérés par les intercommunalités compétentes.



Composition des ordures ménagères résiduelles

Les déchets putrescibles représentent une part importante des déchets produits sur le territoire. Ce sont principalement des déchets alimentaires (31,1 %). Les déchets de jardin représentent 2,1 % du total.

La majorité des déchets putrescibles dans les déchets ultimes est composée de déchets alimentaires non consommables (59 %) dont 39 % qui pourraient faire l'objet de compostage à domicile. Le gaspillage alimentaire représente 8 % des putrescibles présents dans les ordures ménagères résiduelles.

Cette part très élevée peut s'expliquer par la crise sanitaire qui a entraîné le développement du télétravail et la fermeture des restaurants et donc des comportements différents (repas pris à domicile).

13 % des textiles, présents dans les ordures ménagères résiduelles pourraient être envoyés vers une filière de collecte des textiles. Les 87 % de textiles restants correspondent aux textiles sanitaires dont 52 % de fraction hygiénique (masques notamment).

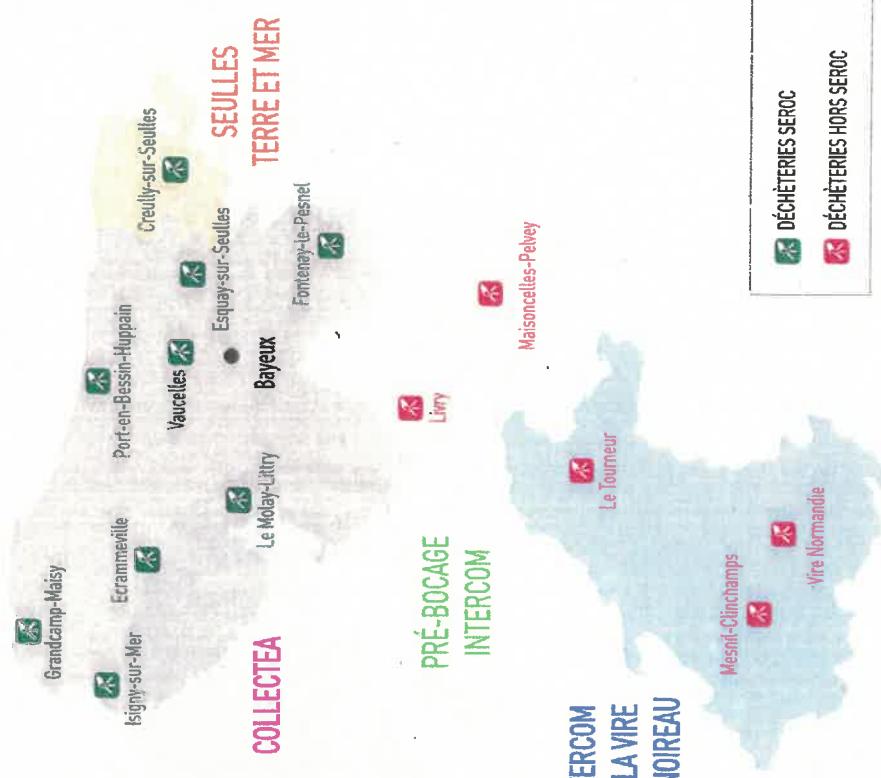
Secteur d'intervention prioritaire : les zones urbaines.

Explications

La crise sanitaire COVID-19 a modifié les habitudes de consommation. Les exemples sont multiples : la mise en place du télétravail et donc l'augmentation des repas pris au domicile, la démultiplication du nombre de colis livrés ainsi que le recours quasi systématique aux plastiques de protection. Ces habitudes ont notamment engendré :

– Une hausse de la production des biodéchets malgré les campagnes de communication visant à réduire la production des déchets au sein des ménages du territoire du SEROC.

– Des consommations de plastiques importantes, notamment sur le grand collectif (zones urbaines denses).

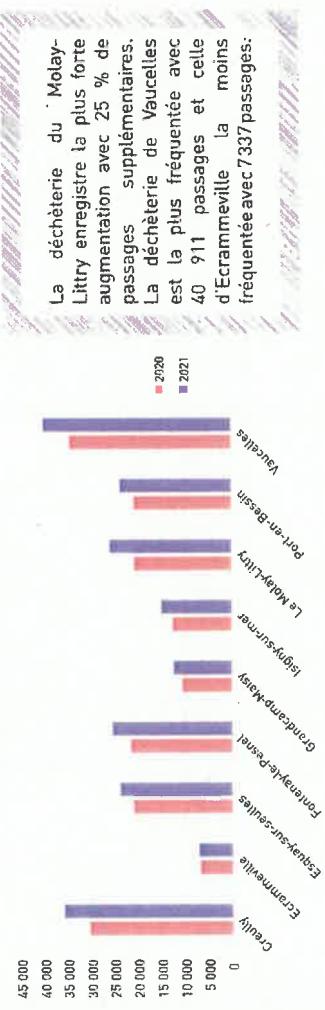


TRANSFERT DE LA DÉCHÈTERIE DU MESNIL CLINCHAMPS

L'intercom de la Vire au Noireau a souhaité reprendre la gestion de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps implantée sur son territoire au 31 décembre 2020.

HNE FRÉQUENTATION EN HAUSSE

Le réseau du SEROC enregistre 211 196 passages en 2021 contre 179 146 en 2020, soit une augmentation de 18 %. Cette forte augmentation s'explique par la crise sanitaire. En effet, les déchetteries ont été fermées au public 2 mois en raison du Covid-19 ce qui explique une faible fréquentation en 2020.



211 196

• 19% (n=32/169)

LES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES EN AUGMENTATION

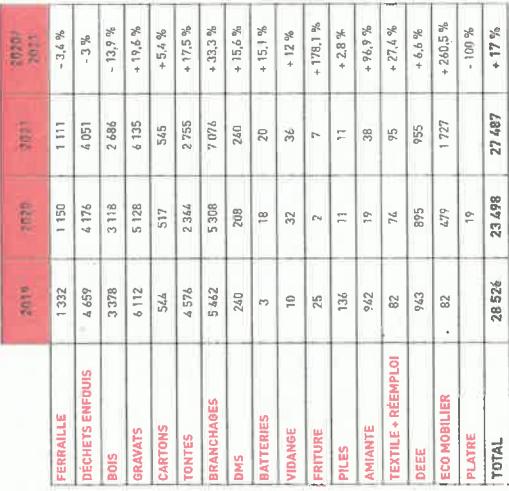
Les déchets verts sont en forte augmentation (+ 28,5 %) en 2021 et représentent 37 % des apports en déchèteries. Ces apports sont très fluctuants d'une année sur l'autre car ils dépendent principalement de la météo. On explique également cette forte augmentation avec la fermeture des déchèteries pendant 2 mois en 2020 en raison de la crise

L'année 2021 est la 1^{re} année complète d'exploitation avec les bennes mobiles présentes sur 7 sites. Seules les déchèteries de Grandcamp-Maisy et Ecrammeville ne sont pas équipées de ces bennes faute de place. Il est prévu quelques aménagements sur ces deux sites afin de pouvoir collecter les déchets de cette filière mobilier. Grâce à cette mise en place, on constate une baisse des tonnages de ferraille (-3,4 %) et de déchets enfouis (-2,9 %).



Répartition par flux de déchets

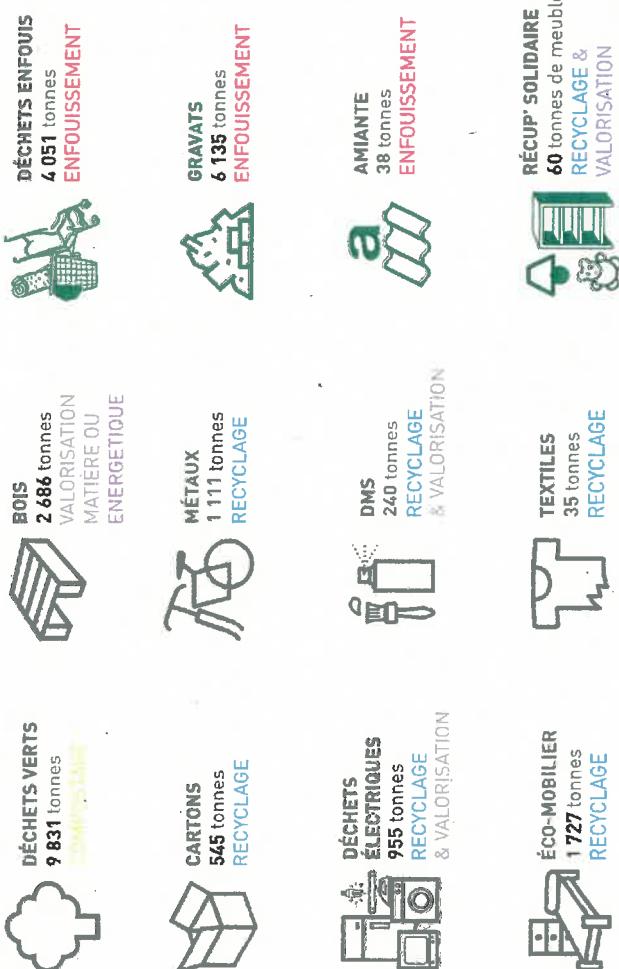
Bénéficiation d'un flux de déchets



passages sur le réseau déchèteries

An aerial photograph showing a bridge under construction. On the left, a long train of green and blue shipping containers is parked. In the center, a white car is driving on a temporary road. To the right, a large concrete bridge pier is being built, with a white support structure. The old bridge deck is being demolished, with debris scattered on the ground. The surrounding area is a mix of green fields and red dirt roads.

TRIER ET TRAITER



Les unités de transfert

Trois pôles de logistique sont répartis sur le territoire du SERROC : Bayeux, Maisonscelles-Pelvey, Vire. Selon les sites, les unités de transfert réceptionnent des déchets différents, l'objectif étant d'optimiser le transport vers les exutoires ou centres de tri dédiés.

UNITÉ DE TRANSFERT DE BAYEUX

Déchets concernés : les ordures ménagères, les déchets recyclables, le tout-venant, les papiers et cartons issus des déchetteries et les DIB (Déchets Industriels Banals). Les ordures ménagères proviennent de Collectéa et Seules Terre et Mer, elles sont acheminées pour partie vers l'incinérateur de Colombelles et vers le centre d'enfouissement Les Aucrais à Cauvircourt. Les déchets recyclables sont transportés vers le centre de tri de Paprec à Rennes.

Le tout-venant et les DIB sont enfouis au centre d'enfouissement Les Aucrais à Cauvircourt. Le papier issu des déchetteries est acheminé vers Norske Skog, producteur de papiers graphiques, à Golbey. Le carton de déchetteries est acheminé vers GDE à Rocquancourt pour une mise en balle avant d'être envoyé vers le repreneur.

ZOOM SUR LES PROFESSIONNELS

Les professionnels et les services techniques du territoire ont accès aux déchetteries du SERROC sous certaines conditions. Ils sont facturés selon le poids et la nature du déchet. Les tarifs sont révisés chaque année par le Comité syndical. En 2021, 5 420 professionnels ont fréquenté les déchetteries et ont déposé 1 093 tonnes tous déchets confondus. Ce service a généré près de 150 000 € HT de recettes. En 2021, les professionnels représentent 2,98 % de la fréquentation du réseau et 4 % des tonnages.

Répartition des fréquentations des professionnels par déchetterie en 2021



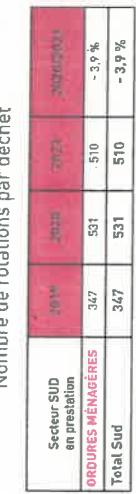
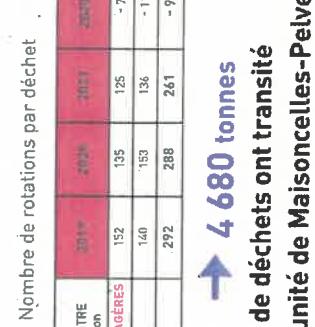
UNITÉ DE TRANSFERT DE MAISONCELLES-PELVEY

Les déchets concernés : les ordures ménagères et les déchets recyclables. Les ordures ménagères proviennent de Pré-Bocage Intercom et sont acheminées vers le centre d'enfouissement des Champs Jouault à Cuves. Les déchets recyclables sont transportés vers le centre de tri Ecosphère à Villeneuve-les-Poêles.

Le transport de ces déchets se fait à l'aide de remorques en fond mouvant par le transporteur Mauffrey.

UNITÉ DE TRANSFERT DE VIRE

Les déchets concernés : les ordures ménagères et le verre des contenants en apport volontaire. Les ordures ménagères proviennent de l'Intercom de la Vire au Noiréau et sont acheminées vers le centre d'enfouissement des Champs Jouault à Cuves. Le transport de ces déchets se fait en régie à l'aide de caissons compacteur. Le verre est transporté vers le repreneur OI Manufacturing via le transporteur Solvrafc.



Les plateformes de compostage

ENSEMBLE DES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES, D'UNITÉS DE TRANSFERT ET DE PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

Le SEROC traite les déchets verts du Bessin grâce à ses deux plateformes de compostage. Ces plateformes situées à Ryés et Formigny sont exploitées par Bio Bessin Energie via une délégation de service public jusqu'en 2026. Les déchets verts sont séparés en deux flux, les tontes et les branchages dans la mesure où ils nécessitent un traitement différent. En effet, les branchages sont broyés en copeaux puis disposés en andains pour maturisation. Les tontes sont quant à elles directement incorporées aux andains. Au terme de leur maturisation, les déchets sont criblés afin de produire du compost.



Plateforme de Formigny

Evolution des tonnages de déchets verts

	2019	2020	2021	Var %
TONNAGES DÉCHETS VERTS	38 030	33 730	30 413	-9.3%
DÉCHETERIES	10 038	7 652	9 401	28.5%
PF RYÉS	2 233	1 781	2 021	13.5%
PFC FORMIGNY	356	356	510	43.3%
TOTAL	12 625	9 789	12 362	24.3%

12 362 tonnes
de déchets verts traitées
sur les plateformes
+ 26 % [2020 < 2021]



Plateforme de Ryés

Explications

Cette hausse significative s'explique par la fermeture des déchèteries durant 2 mois lors du confinement lié à la crise sanitaire en 2020. Cette fermeture est intervenue au printemps, période où habituellement les usagers débutent leurs tontes. Les habitants ont donc dû adopter d'autres techniques d'évacuation pour leurs déchets verts, ce qui explique que les chiffres de 2020 soient anormalement bas. En 2021, les habitudes ont été reprises et par conséquent on constate une hausse de 26 % en restant cependant en baisse par rapport à 2019. Les bonnes pratiques utilisées pendant le confinement sont rappelées dans le livret « jardinez malin » du SEROC. Telles que :

- Valoriser l'herbe des tontes avec le mulching,
- Réduire la surface à tondre (jachère fleurie, potager, poutailler...)
- Broyer ses branches pour les réutiliser en paillage,
- Composter une partie de ses déchets verts...

Le traitement des déchets

Les déchets transitent via les déchèteries, les unités de transfert ou bien encore via les plateformes de compostage. Le SEROC a traité 30 413 tonnes de déchets en 2021 (hors ordures ménagères et tri sélectif).

Nos filières de traitement

DÉCHETS	REMETTEURS	TRAITEMENT
DÉCHETS VERTS	Bio Bessin Energie	Compostage
GRAVATS	Socab	Enfouissement
DÉCHETS ENFOUIS	Suez	Enfouissement
BOIS	Bio Bessin Energie	Valorisation
MOBILIERS	EranoMobilier	Recyclage et valorisation
FERRAILLE	Caen Métal Recyclage	Recyclage
DEEE	Ecosystèmes	Démontage et valorisation
CARTONS	Guy Dauphin Environnement REVIPAC	Mise en balle puis recyclage
DMS	Chimirec	Traitement et valorisation
PAPIER	Norske	Recyclage
RÉEMPLOI	Bauer et Emmaüs	Réemploi
AMIANTE	Chimirec	Traitement et Enfouissement
HUILES DE VIDANGE	Chimirec	Traitement et recyclage
BATTERIES	Guy Dauphin Environnement	Recyclage
PILES	Coprepile	Recyclage
HUILES DE FRITURE	Chimirec	Recyclage

Tableau des tonnages par site

	2019	2020	2021
DÉCHETERIES	27 085	23 495	27 487
UNITÉS DE TRANSFERT		519	513
PLATEFORMES DE COMPOSTAGE	2 587	2 137	2 413
Total	29 672	26 151	30 413



de déchets de déchèterie
(déchets issus des déchèteries + unités de
transfert + plateformes de compostage)

soit
→



Les créations d'équipements

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE POUR LE TRI DES RECYCLABLES

Engagement de **14 collectivités** pour la création d'une



SPL NORMANTRI = acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri en favorisant la valorisation énergétique).

Les missions

- La mutualisation des coûts de transport et de tri.
 - Le transport des déchets ménagers et assimilés, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres.
 - La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri des collectes sélectives (hors verre), situé à proximité de l'Unité de Valorisation Énergétique de Colombelles. À cette fin, il sera envisagé la passation d'un marché public global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence.
 - La passation de marchés de tri pour les tonnages excédentaires.
 - La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri.

Etat d'avancement

- **1^{er} trimestre 2020** : Recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation d'un Marché Public Globale de Performance (MPGP). L'AMO retenue est Elcima.
 - **2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2020** : Etude technique et rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
 - **Au cours de l'année 2020** : Plusieurs groupes de travail se sont réunis sur les thématiques suivantes : centre de tri, transport, négoce, détesse incendie. L'objectif est de construire le MPGP en collaboration avec les 14 collectivités de la SPL.
 - **Novembre 2020** : Mise en ligne de la publicité du MPGP.
 - **2021** : Remise des offres, phases de négociation pour l'attribution du marché, études d'exécution.
 - **Novembre 2021** : Remise des offres finales par les 3 candidats et réunion de présentation.
 - **Décembre 2021** : Attribution du MPGP. L'un des candidats non-retenus conteste le résultat de la consultation et engage une procédure de référé précontractuel.

- **1^{er} trimestre 2020 :** Recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation d'un Marché Public Globale de Performance (MPGP). L'AMO retenue est Elcimai.
- **2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2020 :** Etude technique et rédaction du Dossier d'Appel des Entreprises (DCE).
- **Au cours de l'année 2020 :** Plusieurs groupes de travail se sont réunis sur les thématiques suivantes: centre de tri, transport, négocié, défense incendié. L'objectif est de construire le MPGP en collaboration avec les 14 collectivités de la SPL.

- Novembre 2020 : Mise en ligne de la publicité du MPGP.
- 2021 : Remise des offres, phases de négociation pour l'attribution du marché, études d'exécution.
- Novembre 2021 : Remise des offres finales par les 3 candidats et réunion de présentation.

– Décembre 2012 : Attribution du MI-CP. L'un des candidats non-retenu conteste le résultat de la consultation et engage une procédure de précontractuel.



Réduire

- Réemploi, réparation, réutilisation (p.34)
 - Compostage et réduction des déchets verts (p.35)

Réemploi, réparation, réutilisation

Compostage et réduction des déchets verts

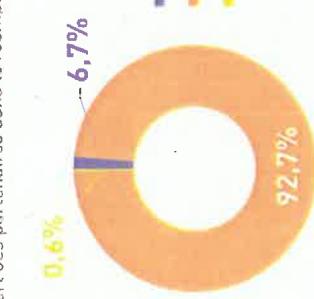
Depuis plusieurs années, le SEROC a intégré les notions du Réemploi, de la Réparation et la Réutilisation dans sa politique de promotion de l'économie circulaire. En partenariat avec des associations de son territoire, le SEROC autorise la récupération du textile et des objets potentiellement réemployables déposés dans ses différentes déchèteries. Il accompagne également des associations qui organisent les ateliers « répare café » sur son territoire. Ces actions de réemploi ont pour objectif le détournement de ces flux des bennes « déchets enfouis » et l'augmentation du taux de valorisation global des déchets.

TEXTILES ET BENNES RÉCUP' SOLIDAIRE

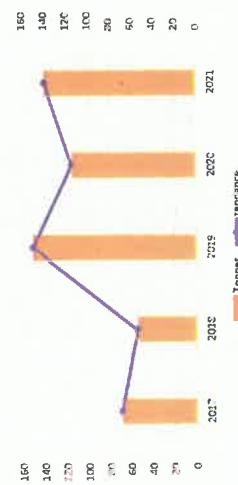


À noter : c'est désormais l'association AGIR basée à Alençon qui collecte le textile sur le secteur de l'intercom de la Vire au Noireau, en lieu et place de Rivières et Bocage.

Part des partenaires dans le réemploi du textile



Evolution des tonnages de récup'solidaire



Perspectives

Le SEROC souhaite poursuivre et développer sa démarche de réemploi. Il envisage de tester sur une de ces déchèteries un nouvel espace de réemploi pour les objets et matériaux de construction. L'objectif est de permettre aux usagers de déposer et de reprendre gratuitement sur un lieu identifié et ainsi de réduire les déchets déposés dans les bennes « déchets enfouis ».

RÉPARE CAFÉ

L'association Répare café de Bayeux a organisé 9 ateliers en 2021 auxquels 83 personnes ont participé. Ces ateliers ont permis de réparer 40 kg des objets récupérés ce qui représente 190 kg de déchets détournés des bennes D3E.

16 nouveaux sites équipés en 2021

3 établissements sanitaires : EPHAD Les Champs Fleuris - Service « La Villa Fleurie » à Bayeux, hôpital de jour « La clef des songes » à Bayeux et la clinique Notre Dame de Vire.

1 site en pied d'immeuble : La Résidence Inolya des Rives d'Aure à Bayeux.

2 sites en milieu pavillonnaire : Lotissement « Les Hauts de Landes » à Landes-sur-Ajon, et aux Jardins partagés de Ragny à Val-d'Arry.

4 établissements scolaires : L'école Louise Laurent à Bayeux, l'école Notre Dame de Trévières, l'école de Vaubadon et le groupe scolaire Jean Moulin à Vire

4 sites en établissement touristique et de restauration : Camping municipal « les Bords de l'Aure » de Bayeux, l'hôtel-restaurant « Le Château Saint Gilles » à Guéron, le restaurant « La Soupe » à Villers-Bocage, et le point accueil jeunes – camping du lac de la Dathée à Vire.

2 sites en jardins pédagogiques : Le jardin pédagogique des Vives Terres à Aurseulles et les jardins partagés de Longues-sur-Mer.



Livret compostage collectif

En 2021, le SEROC s'est doté d'un nouvel outil pour mieux informer ses usagers à propos du compostage collectif :

un livret de 12 pages illustré qui compile toutes les informations nécessaires à la mise en place d'un site de compostage partagé. Disponible en version imprimée ou dématérialisée, il est depuis largement distribué et contribue à l'essor de la pratique du compostage collectif sur le territoire.



Explication

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets. Cette obligation repose sur les collectivités, dont le rôle est la mise en place de dispositifs permettant son application effective.

16 nouveaux sites équipés en 2021

3 établissements sanitaires : EPHAD Les Champs Fleuris - Service « La Villa Fleurie » à Bayeux, hôpital de jour « La clef des songes » à Bayeux et la clinique Notre Dame de Vire.

1 site en pied d'immeuble : La Résidence Inolya des Rives d'Aure à Bayeux.

2 sites en milieu pavillonnaire : Lotissement « Les Hauts de Landes » à Landes-sur-Ajon, et aux Jardins partagés de Ragny à Val-d'Arry.

4 établissements scolaires : L'école Louise Laurent à Bayeux, l'école Notre Dame de Trévières, l'école de Vaubadon et le groupe scolaire Jean Moulin à Vire

4 sites en établissement touristique et de restauration : Camping municipal « les Bords de l'Aure » de Bayeux, l'hôtel-restaurant « Le Château Saint Gilles » à Guéron, le restaurant « La Soupe » à Villers-Bocage, et le point accueil jeunes – camping du lac de la Dathée à Vire.

2 sites en jardins pédagogiques : Le jardin pédagogique des Vives Terres à Aurseulles et les jardins partagés de Longues-sur-Mer.

RÉDUIRE

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Le SEROC permet à chaque foyer de son territoire de disposer d'un composteur subventionné. Il s'agit de composteurs en bois de 300 litres dont la fonction est de séparer les déchets organiques végétaux en provenance de la cuisine de ses ordures ménagères (épluchures de fruits et de légumes, marc de café, sachets de thé, fleurs fanées...). Une participation financière de 15 € est demandée à l'usager.

Taux d'équipement par adhérent

COLLECTE (ISIGNY D'HAUT INTER-COM ET BAYEUX INTER-COM)	NOMBRE DE FOYERS ÉQUIPÉS EN 2021	% DE FOYERS ÉQUIPÉS DEPUIS 2001
CDD SEULLES TERRE ET MER	164	2010
PRE-BOCAGE INTER-COM	170	2097
INTER-COM DE LA VIRE AU NORD-EAU	140	2 474

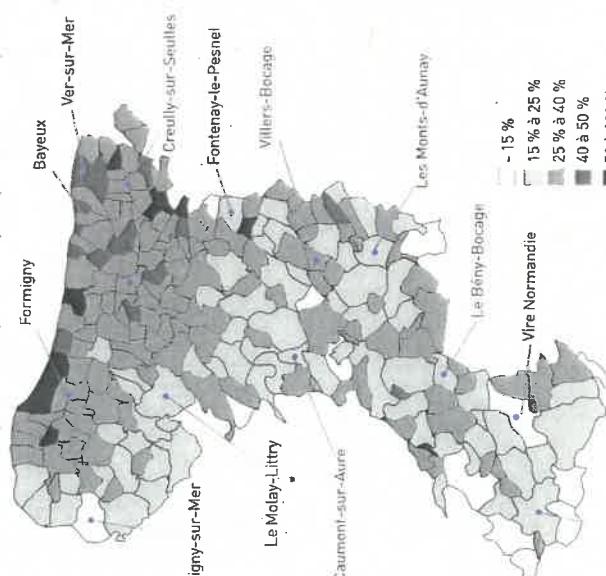
21 % des foyers équipés
(soit 11 835)



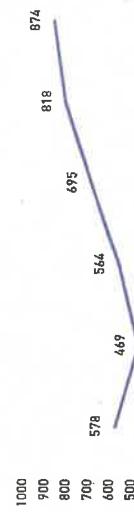
Précisions

En 2021, le SEROC a vu la commune de Vire Normandie rattachée au reste de son territoire pour ce qui concerne la promotion et le développement du compostage individuel. Les calculs statistiques de taux d'équipement moyen des foyers du territoire prennent désormais en compte cette zone. Les composteurs distribués depuis 2008 par Vire Normandie à ses administrés sont comptabilisés avec ceux distribués par le SEROC depuis 2001. Des campagnes de distributions ponctuelles sont depuis programmées plusieurs fois par an au plus près de ces communes assez éloignées de Bayeux.

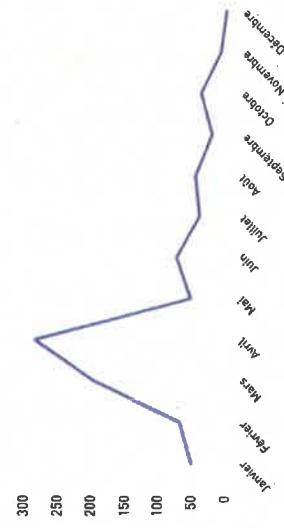
Taux d'équipement moyen des foyers par commune



Evolution 2016-2021 du nombre de foyers individuels équipés par le SEROC



SAISONNALITÉ DES DISTRIBUTIONS EN 2021



RÉDUCTION DES DÉCHETS VERTS

En 2021, d'importantes perturbations d'approvisionnement en bois ont fortement impacté les fabricants de composteurs en France. Le SEROC en a subi les conséquences en voyant ses délais de livraison très rallongés, ce qui a conduit à des ruptures de stock obligeant le syndicat à revoir à la baisse ses objectifs et même interrompre ses distributions à partir de novembre 2021.

SUBVENTION AU BROYAGE À DOMICILE

70 % du prix de la prestation
dans la limite de 100 € HT.

51

prestations subventionnées

Ces deux opérations ont permis de sensibiliser les usagers aux alternatives à l'apport des branches en déchèteries.

SUBVENTION À L'ACHAT DE BROYEUR

50 % du prix d'achat dans la limite de 180 € TTC.
Valable une seule fois par foyer.

100

foyers bénéficiaires

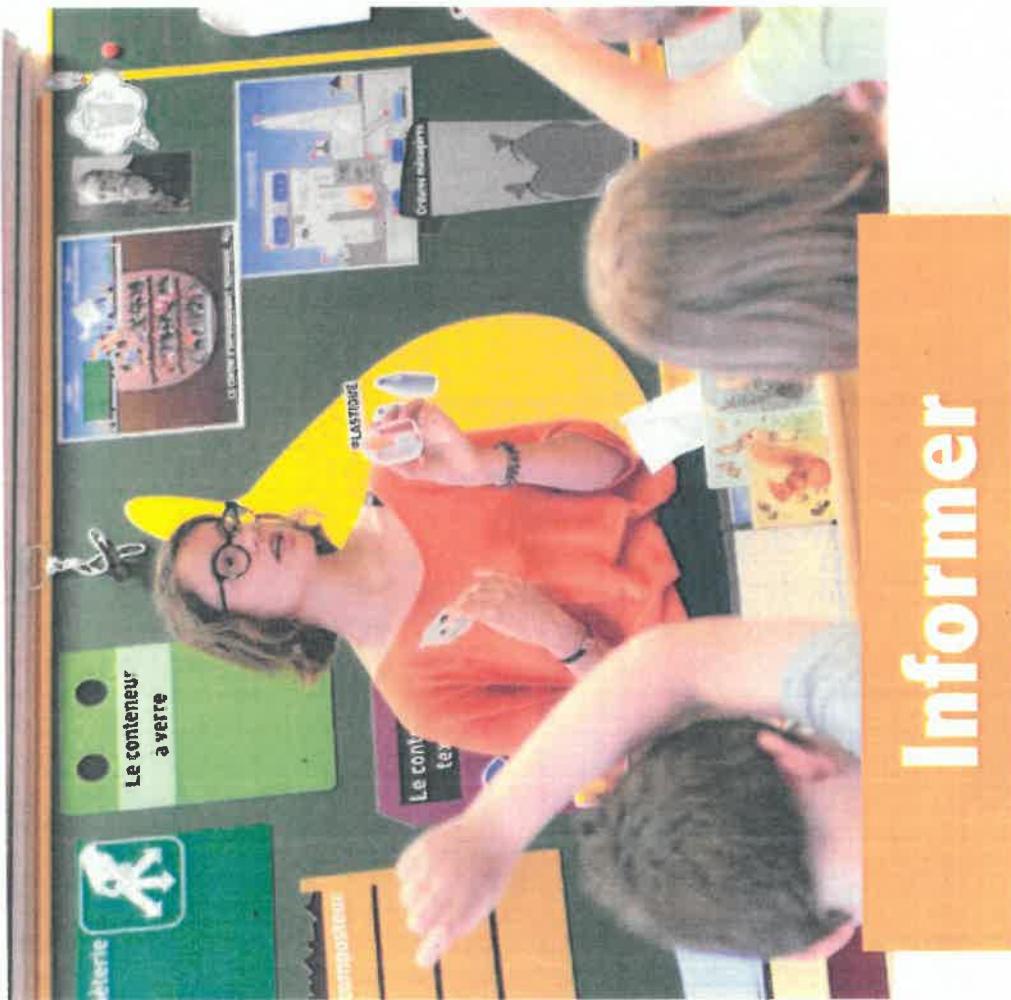
Sensibilisation des publics

BILAN DES ACTIONS MENÉES



8 789 personnes sensibilisées sur l'année

soit + 56 %



- Sensibilisation des publics [p.39]

Explications

Le service Animation territoriale a connu en 2021 un effet rebond. On constate que le nombre d'animations et d'élèves vus en primaire est conséquent (5 430 en 2021, 2 480 en 2020). Cela s'explique certainement par un effet de rattrapage de l'année 2020. Le nombre d'animations en collège et lycée est relativement stable, en légère hausse dans les lycées.

Formations adultes

STRUCTURE	COMMUNE	NOUVEAU D'INTERVENTION
ACADE	Bayeux	5
COLLEGE MÉTO	Bayeux	1
ÉMÉRITE SUEZ BAYEUX	Bayeux	1
RESIDENCE D'ORPAILLE	Bayeux	1
AGENCE DE SEUILLES ET DE L'ÉCOLE MÉT	Creully-sur-Seulles	1
GROUPE JEAN MOULIN	Vire Normandie	1
FORMING	Vire Normandie	1
CHARTEUR D'INSERTION CH'LÉMAITRE	Vire Normandie	1

ZOOM SUR...
... LE TRI DANS LES CIMETIÈRES

L'objectif est de travailler en partenariat avec les communes pour arriver à un tri optimal dans les cimetières. L'enjeu est double :

- Supprimer la présence de déchets verts dans les ordures ménagères
 - Mettre en place un tri sélectif de qualité
- Pour y répondre, un état des lieux a été réalisé auprès de 43 cimetières sur 19 communes. Puis, un formulaire de demande de signalétique a été envoyé à toutes les communes du territoire. 62 cimetières ont été équipées en signalétique adaptée sur 29 communes. L'objectif est d'atteindre 100 % de cimetières équipées. Un travail a également été effectué avec les adhérents pour que l'équipement en bacs de collecte soit suffisant.



Prêt de matériel

STRUCTURE	COMMUNE	NOUVEAU D'INTERVENTION
COMITÉ DES FETES	Saint-Loup-Hors	1
VILLAGE	Saint-Côme-de-Fresné	2
UNIS LIEU L'ARBRE - FESTIVAL SOYONS DEMAIN	Commes	1
ASSOCIATION LOISIRS ET S'ENTERTENIR - LA ROCCHAMBELLE	Bucéols	1
ASSOCIATION LOISIRS ET DEFENSE - HALLOWEEN	Bucéols	1
COMITÉ DES FETES - LE GOUT DU LARME	Port-en-Bessin-Huppain	1
VIDÉO GRENIER	Tourneay-sur-Odon	1
BRANFONNEE	Fontaine-Henry	1



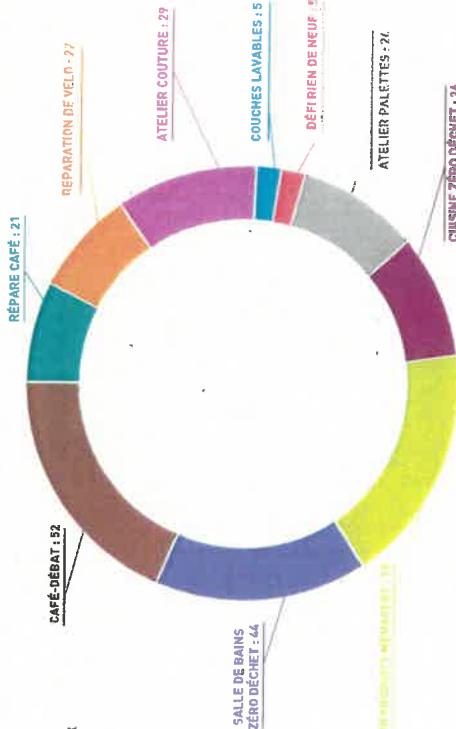
... LE CAFÉ DES ASTUCIEUX

Objectif :
Donner des solutions simples, pratiques au quotidien et dans différents domaines pour réduire ses déchets.

Résultats :

- 228 participants aux différents ateliers
- 52 participants aux 3 cafés-débats « La réduction des déchets pas à pas », animés par Angélique HIVERLET de l'Effet Colibri
- Des participants satisfaits mais en majorité déjà sensibilisés
- À Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand, du 22 au 25 octobre, 99 participants aux 16 ateliers
- À Caen et Les Monts-d'Aunay du 29 septembre au 02 octobre, 61 participants aux 12 ateliers
- À Coulonnes du 06 au 09 octobre, 69 participants aux 15 ateliers

Semaines du Développement Durable 2021 - 228 participants aux 47 ateliers proposés



NOUVEAUTÉS 2021

Poursuite de la communication sur les nouvelles consignes de tri
La communication sur l'extension des consignes de tri s'est poursuivie avec la diffusion de l'édition spéciale du SEROC INFOS, l'organisation du concours photos « #Stars du tri », la réalisation de supports de communication dédiés (magnets, roue du tri, emballages personnifiés), l'achat d'adhésifs pour les bacs et points d'apports volontaires et la participation aux opérations de distributions de sacs et bacs jaunes des adhérents pour rappeler les nouvelles consignes aux usagers.



Personnages et roue loterie sur les stands

Conception et achat de cabas verre
Le SEROC s'est doté de 5 000 cabas verre avec compartiments pour faciliter le tri des emballages en verre. Ils sont à disposition des mairies et sont distribués sur demande, lors d'événements et auprès des bailleurs sociaux.

Mallette Gaspillage alimentaire

En complément du dispositif « Stop au gaspi » du Graines Normandie - réseau régional de l'éducation à l'environnement et au développement durable, cet outil permet aux enseignants d'organiser une séance clé en main sur la réduction du gaspillage alimentaire à la maison. Composée de 5 activités, cette animation réalisée en autonomie permet aux élèves d'acquérir des astuces concrètes et réalisables chez eux, tout en se familiarisant avec les enjeux de la réduction du gaspillage alimentaire et plus largement des ordures ménagères.



Indicateurs financiers

- Indicateurs économiques [p.44]
- Liste des marchés en cours [p.47]

INDICATEURS FINANCIERS

Indicateurs économiques

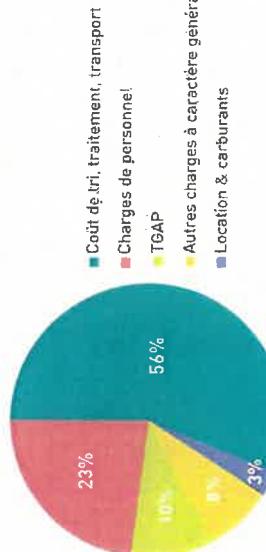
Le SEROC étant assujetti à la TVA, tous les montants sont en euros hors taxe.

FONCTIONNEMENT

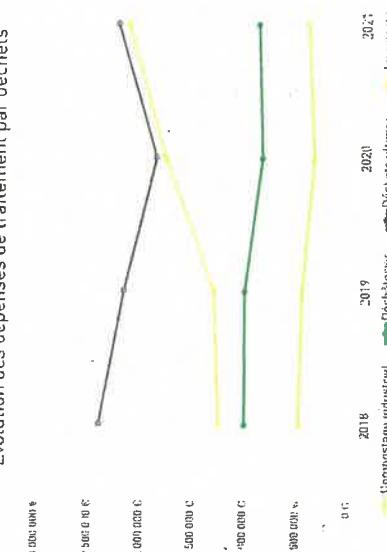
Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	ÉVOLUTION EN %
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 647 303,27€	6 533 057,31€	+ 15,7 %
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 687 675,10€	1 929 552,68€	+ 2,1 %
65 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 339,40€	126 756,61€	+ 80,2 %
66 - CHARGES FINANCIERES	39 224,99€	28 021,05€	-28,3 %
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 870,07€	33 458,13€	+ 40,2 %
68 - ROTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0€	20 077,42€	/
Total	7 470 411,93€	8 671 028,20€	+ 13 %

Répartition des dépenses réelles



Évolution des dépenses de traitement par déchets



Explications

Les charges réelles de fonctionnement augmentent de près de 13 % entre 2020 et 2021.

L'augmentation des dépenses du Syndicat est strictement liée aux coûts de traitement des déchets, notamment la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui représente près de 400 000 € sur le budget du SEROC. En complément, les tonnages des déchets de déchèteries ont été sensiblement plus élevés, puisqu'en 2020 le premier confinement lié au contexte sanitaire avait amené le SEROC à fermer totalement les déchèteries de mars à début mai.

Explications

Les dépenses de traitement des déchets verts et de déchèteries sont assez stables au fil des années.

Concernant les dépenses des déchets ultimes, la hausse résulte majoritairement du poids de la TGAP.

La TGAP pèse pour 8 € par habitant du SEROC en 2021, contre 3 € par habitant en 2020.

Depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri, on constate une forte augmentation de la dépense globale des recyclables.

Ainsi, entre 2019 et 2021, le coût unitaire à la tonne a progressé de près de 40 %.

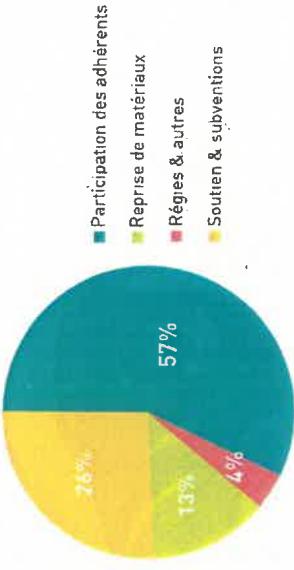
Néanmoins, l'envolée des prix de vente des matériaux permet de neutraliser cette hausse des dépenses de tri.

Répartition des recettes réelles + 3,5 % de recettes en 2021

Chiffre de l'année 2021 : + 770 000 € liés à la vente des recyclables.

Les produits exceptionnels sont en baisse entre 2020 et 2021 puisque les chiffres de 2020 correspondent à la cession de la déchèterie de Breteville-l'Orgueilleuse et à l'indemnisation de GDE suite à la résiliation anticipée du marché de tri.

Répartition des recettes réelles



Évolution des recettes issues de la vente des matériaux entre 2019 et 2021



Entre 2019 et 2020, la forte diminution du niveau global des contributions correspond aux conséquences de la dissolution du SIDOM de Creully le 31 décembre 2019.

La reprise des excédents et provisions constitués par le syndicat a permis de réduire la contribution par habitant sur ces trois années.

PRENONS L'EXEMPLE DE FLORIAN, HABITANT DE CREULLY-SUR-SEULLES



CHIFFRES BASÉS SUR LE TONNAGE 2021

Le coût par habitant prend en compte les charges de structure, la communication, la prévention, le transport, le traitement, le tri, la valorisation matière et/ou énergétique, l'élimination, les soutiens, les subventions, la TGAP et la mutualisation des contributions des collectivités adhérentes.



Florian a payé 36,22 € pour la collecte et le traitement des déchets qui il a apporté en déchèterie.

14 % de TGAP, soit 5 € pour le traitement du tout-venant

Florian a payé 20 € pour le traitement de ses ordures ménagères.

40 % de TGAP, soit 8 €

Grâce au tri de Florian et de chaque habitant du SEROC



- 1,25 € tri des emballages en verre

- 6,13 € tri du papier des emballages

- 7,46 € = de la facture de Florian.

- 8 cts tri des textiles

COÛT POUR L'HABITANT : 48,76 € *

* Hors coût de collecte - Chiffres basés sur le tonnage 2021

Liste des marchés en cours

SERVICE	OBjet de la prestation	DURÉE	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT HT	DATE DE FIN DU MARCHÉ
	Ancien marché - Assurances	4 ans	SMACL [79]	6 985 €	234 €	31/12/2021
	Maintenance et hébergement site internet	5 ans	MEDIAPLOTE [14]	825 €	1 150 €	31/12/2023
	Mission d'audit, conseil et assistance pour les marchés d'assurances	N/A	ARIMA CONSULTATION [75]		4 000 €	20/03/2021
ADMINISTRATIF	Assurance dommages aux biens et risques annexes et protection fonctionnelle	5 ans	SMACL [79]		21 543 €	31/12/2025
	Assurance protection juridique collectivité	5 ans	PILLIOT [62]		500 €	31/12/2025
	Entretien des locaux du siège	5 ans	DECA PROPRIÉTÉ [61]		3 512 €	26/07/2026
	Ancien marché - Assurances	4 ans	SOF-CAP GROUPE SOFAXIS [18]	36 392 €	16 666 €	31/12/2021
	Étude du tri à la source des déchets alimentaires des ménages et professionnels	N/A	BIMMASS [14] ELCIMA [77]		33 612 €	* N/A
PRÉVENTION	Traitement et valorisation des tonnes	19,5 ans	BIO BESSIN ENERGIE [14]	74 287 €	80 044 €	30/04/2026
COMPOSTAGE INDUSTRIEL	Traitement et valorisation des branchements	19,5 ans	BIO BESSIN ENERGIE [14]	234 444 €	301 640 €	30/04/2026
	Broyage et criblage des déchets verts de la plateforme de Vire	4 ans	ECOSYS [64]	22 509 €	12 525 €	31/10/2021
	Transport, valorisation et élimination du tout-venant des déchetteries du Nord	5 ans	SUEZ RV NORMANDIE [14]	282 619 €	323 973 €	31/12/2022
DÉCHETTERIES	Transport, valorisation et élimination des gravats des déchetteries du Nord	5 ans	SACAB [14]	14 695 €	19 101 €	31/12/2022
	Entretien et traitement des DMS et amiantes	5 ans	CHIMIREC [35]	147 937 €	159 800 €	31/12/2022
	Traitement et valorisation du bois	19,5 ans	BIO BESSIN ENERGIE [14]	150 447 €	228 999 €	30/04/2026
	Traitement et élimination des déchets ménagers secteur Nord	5 ans	SUEZ RV NORMANDIE [14]	1 143 591 €	1 447 587 €	31/12/2022
	Traitement des ordures ménagères secteur Centre	5 ans	LES CHAMPS JOUAULT [50]	191 949 €	227 599 €	31/12/2022
DÉCHETS ULTIMES	Traitement des ordures ménagères secteur Sud	5 ans	LES CHAMPS JOUAULT [50]	309 070 €	365 419 €	31/12/2022
	Fourniture de composteurs et bio-séaux	4 ans	ÉMERAUDE [22] ECOBA [69]		37 440 €	31/12/2024
	Transfert des déchets de l'unité de transfert de Maisonselles Pérey	5 ans	MAUFFREY SEINE [76]	69 379 €	55 379 €	31/12/2021
	Ancien marché - Location et entretien des vêtements de travail	5 ans	EURO BLANC [14]	15 380 €	9 924 €	15/07/2021
	Location et entretien des vêtements de travail	5 ans	ANETT [14]		12 729 €	30/08/2024
	Transport déchets des unités de transferts	5 ans	MAUFFREY SEINE [76]		508 518 €	31/12/2023
SERVICES MULTIPLES	Fourniture, pose et démontage des pneumatiques	4 ans	L'AGUERRE [14]	3 118 €	2 639 €	22/04/2024
	Gouvement des commandes d'électricité	4 ans	TOTAL ENERGIES [75]	29 716 €	54 233 €	31/12/2022
	Responsabilité civile générale	5 ans	SMACL [79]		11 409 €	31/12/2025
	Assurance risques statutaires	5 ans	SOF-CAP GRP SOFAXIS [18]		51 449 €	31/12/2025
	Fourniture de tickets restaurants	4 ans	BIMPLI [75] NATIXIS [31]		64 635 €	31/12/2024
	Location d'un camion longue durée	5 ans	VIA LOCATION [92]	31 487 €	13 368 €	31/05/2021
	Location longue durée deux camions avec bras hydrauliques	5 ans	VIA LOCATION [92]	58 926 €	53 842 €	31/12/2023
TRANSPORT (RÉGIE)	Location longue durée de trois camions	5 ans	VIA LOCATION [92]	51 470 €	55 392 €	30/04/2025
	Location longue durée de deux camions	5 ans	LOCAMAX [14]		14 880 €	13/06/2026
	Transfert transport selectif secteur Sud	5 ans	GDE [14]	136 238 €	154 277 €	31/12/2021
	Collecte et triage des colonnes AVE papiers	5 ans	SPHERE [50]	16 976 €	21 852 €	31/12/2021
	Tri des déchets issus de la collecte sélective - secteur Sud	5 ans	SPHERE [50]	269 06 €	386 082 €	31/12/2021
TRI SÉLECTIF	Tri des déchets issus de la collecte sélective - secteur Nord	5 ans	PAPERIE C [60]	1 665 520 €	958 607 €	30/06/2025
	Tri des déchets issus de la collecte sélective - secteur Centre	5 ans	SPHERE [50]	128 450 €	229 568 €	30/06/2025



**Retrouvez d'avantage
d'informations sur
www.seroc14.fr**

02.31.51.69.60
1 rue Marcel Fauvel – ZAC de Bellefontaine
14400 BAYEUX





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

ବ୍ୟାକ୍ସନ୍ୟାନ୍ୟାନ୍

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :

10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022

et affichage le :

2 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

Objet : Candidature pour l'obtention du Label « Territoire Engagé pour la Nature (TEN) »

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L.5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L.. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
				Mme Catherine CAILLY	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				Mme Catherine CAILLY	

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	X			

PERIGNY

M. Jean-Christophe MEUNIER	X			

PONTECOULANT

M. Jean-Pierre MOURICE	X			

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT		Mme Emilie HERVY			
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		

VIRE NORMANDIE	
M. Marc ANDREU SABATER	X
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X
M. Lucien BAZIN	
Mme Marie-Ange CORDIER	
M. Serge COUASNON	
Mme Nicole DESMOTTES	X
Mme Sylvie GELEZ	X
M. Corentin GOETHALS	
Mme Catherine MADELAINE	X
M. Gilles MALOISEL	X
M. Pascal MARTIN	X
M. Gérard MARY	X
Mme Marie-Odile MOREL	
Mme Valérie OLLIVIER	X
M. Régis PICOT	
Mme Jane PIGAULT	X
Mme Annie ROSSI	X
M. Guy VELANY	X

TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Territoires Engagés pour la Nature (TEN) est un appel à projet publié chaque année à destination des collectivités (communes et EPCI). Issu d'orientations partagées au niveau national, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions sous la gouvernance d'un collectif régional. En Normandie, ce collectif est constitué de la Région Normandie, cheffe de file en matière de biodiversité, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'État (représenté par la DREAL Normandie), les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).

L'engagement de la collectivité dans la démarche « Territoires engagés pour la nature » est l'occasion de valoriser les pratiques et les projets menés par l'Intercom de la Vire au Noireau. L'appel à projet prend plus la forme d'un « label », cette démarche permet de faire le point sur les actions que la collectivité mène en matière de biodiversité, et formule un programme d'actions. L'engagement dans cette labélisation est mis en corrélation avec le plan d'actions de la Trame verte et bleue (TVB).

La réponse à l'appel à projet se fait sous forme d'un unique questionnaire qui permet d'autoévaluer les actions menées en matière de biodiversité au sein de la collectivité. Il permet de faire une photographie de tous les aspects de la biodiversité : préservation, restauration ou reconquête de la biodiversité. Ce questionnaire est réparti en 4 chapitres :

Chapitre 1 : connaissance ;

Chapitre 2 : actions en faveur de la biodiversité locale ;

Chapitre 3 : aménagement du territoire ;

Chapitre 4 : implication citoyenne.

Grâce aux diverses études que l'Intercom a initiées récemment : le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'étude de la Trame Verte et Bleue (TVB) et les programmes de restaurations des cours d'eau, la connaissance du territoire, et notamment des enjeux autour de la biodiversité sont bien identifiés.

Une action doit être présentée pour chaque chapitre mentionné ci-dessus, et la collectivité s'appliquera à développer particulièrement les actions suivantes :

Pour le chapitre 1, connaissance, l'action « Création d'un atlas / inventaire de la biodiversité intercommunale » (à condition d'obtenir un financement) est présentée pour l'appel à projet TEN.

Pour le chapitre 2, action en faveur de la biodiversité locale, l'actions « Création d'un flyer de préconisation de plantation d'essences adaptées aux conditions locales et distribution dans les lieux stratégiques » est proposée.

Pour le chapitre 3, aménagement du territoire, la création de petits aménagements sous forme d'hôtels à insectes permet de valoriser la biodiversité locale.

Pour le chapitre 4, pour l'éducation citoyenne, la montée en compétence sur les espèces exotiques invasives en interne des services « Transition énergétique » et « Urbanisme » puis diffusion auprès des agents de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les actions formulées constituant la candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'appel à projet « Territoires Engagés pour la Nature » sont des actions exclusivement portées par les services intercommunaux. L'aspect transversal de ces actions spécifiques impliquera les services « Urbanisme et Habitat » et « Transition Energétique et Développement Durable ». Ces services prendront contact avec les partenaires susceptibles d'accompagner la collectivité à mener ces actions.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables des commissions « Transition Energétique » du 23 avril 2021 et « Urbanisme et Habitat » du 6 septembre 2022 et du Bureau Communautaire du 17 octobre 2022 ; il est proposé au Conseil Communautaire, avoir en avoir délibéré, de décider :

- d'approuver la candidature soumise à l'ANBDD pour devenir « Territoire Engagé pour la Nature ».
- d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les actions préalablement listées dans un délai de trois ans et à signer les documents afférents.
- d'autoriser, Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté
---	--	-------------------------------------

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER






Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 47
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 4
 Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022

et affichage le :

2 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.7 - Transports

Objet : Guichet gare de Vire - Signature d'avenants avec la SNCF pour prolongement de conventions et prise en compte d'un nouvel outil de vente au guichet

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L.5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT		Mme Emilie HERVY			
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN					
Mme Marie-Ange CORDIER					
M. Serge COUASNON					
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

M. Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Cinq conventions pour l'exploitation du guichet de la gare de Vire sont actuellement en cours jusqu'au 30 novembre 2022 :

a) Deux d'entre-elles signées avec SNCF Voyageurs :

- Un contrat d'agrément
- Un contrat de location et de maintenance de machine de vente SNCF complété par avenant n°1 du 19 décembre 2019

b) Trois signées avec SNCF Gares & Connections :

- Une convention des prestations de services,
- Une convention de coopération pour l'entretien des locaux,
- Une convention de coopération pour le suivi des équipements de la gare (Tour de Gare).

Par mail du 28 septembre 2022, la SNCF a informé l'Intercom de la Vire au Noireau de l'évolution du poste de vente de billets SNCF avec la mise en place d'une nouvelle application « SOLAR » à compter du 12 octobre 2022 et de la nécessité de signer des avenants aux contrat d'agrément et contrat de location et de maintenance de machine de vente SNCF, pour la prise en compte de cette adaptation. Les deux agents en poste au guichet ont d'ailleurs suivi une formation à l'utilisation de ce nouvel outil le 7 octobre 2022.

Par ailleurs, la SNCF a proposé la prolongation des contrats en cours pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à intervenir visant :

- à l'évolution du poste de vente avec la prise en compte de la nouvelle application « SOLAR »
- au prolongement des cinq conventions en cours jusqu'au 30 novembre 2023.

VOTE					
<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 47
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 4
 Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

12 DEC. 2022
 et affichage le :

12 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.8 - Environnement

Objet : Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et autorisation de prélèvement pour le champ captant de la Vallée de la Druance – Périgny

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L 5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN					
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON					
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le champ captant de la Vallée de la Druance, situé sur la commune de Périgny et Lénault, est constitué de 5 points d'eau destinés à la consommation humaine. 3 forages sont exploités, 1 forage est en cours de raccordement et un forage de secours est existant :

- Le F1 Val Mérienne F1
- Le F1bis Val Mérienne (secours)
- Le F2 Val de Cresme
- Le F3 Val Rosaire
- Le F4 Marsangle (en cours de raccordement)

Ces ouvrages et leur utilisation sont, à ce jour, non protégés par réglementairement.

Compte tenu des textes en vigueur, il nous incombe donc de mener à terme et dans les meilleurs délais les procédures suivantes :

- Etablissement des périmètres de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la Santé Publique
- Autorisation de prélèvement au titre de l'article L215-13 du code de l'Environnement

Ces procédures, qui s'étendent à tous les ouvrages du champ captant, sont indispensables pour :

- Autoriser les prélèvements d'eau,
- Sécuriser les installations de prélèvement et réaliser les travaux,
- Acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la mise en place des périmètres de protection immédiate si cela n'est pas possible à l'amiable,
- Grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection contre toute pollution éventuelle.

Pour cela, un dossier technique préparatoire comportant les études préalables doit être constitué (études environnement, délimitation des aires d'alimentation de captage et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque).

Au terme de cette phase technique, l'Intercom de la Vire au Noireau sera à nouveau consulté sur le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux et la définition des périmètres de protection élaborée au vu du dossier technique et des propositions de l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Ces procédures se poursuivront par une phase administrative comprenant une consultation administrative inter-services, une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire.

L'Intercom de la Vire au Noireau sera accompagnée tout au long du projet par IngéEAU en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

A la suite de cet exposé, et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, autoriser M. le Président ou son représentant :

- à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif à l'autorisation de prélèvement et à l'établissement des périmètres de protection pour le champ captant de la vallée de la Druance-Périgny,
- à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0
--------	----	----------	---

<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté
---	--	-------------------------------------

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

2 DEC. 2022

Reçu le

Page 4 sur 4



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

କର୍ମଚାରୀ

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 47
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022
et affichage le :
2 DEC. 2022

2 - Urbanisme
2.1 - Documents d'urbanisme

Objet : Engagement de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie et prescription des modalités de consultation

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE				Mme Catherine CAILLY	
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY					

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT		Mme Emilie HERVY			
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMENIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER				M. Pascal MARTIN	X
M. Serge COUASNON					
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Une seconde modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie, approuvé le 3 novembre 2016, est rendu nécessaire. Aussi, les objectifs qui y seront poursuivis ainsi que les modalités de concertation vous sont présentés dans la présente délibération.

Il est précisé qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification afin :

- d'augmenter la hauteur du bâtiment de séchage de la Normandise ;
- d'assouplir la réglementation du nuancier autorisé pour les façades principales des bâtiments ;
- d'autoriser les toits à quatre pans ;
- de supprimer un article imposant une distance minimale de quatre mètres entre deux constructions sur une même propriété ;
- de remplacer la distance de 100 mètres par un minimum de 50 mètres autour des exploitations agricoles ;
- de mettre à jour la carte annexe relative à la loi bruit ;
- de modifier le zonage afin de permettre la réalisation du projet de sédentarisation des gens du voyage ;
- de modifier le zonage sur, et aux abords, de la résidence Saint-Louis (ancien couvent des Ursulines) afin de permettre sa réhabilitation ;
- de modifier le zonage afin de permettre la réalisation du projet de lotissement par l'Atelier de l'Ourcq, rue de l'Hippodrome ;
- de supprimer la mention « extensions interdites » de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) avenue de Bischwiller en vue du développement de la station de lavage ;
- de permettre la construction d'un crématorium sur le territoire ;
- de modifier le zonage de l'ancienne mairie de la commune de Truttemer-le-Grand ;
- de modifier le zonage pour permettre la réalisation d'un aménagement piéton ;
- d'ajouter sur les plans de zonage des emplacements réservés ;
- d'ajouter en annexe la carte de mise à jour de la zone archéologique ;
- d'ajouter en annexe la carte de mise à jour des zones humides de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ;
- de corriger une erreur matérielle relative à une référence cadastrale ;
- d'intégrer, les évolutions opportunes liées à la modification simplifiée n°1 du PLU de Vire Normandie ;
- de compléter l'étoilage des bâtiments permettant leur changement de destination.

Il est également nécessaire d'engager une procédure d'information pendant toute la durée de la procédure du projet de modification du PLU de Vire Normandie ainsi qu'une procédure de consultation.

Une enquête publique sera organisée sur les dispositions de la procédure de la modification n°2 du PLU de Vire Normandie pour une durée minimale de 30 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau seront déposés aux heures habituelles d'ouverture :

- au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau – 20 rue d'Aignaux, 14500 Vire, VIRE NORMANDIE, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- à l'Hôtel de ville de Vire Normandie – 11 rue Deslongrais, Vire – 14500 VIRE NORMANDIE :
 - Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30 ;
 - Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit pendant cette même période à M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau (20 rue d'Aignaux, Vire – 14500 VIRE NORMANDIE).

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusées dans le département.

À l'issu de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de Vire Normandie, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête), sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun en application des articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

Considérant conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme que le projet de modification sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et qu'il fera l'objet d'une enquête publique ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vire en date du 7 juillet 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-15 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire Normandie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vire Normandie en date du 03 novembre 2016 approuvant l'élaboration du PLU de la commune nouvelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Commune « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, de la conférence des Maires réunie le 7 novembre 2022 et de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** l'utilité de l'engagement de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vire Normandie ;
- **d'engager** la procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, qui consiste notamment à :
 - notifier, préalablement à l'enquête publique le projet de modification aux Personnes Publiques Associées ;
 - demander la désignation d'un commissaires-enquêteur ou d'une commission d'enquête au Tribunal Administratif ;
 - soumettre le dossier de modification à l'enquête publique, prévue par le code de l'environnement.
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 47
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 4
 Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
 10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022
 et affichage le :
 2 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement de subventions

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT			Mme Emilie HERVY		
M. Jean-Claude RUAULT					
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	

VIRE NORMANDIE	
M. Marc ANDREU SABATER	X
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X
M. Lucien BAZIN	
Mme Marie-Ange CORDIER	
M. Serge COUASNON	
Mme Nicole DESMOTTES	X
Mme Sylvie GELEZ	X
M. Corentin GOETHALS	
Mme Catherine MADELAINE	X
M. Gilles MALOISEL	X
M. Pascal MARTIN	X
M. Gérard MARY	X
Mme Marie-Odile MOREL	
Mme Valérie OLLIVIER	X
M. Régis PICOT	
Mme Jane PIGAULT	X
Mme Annie ROSSI	X
M. Guy VELANY	X

TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle a donc été prolongée pour l'année 2022.

Dans le cadre de ce protocole, quatre demandes de paiement ont été adressées à l'Intercom de la Vire au Noireau, suite à la constitution de dossier de demande de subvention par l'animateur du protocole (le CDHAT) et à l'achèvement des travaux.

Les dossiers sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Propriétaire Occupant (PO) ou Bailleur	Ville de résidence du propriétaire	N° ANAH	Nature des Travaux	Demande de paiement	Somme
PO	Sept Frères	14010601	Travaux de sortie de précarité énergétique	X	500 €
PO	Sept Frères	14010495	Travaux de sortie de précarité énergétique	X	250 €
PO	Saint Sever	14010787	Travaux de sortie de précarité énergétique	X	250 €
PO	Sept Frères	14011010	Travaux de sortie de précarité énergétique	x	500 €

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Selon l'exposé de ces motifs et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme & Habitat » réunie le 4 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir autoriser le versement de ces subventions pour un montant total de 1 500 €.

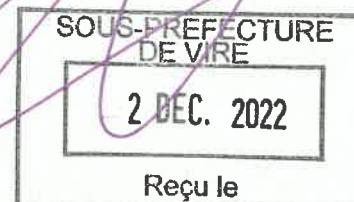
VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Reçu le



REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire ଜାଗଜାଗକାରୀ

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 47
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 7
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
10 novembre 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

2 DEC. 2022
et affichage le :

8 - Domaines de compétences par thèmes

Objet : Condé-en-Normandie – Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	

LA VILLETTE
M. Daniel BREARD

PERIGNY M. Jean-Christophe MEUNIER X

PONTECOULANT
M. Jean-Pierre MOURICE

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT		Mme Emilie HERVY			
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN					
Mme Marie-Ange CORDIER			Mme Annie ROSSI		X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				X
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

M. Jean TURMEL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment modifié l'article L3132-6 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche.

Ainsi, l'article L3132-26 modifié du Code du Travail prévoit que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.* »

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

Le Maire peut donc fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanche autorisé pour chaque commerce de détail employant des salariés, et ce, par branche d'activité. Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits, ou rendent des services, qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE). Les magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu l'article L3132-6 modifié du Code du Travail,

Considérant la saisine de la commune de Condé-en-Normandie faite par mail en date du 18 octobre 2022 auprès des services de l'Intercom de la Vire au Noireau,

La commune de Condé-en-Normandie propose les ouvertures dominicales pour l'année 2023 telles que mentionnées dans les tableaux suivants :

Commerce de détail	Code INSEE NAF	Nombre de dimanches autorisés	Liste des dimanches 2023
Bijouterie	4777Z Commerce de détail d'article d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Parfumerie	4775Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023

Vêtements et maroquinerie	4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé 4772B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage 4751Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Chaussures	4772A Commerce de détail de la chaussure	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Garage/équipements automobiles	4511Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers 4519Z Commerce d'autres véhicules automobiles 4532Z Commerce de détail d'équipements automobiles 4540Z Commerce et réparation de motocycles	5	15 janvier 2023 12 mars 2023 11 juin 2023 17 septembre 2023 15 octobre 2023
Solderie	4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Télécommunications	4741Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé 4742Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé 4743Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023

Electro Ménager	4754Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Vaisselle	4759B Commerce de détail d'autres équipements du foyer	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Supermarchés et autres commerces alimentaires	<p>a) Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface inférieure à 120m²) code NAF 47.11B</p> <p>b) Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²) code NAF 47.11C</p> <p>c) Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500m²) Code NAF 47.11D</p> <p>d) Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 2500m²) code NAF 47.11F</p> <p>e) Commerce de détail de boissons exercé par les seules entreprises à succursales multiples dont les magasins sont gérés par des gérants mandataires non-salariés, dont le statut est fixé aux articles L.7322-1 et suivants du code du travail, code NAF 47.25Z partiel</p> <p>4711A Commerce de détail de produits surgelés</p>	<p>Les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L.3132-13 et R.3132-8)</p> <p>L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères (à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les effectifs employés dans chacune des activités. Q° écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869)</p> <p>Les hypermarchés (code NAF 47.11F sont répertoriés comme exerçant un commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire)</p> <p>En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par dérogation est possible à raison de 5 par an</p> <p>10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023</p> <p>Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface excède 400m², si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1^{er} mai) ils sont déduits des 12 dimanches dans la limite de 3</p>	

	<p>4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé</p> <p>4721Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</p> <p>4722Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé</p> <p>4723Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé</p> <p>4724Z Commerce de détail de pain, pâtisseries et confiserie en magasin spécialisé</p> <p>4725Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé</p> <p>4726Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé</p> <p>4729Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé</p>		
Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, Sports...	<p>4761Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé</p> <p>4762Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé</p> <p>4763Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé</p> <p>4764Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé</p> <p>4765Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé</p> <p>4752B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400m² et plus)</p> <p>4752A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m²)</p>	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023

	4753Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé 4779Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin spécialisé 4776Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrains, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé		
--	--	--	--

Ne sont pas concernés par la présente délibération, la liste des commerces de détails bénéficiant d'une dérogation permanente pour ouvrir le dimanche, disponible à l'article L3132-12 et R3132-5 du code du travail (ameublement, bricolage, débit de tabac...)

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire, il est donc proposé au conseil communautaire de donner un avis sur les ouvertures dominicales susmentionnées au titre de l'année 2023 sur le territoire de Condé-en-Normandie.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN




Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

